★ Année 1951. — N° 101 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 3 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE.

1re Séance du jeudi 2 août 1951.

(212e de la session de 1951 — 12e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6147).
2. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 6147).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 6148).
4. — Commission de la défense nationale. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 6148).
5. — Proclamation de deux membres de l'Assemblée de l'Union française (p. 6148).
6. — Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour le département d'Alger (2e collège) (p. 6148).
7. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 6148).
M. Maurice-Petsche, président du conseil désigné.
MM. Paul Reynaud, Loustaunau-Lacau.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour (p. 6155).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 31 juillet a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 31 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. Maurice-Petsche comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Maurice-Petsche, président du conseil désigné, la lettre suivante :

« Paris, le 1er août 1951.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le jeudi 2 août 1951, à dix heures trente, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération et de respectueuse affection.

« MAURICE-PETSCHE. »

En conséquence, je me suis empressé de convoquer l'Assemblée pour ce matin.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Laforest, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer un premier secours de dix millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet dernier; 2° à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges.

La proposition sera imprimée sous le n° 462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Sénéchal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies.

La proposition sera imprimée sous le n° 468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE
Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la défense nationale la lettre suivante:

« Paris, le 1er août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 1er août 1951, la commission de la défense nationale a décidé de demander à l'Assemblée de lui accorder les pouvoirs d'enquête qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission de contrôle.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre cette demande à l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: PIERRE MONTEL. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 5 —

PROCLAMATION DE DEUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française, en application de la loi organique du 27 octobre 1946 et des résolutions en date des 13 novembre 1947 et 24 février 1950.

Les noms des deux candidats présentés par le groupe socialiste ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 juillet 1951.

En conséquence, je proclame membres de l'Assemblée de l'Union française: MM. Charles Margueritte et Georges Gorse.

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE VERIFICATION DE POUVOIRS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

Mais plusieurs orateurs s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au 2e alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 7 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Maurice-Petsche, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, je mesure le difficile devoir qui m'est confié. Ce devoir n'a d'égal que celui de la majorité républicaine. Gouvernement et majorité sont garants devant le pays du maintien des institutions et du devenir de la France. Nous portons les uns et les autres la charge du redressement français opéré à force de discipline et de courage par la majorité de la précédente assemblée et les hommes qui l'ont dirigée.

Qu'il me soit permis de rendre un particulier hommage au président Queuille, auquel m'attachent les liens d'une si profonde affection.

Car c'est bien une majorité, animée par la volonté commune d'agir pour le bien de la nation en défendant la République, que le pays, malgré la double opposition au régime, a élue. (*Murmures à l'extrême droite.*)

Le constater, ce n'est pas seulement pour les partis républicains, à travers la variété de leurs conceptions doctrinales, trouver dans cette volonté essentielle notre raison d'espérer. C'est d'abord reconnaître l'impérieux devoir de traduire en actes les exigences de la nation sous peine de ne pas remplir un mandat, fondé sur la confiance durable de ceux qui l'ont donné.

Les élections législatives ont eu lieu le 17 juin, voilà six semaines; la France attend encore son nouveau gouvernement, elle s'inquiète, et certains déjà ne se font pas faute d'exploiter ce retard et de tourner cette inquiétude en un doute sur le régime républicain.

Cependant l'avance de quatre mois prise sur la date normale de consultation du pays était puissamment motivée. L'échéancier prévu était chargé, redoutable de signification; il demeure, et nous risquons d'y faire défaut. Au cours du mois qui vient le gouvernement devra fixer les prix de la récolte, trouver les moyens d'équilibrer la gestion de la sécurité sociale, préparer un nouvel équilibre des revenus et du marché intérieur, entreprendre la préparation du budget de 1952 et, éventuellement, rétablir l'équilibre de 1951.

En septembre, s'ouvrent les rendez-vous internationaux auxquels est conviée la France. Le plus important, celui de la Conférence atlantique, peut décider pour longtemps du rôle de la France dans la communauté des nations libres.

Le pays a été saisi de ces questions, sa réponse a été claire: il a fait confiance à la majorité républicaine (*Rires sur quelques bancs à l'extrême droite*), qui s'est présentée devant lui unie sur l'essentiel. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*) Il lui a signifié nettement son désir de voir la politique nationale définie et maintenue dans la voie de la liberté et de la paix, mais aussi sa volonté de voir l'œuvre à accomplir par le pays dirigée avec autorité.

Le pays connaît donc les problèmes posés. Il en attend, non sans impatience, la solution; la majorité qui doit les résoudre existe et, qui plus est, elle a reconnu son accord fondamental sur les choix à faire. Je ne puis que me reporter à ce qu'a dit ici mon ami M. René Mayer, dont nous avons tous admiré le courage, la lucidité et le talent. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Nous savons qu'il faut construire des logements, réarmer pour notre défense, accroître la productivité des entreprises, équiper l'agriculture et préciser tous ces objectifs dans un nouveau plan d'équipement; nous savons qu'il faut aussi développer encore nos investissements en Afrique du Nord et dans l'Union française.

Nous savons que tout cela serait vain si le prix en était la ruine de la monnaie.

La tâche est immense; elle requiert le labeur et les sacrifices d'une génération. Cette génération porte déjà le poids de deux guerres; elle a manifesté son courage et sa volonté de vivre en assumant la charge de donner au pays une nombreuse génération de relève. Elle attend de ses représentants, de son gouvernement, d'abord une loi de justice: la répartition équitable de la charge entre tous. L'accord est scellé sur ce point; l'égoïsme à courte vue ne pourrait protéger longtemps ses partisans, il ne peut que précipiter le pays dans la subversion, la ruine, la perte de ses libertés et de son indépendance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Car, pour l'accomplissement de ces tâches, les lois votées, les réformes entreprises, l'appel même à la volonté de défense de la nation, les efforts faits pour préserver la paix, tout cela ne servirait de rien si la foi en lui-même et une ferveur renouvelée n'animaient notre pays, si l'espoir ne brillait pour tous, et surtout pour ceux qui cheminent durement à la recherche du pain quotidien. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Il faut qu'au début de septembre un nouvel équilibre des prix et des salaires rajustés sur la base de fin mars 1951 en fonction les uns des autres assure à tous les Français la vie décente qu'exige la dignité d'hommes libres. Il faut qu'aux dates prévues par la loi soient fixés les prix qui donnent aux agriculteurs une rémunération équitable, tenant compte des hausses du coût des moyens de production et des charges de main-d'œuvre. Il faut que l'économie française soit ainsi rétablie sur des bases suffisamment saines pour qu'une action efficace puisse s'exercer sur le marché intérieur et qu'elle bénéficie de la détente qui s'affirme sur les grands marchés de matières premières.

Pour le ministre des finances qui, durant plus de deux ans, a lutté constamment pour la défense du pouvoir d'achat réel des travailleurs et des épargnants et pour la stabilisation de la monnaie, il ne peut être d'autre politique que de justice tangible.

Il faudra mettre en place un dispositif de revision des salaires dès que l'évolution des prix marque un décalage sensible entre les rémunérations et leur valeur réelle, ainsi qu'une formule de partage équitable des résultats de la production et de la productivité. Il faudra également assurer la garantie des droits inscrits dans les textes en faveur des salariés aussi bien par le renforcement des pénalités légales que par l'institution d'une caisse de garantie du salaire minimum.

Grâce à cette formule, nous pourrons, dans le respect des lois fondamentales de la République, en attendant pour le 1er décembre les conclusions d'une commission impartiale et libre, dépouiller la question scolaire de son aspect social le plus douloureux.

Si des salariés sont à secourir, des enfants sont également à aider qui méritent de poursuivre leurs études et qui ne le peuvent actuellement, d'abord, il faut bien le dire, dans notre enseignement public, faute de crédits suffisants.

En même temps qu'il n'apparaît pas impossible de reviser les conditions réglementaires d'attribution des bourses nationales, il faudra tenir compte, lors des prochains débats budgétaires, de ces besoins de promotion sociale non encore satisfaits.

Notre souci majeur au cours des années qui viennent sera d'ailleurs de construire les locaux, d'équiper les laboratoires et de recruter les maîtres exigés par l'afflux aux portes de l'école publique de notre jeunesse de demain. Ecoles modernes, cités ouvrières, logements des sinistrés, foyers nouveaux à édifier, tous ces besoins imposent l'impératif de construire. Le second plan d'équipement du pays, succédant au plan Monnet, et orienté vers l'accroissement de la productivité nationale, devra donc libérer une part plus grande des ressources d'investissement pour la construction, les industries de transformation et l'agriculture, ainsi que pour l'équipement de nos territoires d'Afrique du Nord et de l'Union française.

Sur le plan des institutions, un accord existe pour que l'organisation de l'Union française soit simplifiée, pour que le développement économique et social des territoires qui la composent soit orienté en fonction des besoins des populations qui les habitent. La sécurité des rapports économiques de l'Union avec la métropole doit être assurée par la solidité des liens monétaires.

Nous avons aussi reconnu notre accord sur la nécessité urgente d'une réforme institutionnelle. Les lignes en sont même relativement précisées: reviser la Constitution sur les points retenus par la précédente législature, voter la loi prévue par la Constitution sur l'exercice du droit de grève, réformer le règlement de l'Assemblée, améliorer la structure gouvernementale, alléger l'administration, en diminuer le poids sur la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Il faudra aussi apporter au fonctionnement de la sécurité sociale et des entreprises nationalisées les améliorations techniques indispensables avec, pour préoccupations essentielles, le progrès du rendement, la modernisation des méthodes, la simplification des formalités et, d'une manière générale, un souci plus grand de l'usager.

Tels sont les objectifs urgents que devra s'assigner dans les semaines qui viennent la collaboration étroite entre le Parlement et le Gouvernement.

Il faut à la France un gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Il le faut pour affirmer et mettre en œuvre cette politique intérieure, il le faut surtout pour que la France ne soit pas absente de la scène mondiale, dans les mois où se jouent l'équilibre de l'Europe et peut-être la paix des années à venir. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Détournons nos regards un instant de nos propres difficultés intérieures: nous verrons un monde partagé, menacé par des foyers d'incendie: Extrême-Orient, Proche-Orient, Balkans et, à l'extrémité occidentale de la péninsule, une Europe hésitante, incertaine sur la façon de s'agréger et soucieuse du particularisme britannique.

Est-il concevable que la France, initiatrice de la première communauté économique européenne, soit la dernière à aborder la discussion du projet de pool charbon-acier ? Pouvons-nous admettre de rester sans gouvernement au moment où se prépare, avec le traité de paix au Japon, l'équilibre nouveau des forces dans le Pacifique ?

Nous rendrons-nous sans une préparation suffisante à la conférence de la communauté Atlantique en septembre-octobre, alors que doivent s'y débattre l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le pacte Atlantique, la formule d'accord sur l'armée européenne, donc sur le degré de participation de l'Allemagne à l'effort de défense commune, l'ampleur et les répercussions économiques de l'effort militaire des nations atlantiques ? Pourrions-nous concevoir à la dimension de ces problèmes un gouvernement de transition, mollement soutenu par une majorité incertaine, privé de la participation de fractions importantes de la majorité ? (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Il suffit d'envisager cette perspective pour être frappé de l'urgence majeure de constituer un gouvernement français, stable. Il est déjà très tard. L'Europe, notre espoir, puisque les problèmes essentiels ne sont plus à l'échelle de notre seule nation, ne peut se faire sans que la France prenne la tête du mouvement. Faute de cette possibilité de dialogue, nos amis anglais ne risquent-ils pas d'être tentés par l'illusion de se séparer du continent dont ils sont pourtant solidaires, comme le leur a montré durement un passé récent ? Il est temps que la nouvelle législature prenne parti sur la politique étrangère de la France, politique qui ne doit pas se perdre dans les sables mouvants des conférences, des conseils, des commissions, des états-majors superposés, mais qui doit viser à l'efficace. Pour construire l'Europe, il faut des liens réels: une armée commune, des échanges étendus, de grands projets concrets d'investissements en commun, des ressources partagées, une répartition des tâches et des charges, un relèvement général des niveaux de vie.

Pour faire entendre certainement sa voix dans le concert international, il n'est pas indispensable de parler haut, mais il est nécessaire de donner des avis raisonnables et désintéressés; la France peut se faire comprendre des autres nations, car elle donne elle-même sur ses allégeances lointaines l'exemple du désintéressement. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

En Indochine, le développement des armées nationales des Etats associés doit épauler notre propre effort et préparer l'heure de la relève, où il nous sera possible de leur laisser la mission d'assurer elles-mêmes, pour l'essentiel, l'indépendance et la sécurité de leur patrie. C'est dans cette perspective que prennent leur sens et les sacrifices de tant de familles françaises, dont nous avons connu de si hauts exemples, et le magnifique redressement accompli grâce à la valeur de nos

troupes et du grand soldat qui les commande. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Plus près de la métropole, sur ces rivages de civilisation séculaire de la Méditerranée et du Proche-Orient, la France doit suivre avec vigilance le développement de la situation.

Dans ces régions où elle a, par tradition et par situation, des responsabilités particulières politiques et militaires, elle s'attache, en étroite coopération avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à construire le système de défense le plus efficace dans l'intérêt de tous.

Voilà la tâche que peut se proposer un gouvernement français assuré de l'appui d'une majorité cohérente et stable, et s'attaquant résolument à la solution de nos difficultés intérieures. Un tel gouvernement doit rendre à ce pays le sens de son effort, et l'espoir de la paix aux nations de bonne volonté. Cette législature, qui commence, tient donc entre ses mains et le sort des institutions et le prestige de la France dans le monde. Le premier gouvernement de cette Assemblée doit refléter cette prise de conscience.

Il réussira, si la majorité républicaine le veut. Cette majorité, le pays l'a choisie... (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

Cette majorité, le pays l'a choisie... (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême droite*), malgré les lourds sacrifices que, pour son redressement, elle lui avait imposés. Elle demeure. Elle est même seule à exister, dans le cadre du régime. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

L'objectif aujourd'hui est resté celui qui fut proposé il y a deux mois au suffrage du pays: la défense de la paix, de la France, de la République.

Certes, nous ne pensons pas tous de même sur tous les points, mais tous nous devons concilier. J'ai moi-même, et depuis trois ans que je collabore avec vous, concilié et obtenu votre conciliation. Et il le faudra encore, pour que cette majorité ne soit pas disloquée par les manœuvres des deux oppositions (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche*), pour que cette majorité survive. Nous devons le faire, parce que nul ne peut prendre, par sa défection, ou par la limitation de son concours, la responsabilité de détruire la majorité et de fausser son esprit.

Nos retards font déjà du mal à la France et menacent la République. C'est cette conviction passionnée, et mon désir de vous la faire partager, qui m'ont fait accepter de solliciter votre investiture afin d'affirmer au pays, de cette tribune, ma foi dans une majorité républicaine qui ne peut le décevoir. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, depuis le début de cette crise, on parle beaucoup, de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*), et parfois avec une nuance d'inquiétude, de ce que l'on appelle « le silence des modérés » en matière économique.

Soyons justes. Cette demande est légitime.

Elle est légitime, puisque l'Union des indépendants et des paysans est l'un des secteurs centraux de cette Assemblée hexagonale et qu'aucune majorité n'est concevable sans son concours.

Aussi, ai-je reçu le mandat de mes amis de satisfaire une si normale et si flatteuse curiosité. (*Sourires.*)

Mes premiers mots seront pour dire que nous sommes unanimes à féliciter M. Maurice-Petsche d'avoir su, par son intelligence et sa ténacité, franchir la première étape, comme nous le serons tout à l'heure pour voter l'investiture. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut, vient-il de nous dire, que la France ait un gouvernement. C'est vrai et j'espère le démontrer à mon tour.

Mais qu'il me soit permis de dire d'abord que cette crise est cependant honorable, quoi qu'en aient écrit les détracteurs du régime parlementaire. Car, quelle est la cause de cette crise et de sa prolongation ? C'est le fait que les divers groupes de l'Assemblée veulent rester fidèles à l'engagement pris par eux devant leurs électeurs.

Que le corps électoral ne se plaigne pas: il peut regarder son visage dans le miroir de cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Cela dit, mesdames, messieurs, si nous devions continuer à nous jeter à la tête nos programmes respectifs, jamais aucun gouvernement ne serait formé. Nous avons le malheur de vivre dans une démocratie où il n'y a pas deux partis, comme en Amérique ou en Angleterre. Il y en a, hélas! beaucoup, si bien qu'aucun d'eux ne peut obtenir la majorité absolue et que, dans une démocratie de cette nature, gouverner signifie transiger.

C'est la raison pour laquelle nous avons accepté et nous acceptons, je le dis au nom de mes amis, la formule transactionnelle de M. Maurice-Petsche en ce qui concerne l'école.

Pour nous, il y a un problème de l'école, et ce problème est né de deux faits. Le premier, c'est l'accroissement très heureux de la population scolaire. Songez que, pour la classe de dixième au lycée Montaigne, pour la rentrée, il y a 450 candidats pour 40 places.

Le second, c'est que ceux qui entretenaient les écoles libres sont, du fait de l'évolution économique, sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister, incapables de leur continuer ce concours.

Or, l'enseignement est un service public qui doit être assuré.

N'en déduisez nullement, mesdames, messieurs, que nous ayons à formuler quelque critique que ce soit contre l'enseignement de l'Etat. En ce qui me concerne, je tiens à rendre hommage à l'enseignement de l'Etat, en particulier à l'admirable technicité, peut-être la première du monde, des maîtres de notre enseignement primaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Je dois dire, sur le plan humain, que j'ai appris avec stupeur — je confesse que je l'ignorais — qu'un très grand nombre de maîtres de l'enseignement libre ne gagnent pas 10.000 francs par mois. Dix mille francs par mois, mesdames, messieurs!

Est-il possible de se dire social et de rester insensible à la misère de ce prolétariat qui paraît le plus misérable de tous ? (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême-droite.*)

La misère n'a pas de religion, et nous pensons que ce serait se montrer réactionnaire que de ne pas accepter l'évolution des esprits qui s'est produite en France depuis un demi-siècle et qui est considérable, vous le savez. L'idée même de ressusciter les querelles religieuses nous apparaît à nous, comme à vous, comme une monstruosité.

Mme Rachel Lempereur. Bien sûr!

M. Paul Reynaud. La solution de M. le président du conseil désigné est naturellement critiquable.

Il s'est trouvé en face des mêmes difficultés que son prédécesseur, M. René Mayer, dont l'autorité et le talent se sont affirmés une fois de plus dans un débat difficile.

Il s'agit de venir en aide à l'école libre sans enfreindre le principe de la laïcité de l'Etat et, pour cela, de noyer la subvention donnée à l'école libre dans une subvention infiniment plus vaste. Il s'agit de donner de l'argent à des gens qui n'en demandent pas pour pouvoir en donner un peu à ceux qui en ont le plus cruel besoin (*Applaudissements à droite*), si bien que M. Maurice-Petsche, comme M. René Mayer, voulant arroser une plante, a été obligé d'arroser un jardin. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

On peut, évidemment, faire des reproches à sa formule, comme on a fait des reproches à celle de M. René Mayer, et je dois dire que nous préférons la formule qui donne directement une aide aux maîtres de l'école libre plutôt qu'une formule générale d'augmentation des allocations familiales.

M. Maurice Deixonne. Arrosez, mais pas aux frais du contribuable!

M. Max Brusset. Taisez-vous! apparenté. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Reynaud. Si mon honorable et sympathique interrupteur avait écouté avec la même attention que moi la déclaration qui vient d'être lue par M. le président du conseil désigné, il saurait que ce n'est pas aux frais du contribuable.

En tout cas, mes amis acceptent, par esprit de conciliation, cette formule transactionnelle, à laquelle on fera peut-être le reproche de pouvoir faire survivre des affaires qui ne seraient pas viables. On peut faire des reproches à toutes les formules de cette nature pour la raison que j'ai dite.

Nous l'acceptons par esprit de conciliation, alors que la majorité d'entre nous préférerait une formule plus simple, plus nette, plus claire et, pour dire toute ma pensée, plus franche. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite et au centre.*)

Le propre des transactions est de n'enthousiasmer personne. Il est déjà bien beau qu'on puisse s'en féliciter, ce que je me permets de faire au nom de mes amis.

Maintenant, parlons du problème économique. Regardons d'abord la toile de fond, comme il convient. La France n'a pas fini de relever les ruines de la guerre précédente que déjà elle se sent menacée et doit consacrer une partie de ses forces à éviter une nouvelle guerre.

Voilà l'une des raisons, je dirai même la raison majeure, pour laquelle nous avons décidé de montrer un grand esprit de conciliation. (*Applaudissements à droite.*) Que la situation ait un caractère sérieux, je pense que personne ici ne le contestera. La presse a publié hier la déclaration faite, le 18 juillet dernier, à la commission des affaires étrangères de la chambre des représentants à Washington par le général Marshall, qui a dit que les risques de guerre ont augmenté, depuis deux mois, en raison du renforcement des armées satellites des Soviets.

Or, si vous rapprochez cette déclaration du discours extrêmement violent prononcé par M. Molotov à Varsovie contre la Yougoslavie, si vous le rapprochez également de la déclaration faite lundi dernier par M. Warren Austin, chef de la délégation américaines aux Nations unies, qui a dit: « Si la Yougoslavie est attaquée par la Russie, les nations unies se porteront à son secours », ce que n'avait jamais dit jusque là le gouvernement américain, si vous rapprochez ces trois faits, vous ne pouvez vous empêcher de penser qu'il est déjà arrivé qu'une guerre mondiale sorte des Balkans. Personnellement, j'ai une tendance à penser que la guerre n'aura pas lieu cette année ni probablement l'an prochain, mais les hommes responsables auront, demain, le devoir de méditer ces faits et d'en tirer des conclusions.

Et le reste du monde ? M. le président du conseil désigné nous en a fait un tableau rapide. Ce qui me frappe le plus, parce que cela nous atteint dans des intérêts vitaux pour nous, c'est l'état d'esprit de lutte des classes entre peuples pauvres et peuples riches qui sévit dans le monde, car le prolétariat des pays de l'occident de l'Europe est, sans qu'il s'en doute, un objet d'envie passionnée pour les prolétariats de ces pays lointains.

Or, quelles en sont les conséquences politiques ?

Nous avons tous lu dans la presse que le gouvernement de l'Inde a reçu avec faveur à New-Delhi les hommes qui, au Maroc et en Tunisie, contrecarrent l'effort de la France.

Voilà ce que cela signifie sur le plan général.

En ce qui concerne l'Indochine, M. le président du conseil désigné a rendu un juste hommage à nos troupes et à leur chef prestigieux. Je voudrais me permettre de présenter une observation sur la situation en Indochine.

Il ne s'agit certes pas de faire preuve de faiblesse. La faiblesse ne paye jamais. Mais ne pourrions-nous pas faire observer à nos alliés, comme j'ai eu souvent l'occasion de le faire observer à des auditoires américains, qu'en Indochine nous défendons, outre la liberté du Viet-Nam, tout le Sud-Est de l'Asie c'est-à-dire le caoutchouc, l'étain, le pétrole (*Exclamations à l'extrême gauche*), dont nos alliés ont plus besoin que nous, ainsi que Singapour, qui, sur le plan stratégique, a une valeur immense ?

Mais oui, le fait que nous sommes en Indochine empêche la vague communiste de s'étendre sur le Siam et sur la Malaisie; c'est une vérité première. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Nous ne défendons donc pas uniquement des intérêts français. Ne se pose-t-il pas, dans ces conditions, une question qui mérite examen, celle de savoir s'il est possible de demander à la France, ce qu'on lui demande avec beaucoup de raison, de créer une puissante armée pour contribuer à défendre l'Europe occidentale, où le sort de l'humanité sera réglé, et en même temps de laisser sur elle, sur elle toute seule, une charge qui signifie l'immobilisation de 30 p. 100 de ses cadres ?

Voilà, pour l'extérieur, la toile de fond. Parlons maintenant de l'intérieur, car tout cela se tient. A l'intérieur, depuis la guerre de Corée, deux facteurs ont joué dans le sens de la hausse des prix. Le premier, c'est la hausse mondiale des matières premières, qui, d'ailleurs, a été amputée de moitié depuis quelque temps. Le second, c'est l'escompte de la hausse des prix intérieurs, qui joue comme elle a toujours joué.

Dès à présent la France est le pays, vous le savez, où le coût de la vie a le plus monté depuis la guerre de Corée, ce qui a deux conséquences sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

La première, celle qui nous tient le plus à cœur, c'est l'angoisse de la ménagère. Mais la seconde est grave aussi, c'est la hausse des prix de revient français, dont le résultat est que, depuis trois mois, nous sommes en déficit envers l'Union européenne des payements, alors que jusqu'à présent nous avions des soldes créditeurs.

Cela en dit long pour l'avenir, et cela intéresse aussi la ménagère, car cela intéresse son mari, l'ouvrier, qui, dans son usine, travaille pour l'exportation.

Or voici qu'un troisième facteur va jouer, car il n'a joué à ce jour que d'une façon très faible, c'est le réarmement. Je voudrais, à cet égard, soumettre modestement une suggestion.

La production de guerre américaine est lancée. Elle est lancée à un rythme colossal qui dépasse ce que nos imaginations avaient pu prévoir, puisqu'il s'agit, vous le savez, de quatre milliards de dollars par mois.

Ne pouvons-nous dès lors poser à nos alliés la question de savoir si nous ne devrions pas nous spécialiser dans quelques productions, dans des travaux d'infrastructure qui n'auraient pas pour effet de mettre en péril notre équilibre économique et, par conséquent, notre équilibre social, puisque vous savez que le rendement d'une usine de guerre américaine est, grâce aux méthodes modernes que vous connaissez, infiniment supérieur et beaucoup moins coûteux que celui des nôtres ?

D'autre part, puisque j'ai été convié par nos collègues socialistes à faire une revue de la situation économique et à donner notre sentiment, il y a une redoutable inconnue pour les mois qui viennent, c'est de savoir comment nous allons équilibrer notre balance avec la zone dollar.

On a beaucoup dit que notre balance commerciale était équilibrée. C'est excellent du point de vue publicitaire et il est vrai que nos exportations ont beaucoup augmenté mais vers quels pays ? Si nous voulons être sérieux, nous constaterons que lorsqu'on parle ainsi on additionne des vaches et des poulets. (*Sourires.*)

En effet, on additionne des monnaies fortes et des monnaies faibles, on transforme les monnaies faibles en dollars de compte, après quoi on fait des additions et des soustractions.

Mais il faut regarder les choses comme elles sont. L'an dernier, nous n'avons pu équilibrer notre balance des comptes avec la zone dollar que grâce à l'aide américaine, dont vous savez qu'elle s'est élevée à 500 millions de dollars.

Or, l'autre jour, la presse nous a appris qu'à la chambre des représentants, on a déclaré que l'administration — c'est ainsi, vous le savez, qu'on parle là-bas — envisageait de ne nous donner que 290 millions de dollars pour l'exercice 1951-1952.

Cela aussi intéresse la ménagère dont nous parlions à l'instant, parce que cela intéresse son mari, l'ouvrier d'usine. En effet, nous avons passé nos commandes aux Etats-Unis, des commandes de coton, de cuivre, de toutes les matières payables en dollars. Si nous n'arrivions pas à avoir les ressources suffisantes pour les payer, cela créerait une situation sur la gravité de laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

Encore une fois, il s'agit là d'un problème français, qui intéresse toutes les classes de la nation sans aucune exception. C'est en face de cette situation extérieure et intérieure que se pose le problème du niveau de vie, qui nous préoccupe tous ici, sur quelques bancs que nous siégions.

Nos collègues socialistes nous proposent la solution de l'échelle mobile, et M. Christian Pineau, l'autre jour, avec son talent habituel, nous a dit: Ah, ce n'est pas par plaisir que nous vous offrons cette solution! Nous vous l'offrons parce que, n'ayant pas voulu appliquer la doctrine socialiste — il y aurait bien une histoire de solidarité gouvernementale dans l'affaire, mais passons! — qui aurait empêché les prix de monter, vous avez appliqué la doctrine libérale qui a fait monter les prix.

Eh bien, non, monsieur Christian Pineau, nous n'avons appliqué ni la doctrine socialiste, ni la doctrine libérale et la preuve, c'est que si les Américains sont réticents envers nous, c'est parce qu'ils nous reprochent précisément de ne pas avoir été libéraux en ce qui concerne les échanges et d'avoir laissé monter certains prix en flèche sans nous servir de l'arme du libéralisme.

M. Maurice-Petsche, comme M. René Mayer, comme M. Georges Bidault, n'accepte pas l'automatisme de l'échelle mobile et il s'en expliquera certainement. Ce que je voudrais montrer, pour ma part, c'est que le problème essentiel à résoudre est ailleurs.

Nous sommes d'accord sur le point de départ. Il est clair qu'on ne peut pas concevoir une France prospère et forte avec une classe ouvrière malheureuse, et nous sommes d'accord aussi sur le but: Elever le niveau de vie.

Nous sommes d'accord sur la nécessité d'une répartition équitable des sacrifices. Mes amis et moi avons demandé, et l'un

de nous qui se trouvait faire un rapide séjour au gouvernement au mois d'août 1948, certains d'entre vous s'en souviennent certainement...

M. André Le Troquer. Vous aussi!

M. Paul Reynaud. ...avait demandé et obtenu, non sans peine, du Parlement les pouvoirs nécessaires pour faire la réforme fiscale.

D'autre part, celui d'entre nous dont je parle avait fait observer à ses collègues du Gouvernement que, puisqu'on avait libéré les prix, il était logique de libérer aussi les salaires et il avait proposé de les libérer le 1er janvier 1949.

En fait, ils n'ont été libérés qu'au mois de février 1950. C'est dire que, sur ce plan, nous ne désirons polémiquer avec personne, mais souffrez que nous demandions qu'on ne tente pas de polémiquer contre nous.

Nous sommes donc d'accord sur le but, mais la question est de savoir si l'échelle mobile apporte la solution du problème.

Il y a eu de nombreuses élévations de salaires depuis la libération. Je ne nie pas que l'adaptation aurait été plus rapide avec l'échelle mobile. C'est l'intérêt du système. Mais ce gain dû à la rapidité de l'adaptation serait, en fait, allé diminuant chaque jour.

S'agissant de l'année 1950, j'ai eu la curiosité de demander ce qui se serait passé si le personnel de la Société nationale des chemins de fer français avait bénéficié de l'échelle mobile. Savez-vous quel eût été le résultat par rapport à ce qu'a obtenu l'an dernier ce personnel en matière de salaire ? Une augmentation de 1 à 2 p. 100 de ce salaire.

Je ne dis pas que ce résultat soit négligeable, mais je pose la question suivante: si ce personnel avait obtenu 1 ou 2 p. 100 de plus de salaire, le problème du niveau de vie aurait-il été résolu pour autant ?

Pourquoi, depuis cinq ans, a-t-on été incapable de rétablir le niveau de vie de l'avant-guerre ? Ce n'est pas que la bonne volonté des hommes ait manqué. Ce n'est pas qu'on n'ait pas consenti de très nombreuses augmentations de salaire. On a donné beaucoup de billets de banque, sur le pouvoir d'achat desquels, hélas! la classe ouvrière est maintenant désabusée.

Plaçons-nous donc en face de la dure vérité: notre production nationale a été trop faible. Voilà la cause de notre échec.

Sur ce point aussi, il faut perdre une illusion.

Pendant longtemps, quand on parlait d'augmentation de la production nationale, on comparait la production nationale du moment à celle de 1938, qui a été, vous le savez, une année catastrophique. Mais si l'on prend un terme normal de comparaison — c'est ce que fait dans son rapport au Président de la République le conseil général de la Banque de France — on constate une situation toute différente.

Au lieu de pourcentages merveilleux qui résultent de la comparaison avec une année choisie un peu trop habilement, le rapport de la Banque de France fait remarquer qu'en réalité parmi les pays qui ont profité des dollars du plan Marshall, si l'on prend comme terme de comparaison l'année 1929 qui a été une année de prospérité pour tous, on constate que la France a été largement dépassée par les principales puissances. Le rapport ajoute que notre production est insuffisante pour faire face à la fois à la reconstruction, aux investissements — qu'il faut poursuivre, sinon, en matière d'énergie, par exemple, nous manquerons d'électricité dans cinq ans — au réarmement et pour assurer aux Français un niveau de vie convenable.

A cet égard, il convient d'observer que la situation n'est pas bonne car, s'il est excellent que la population s'accroisse, il est regrettable que la population active diminue. Le Français actif est un homme qui porte sur l'épaule un fléau avec deux poids: à l'une des extrémités, il y a les enfants très nombreux et à l'autre, les vieillards, très nombreux aussi. (*Mouvements divers.*)

C'est là un facteur qui n'est pas sans gravité.

J'ajoute, en ce qui concerne la production, qu'un fait inquiétant s'est produit. De l'année 1949 à l'année 1950, avant le coup de fouet donné par la guerre de Corée et par le réarmement, la production est restée stagnante en France tandis qu'elle continuait à monter, parfois en flèche, dans presque tous les autres pays.

Cela dit, j'invoque, pour nous départager, une autorité qui ne sera pas contestée de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*), le directeur général du B. I. T. de Genève, organisme dont on vient de nommer président notre ancien et éminent collègue M. Paul Ramadier.

Dans son rapport sur la question des salaires, le directeur général du B. I. T. expose avec raison que ceux-ci doivent augmenter parallèlement à l'accroissement de la production car, dit-il, « si l'augmentation des salaires est plus rapide que la productivité, l'avantage effectif des augmentations de salaires sera annulé par l'inflation. »

Et il ajoute: « Si cette inflation persistait et s'aggravait, elle précipiterait une crise économique qui pourrait rapidement dégénérer en crise politique et sociale. »

Personne, sur aucun de nos bancs, ne désire faire courir un tel risque au pays.

Pour illustrer la pensée — je crois ne pas la trahir — du distingué directeur général du B. I. T. de Genève, qu'il me soit permis de rappeler le mot d'un socialiste belge, mon éminent ami M. Paul-Henri Spaak, président de l'Assemblée de Strasbourg, qui a dit un jour: « Avant de se partager le gâteau, il faut le faire cuire » (*Rires.*)

Quelle est la solution du problème des salaires ? Chacun dit qu'il faut augmenter la productivité.

J'en suis bien d'accord. La seule question est de savoir s'il suffit de chanter un hymne à la productivité.

Il s'est produit dans la vie sociale des Etats-Unis un fait extrêmement important. Vous vous rappelez tous le fameux film qui s'appelait, je crois — je vais rarement au cinéma — *Les Temps modernes*, où Charlie Chaplin représentait l'ouvrier martyrisé par l'application du système Taylor et le travail à la chaîne. Le système Taylor considérait l'ouvrier comme une machine dont il s'agissait d'obtenir le meilleur rendement par une lutte contre la montre.

Le mouvement dont je parle est quelque chose de tout différent. On constate que l'ouvrier a une âme et qu'en développant chez lui une volonté de coopération, on peut travailler à son bien en même temps qu'au bien de l'entreprise.

J'ai déjà eu l'occasion de citer le cas de ce filateur d'Epinal qui est allé aux Etats-Unis étudier cette méthode moderne des rapports entre le chef d'entreprise et son personnel. A son retour, il a appliqué cette méthode dans son usine et, au bout de deux mois, sa production avait augmenté de 35 p. 100.

C'est dire qu'il y a là une grande espérance que le gouvernement doit favoriser par tous les moyens. Aussi bien, sur ce point, je connais la pensée de M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

S'il fallait choisir entre un abaissement du niveau de vie dû au réarmement et un assouplissement du régime des heures supplémentaires, le gouvernement se trouverait en face d'un problème grave qui évoque dans ma pensée ce que m'a dit M. le président Queuille, il y a trois mois, pour justifier le départ anticipé de nos prédécesseurs, dont beaucoup, mesdames, messieurs, n'avaient pas envie de partir. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président Queuille nous a dit avec raison: Nous sommes arrivés à un moment où il nous faut faire des réformes sur tous les plans. Et il a laissé entendre — ce qui était éclatant — que nos prédécesseurs étaient incapables d'y procéder.

Prenons le cas de la sécurité sociale et des entreprises nationales.

Il y a trois ans, j'exprimais le sentiment de mes amis en disant que nous serions bien coupables si nous passions notre temps à récriminer sur le passé et que cette sécurité sociale et ces entreprises nationalisées doivent devenir pour nous un sujet de fierté et non pas un sujet d'inquiétude.

Mais l'on ne peut se défendre de quelque inquiétude lorsqu'on constate que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est de 100 milliards et que le déficit de la sécurité sociale est de 60 milliards de francs, à telle enseigne qu'il faudrait augmenter de trois points le pourcentage des cotisations si l'on voulait, par ce moyen, résorber le déficit en présence duquel on est placé.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, le problème est bien tel que M. le président Queuille le posait lorsqu'il parlait de la nécessité de nous rénover.

L'accroissement de la production dépend, dans une large mesure, de la solution donnée au problème monétaire. En effet, sans une monnaie stable, il n'est pas d'esprit d'entreprise, il n'est pas d'investissements. Les détenteurs de capitaux vont sur la Côte d'Azur, achètent des automobiles. L'argent va à la consommation et au gaspillage.

On pourra peut-être faire face à ces excès par la réforme fiscale, mais on n'aura pas résolu le problème de l'investissement. C'est pourquoi je félicite hautement M. le président du conseil désigné d'avoir insisté tout à l'heure sur la nécessité de la stabilité monétaire.

Il a dit aussi: Il faut faire l'Europe; il faut que la France prenne la tête du mouvement.

Il a rappelé qu'elle l'a toujours prise. Nous en sommes fiers.

Mais il faut nous mettre en état de lutter sur ce grand marché européen car, sur le plan économique dont je parle aujourd'hui, le bienfait d'une Europe unie est de substituer un ensemble imposant aux marchés fragmentaires de 40 à 50 millions d'habitants de l'Europe de l'Ouest. Songez, mesdames, messieurs, que le pouvoir d'achat des 153 millions d'habitants des Etats-Unis est égal à celui de 450 à 500 millions d'Européens.

Il faut donc nous mettre en mesure de lutter sur le grand marché européen. Sur ce plan, un immense effort devra être accompli. Je voudrais simplement laisser dans vos esprits deux chiffres: l'an dernier, on a construit en France — et ce n'est certes pas un grief à l'encontre du ministre de la reconstruction — 68.050 logements neufs; on a édifié en Allemagne 355.000 logements, non seulement grâce à l'emploi de méthodes de normalisation, mais aussi en raison de la coopération des divers corps de métiers.

Cet exemple, qui montre l'immensité du problème, mérite d'être médité. Pour moi, j'ai confiance dans l'intelligence et l'amour du travail des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers français.

M. Lucien Coffin. Vous ne parlez pas des patrons. (*Rires à gauche.*)

M. Paul Reynaud. Je ne vous ai rien caché des difficultés de notre tâche. Ma conclusion est que cette législature n'a pas le droit d'échouer, que notre responsabilité est lourde. Pour réussir, il faut durcir nos volontés.

Nous sommes convaincus, monsieur le président du conseil désigné, que la France se redressera sous votre direction. Nous sommes sûrs que vous vous pencherez, en particulier, sur l'insuffisance des investissements dans l'agriculture et que vous fixerez un prix équitable pour le blé, car le prix actuel du blé est inférieur à celui des céréales secondaires, ce qui est une absurdité économique. (*Applaudissements à droite.*)

Dans la situation grave où se trouve le pays, mes amis apportent un concours sans réserve (*Rires à gauche*) à la courageuse tentative de M. Maurice-Petsche, avec l'espoir que cet exemple sera suivi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mesdames, messieurs, le 23 décembre 1942, à l'heure de la promenade des détenus dans la prison d'Evaux, le président de cette Assemblée, discutant des responsabilités de la défaite avec M. Champetier de Ribes, M. Léon Jouhaux, Me Biumel et moi-même, prononçait cette phrase que je me suis empressé de recueillir: « Le Parlement n'a pas fait son métier entre les deux guerres. Il n'a pas exercé suffisamment ses prérogatives de contrôle. » (*Rires à droite.*)

M. Félix Kir. Voilà cinquante ans que cela se dit!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Retenons cet avis si hautement qualifié.

Je vous livre, mesdames, messieurs, l'angoisse de nombreux députés nouvellement venus, devant l'extrême lenteur de nos travaux, tandis que l'atmosphère internationale demeure suspecte — pas autant, à mon humble avis, que l'a dit M. le président Reynaud — et que tant de questions essentielles, notamment la réforme de la Constitution, l'emploi des crédits pour la défense nationale, la position de la France à l'égard de l'Espagne dans le cadre du pacte Atlantique, la faillite imminente de la sécurité sociale, la cherté de la vie inadmissible dans le pays de l'abondance, le juste ressentiment des salariés qui en découle, l'imbroglio fiscal où personne ne se reconnaît et jusqu'aux écarts de langage des speakers de la radiodiffusion nationale (*Sourires*), réclament de notre part un effort sévère, non seulement de contrôle, mais d'imagination et de création.

Notre inquiétude est d'autant plus grande que nous sentons poindre dans certains esprits, et non des moindres, une intention de blackout pour cause de vacances.

Mesdames, messieurs, je le dirai sans détours, familièrement, nous ne sommes pas venus ici pour égrener des perles. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Joseph Denais. Ni pour en produire!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Tout se passe comme si des chicanes étaient artificiellement disposées sur les routes nécessaires. Mon propos sera court; il sera de préciser ces chicanes avec l'espoir, peut-être — sait-on jamais ? — qu'elles disparaissent.

Le problème de la formation du gouvernement commence à prendre aux yeux de l'homme de la rue l'aspect irritant d'une gageure. Il serait beaucoup plus facilement résolu si l'égoïsme des partis, d'une part, et une certaine fiction de la réalité, d'autre part, ne tendaient à le rendre insoluble.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je m'explique.

De quoi s'agit-il (*Rires sur divers bancs*), sinon de trouver une majorité stable (*Très bien! très bien! et rires à gauche, au centre et à l'extrême gauche*) capable de favoriser une action de longue haleine au service du pays ?

Or, qu'est ici une majorité ? C'est un groupement de députés plus nombreux que tout autre... (*Rires et applaudissements.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. ... et en tout cas assez puissant pour traduire la volonté du peuple en soutenant, sur des questions enssentielles, un gouvernement de son choix.

La notion que vous nous baillez d'une majorité de rechange — le mot n'est pas beau — n'est pas valable puisqu'elle tend inévitablement à répéter les crises dont nous constatons la nocivité. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

En vérité, cette notion baladeuse ne peut pas être honnêtement retenue, s'il existe une véritable majorité.

M. Guy Mollet. Le collier de perles s'enrichit.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Or, cette majorité existe, c'est-à-dire qu'en se prononçant le 17 juin dernier, le peuple français nous a donné les moyens d'exercer sa volonté, ayant en vue les besoins et les nécessités de l'heure.

C'est à nous qu'il appartient de la dégager. Cette majorité commence à la droite du rassemblement du peuple français et elle va, sur la gauche, jusqu'aux hommes de bonne volonté qui veulent bien comprendre qu'en France l'Etat ne fait pas bien ce qu'il fait lorsqu'il fait trop de choses et que les hommes qui croient en Dieu peuvent avoir aussi grand faim que les autres. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

Quel véritable socialiste se refuserait à cette évidence ?

Alors, le chiffre valable est largement dépassé.

Qu'en conclure, sinon que des volontés paralysantes — je n'ai pas dit qu'elles étaient calculées — se mettent en travers de la volonté du peuple ?

Ces volontés font que nous nous trouvons finalement assez pauvrement en présence de trois fractions: les indésirables, les indésirés et les désirés désireux (*Rires*)...

M. Auguste Joubert. C'est aussi une perle!

M. Georges Loustaunau-Lacau. ... que M. le Président de la République transforme tour à tour en désirables à éclipses.

Paradoxalement, c'est le parti qui représente le plus grand nombre de voix, le parti communiste, qui constitue le bloc des indésirables. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous n'y pouvons rien aussi longtemps que la position de ce parti lui fera placer à la gauche de ces travées (*L'orateur désigne les bancs socialistes*) un poteau frontière aux couleurs étrangères. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Nouvelles et vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Aussi longtemps que vous suivrez une politique étrangère.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Nous ne pouvons consentir à servir plusieurs couleurs à la fois. Il nous suffit des nôtres.

M. Fernand Grenier. Parlez-nous un peu de l'assassinat des frères Rosselli par la cagoule dont vous faisiez partie.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Paradoxalement, c'est le parti qui dispose du plus grand nombre de sièges qui constitue le bloc des indésirés.

M. Jean Pronteau. Un cagoulard vient insulter le parti de Gabriel Péri!

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président, vous auriez dû rappeler l'orateur à l'ordre.

M. Fernand Grenier. Nous étions indésirables quand cet homme était à la solde des assassins étrangers.

M. Jean Pronteau. Il était dans la police italienne, tout le monde le sait.

M. Fernand Grenier. Parlez-nous de votre responsabilité dans l'assassinat des frères Rosselli.

M. Jean Pronteau. Parlez-nous donc de l'O. V. R. A. dont vous étiez membre.

M. Fernand Grenier. Combien touchiez-vous de l'O. V. R. A. pour organiser la cagoule que vous dirigiez ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Grenier, si vous n'étiez pas parlementaire, je pourrais vous poursuivre en correctionnelle. Le procès de la cagoule a fini par un non-lieu.

M. Fernand Grenier. Vous ne répondez pas à nos questions.

M. Jean Pronteau. Vous êtes un vulgaire agent stipendié de l'étranger. (*Rires et interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Et M. Lecœur, d'où vient-il ?

M. Jean Pronteau. Nous sommes ici par la volonté du peuple.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je vais vous dire une bonne chose, une fois pour toutes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous êtes ici, comme nous, par la volonté du peuple, mais il paraît certain qu'un jour, par votre faute, soit vous, soit nous, soit tous ensemble, nous en sortirons par la force des baïonnettes. C'est vous qui en aurez été la cause. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean Pronteau. Retournez au fascisme et à Mussolini.

M. Guy Petit. Ne leur répondez pas, monsieur Loustaunau-Lacau !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il est clair que si le général de Gaulle était Président de la République dans le cadre de notre Constitution, la majorité réelle se manifesterait aussitôt. (*Rires à gauche.*)

A gauche. Il rejoint Maurras !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Serait-ce donc que la position personnelle d'un homme condamne cette Assemblée à des grossesses nerveuses ? (*Rires. — Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Encore que j'en aie ici le droit, je ne me permettrai pas d'attaquer les positions prises par M. le Président de la République ou par le général de Gaulle dont nous apprécions tous ici la loyauté et le vivant patriotisme.

Je note cependant au passage et pour la clarté du fait que si le malheur voulait que l'un ou l'autre disparût de la scène politique, la crise serait immédiatement résolue (*Rires*) et que l'observateur impavide installé sur Sirius ne peut pas ne pas remarquer que si l'un s'est rapidement consolé d'avoir dû s'opposer aux exigences de l'autre, l'autre n'a rien fait, que je sache, pour se consoler de l'échec de ses exigences.

A gauche. C'est sibyllin !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mon général, qui devriez être ici et qui avez choisi de ne pas y être (*Rires au centre et sur divers bancs*), pourquoi nous laisser supposer que les perspectives que vos espoirs ménagent au Rassemblement du peuple français vous cachent les besoins immédiats du pays, ces besoins sur lesquels, avant les élections, vous avez vous-même, et si justement, insisté en montrant leur gravité et leur urgence ?

M. Pierre Montel. Très bien !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pourquoi nous conduire à penser également qu'une appréciation trop avantageuse des réalités vous aveugle sur la véritable mission de vos troupes et nous oblige à constater qu'une hypothèque de personne pèse sur cette Assemblée, générale et cruciale, au moment même où le peuple impatienté lui commande d'agir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il serait inconcevable que l'on pût accuser un de Gaulle de spéculer sur ce qui lui est le plus cher au monde, le bien public.

Nous avons dans vos rangs des amis de longue date, des amis du front et de la résistance, liés par cette amitié que, vous le savez, aucune politique n'entamera jamais. Et nous constatons chaque jour, en leur parlant, que nos idées sont les mêmes dans le sein de cette majorité réelle. C'est ainsi que le général de Montsabert et moi-même avons été artificiellement contraints à nous battre dans les campagnes basques et béarnaises alors qu'il est évident qu'on ne glisserait pas un pétale de rose entre nos pensées. (*Rires et exclamations.*)

M. Jacques Soustelle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je termine.

Est-ce trop attendre de vous, mon général, que ce geste indispensable et si pensable par lequel vous allez rendre à cette majorité les hommes dont elle a absolument besoin, aussi bien pour exercer en qualité de ministres les charges qui les attendent que pour soutenir d'une façon complète et continue un gouvernement d'union nationale ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Loustaunau-Lacau ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. J'ai terminé.

M. Jacques Chaban-Delmas. Permettez à M. Soustelle de vous répondre. Votre refus est invraisemblable.

M. Jules Ramarony. Permettez-lui de vous interrompre.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Soit.

M. Jacques Soustelle. Je n'ai pas qualité, mon cher collègue, pour apprécier l'épaisseur des pétales de roses. Mais qu'il me soit permis de dire, au nom de mes amis, que nous nous étonnons d'être interpellés sur certaines positions vis-à-vis d'une majorité dont je dois souligner qu'aucun de ses membres ni de ses porte-parole ne nous a jamais consultés depuis le début de cette crise. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Soustelle, je voudrais vous faire comprendre que vous apportez de l'eau à mon moulin. Jusqu'à présent je n'ai pas dit autre chose, si vous avez bien voulu saisir ma pensée. (*Rires au centre.*)

Mais prenez garde, il arrive que la politique du pire installe le pire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Très bien !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Dans un pays où les brusques changements de vote sont fréquents et dans toutes les mémoires, il n'est pas du tout certain que ce soient vos formations qui recueillent le fruit d'un attentisme dangereux.

Souvenez-vous de l'autre attentisme.

Il n'est pas du tout certain que les idées qui nous sont communes deviendront bénéficiaires du jeu de l'écrevisse. L'écrevisse finit toujours mal. (*Rires. — Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Où est l'écrevisse ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pour parler net, vous ne maîtrisez pas assez les formations électorales pour vous flatter de ne pas les voir, déçues et amères, glisser un jour entre d'autres mains que les vôtres — vous savez lesquelles.

On vous taxe volontiers d'orgueil. J'espère que la fierté légitime qui vous habite se transformera bientôt en sagesse. (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'en ai fini. Excusez-moi d'avoir, avec l'inexpérience du néophyte, un peu brutalement défini les chicanes. Les militaires ont la manie de savoir où ils se trouvent.

Et puis, n'est-ce pas, il faut bien que, de temps en temps, quelqu'un le fasse.

Vous dirai-je, avant de conclure, qu'un vieil officier dans mon cas, salement livré à la Gestapo par la police de M. Laval, avec un bon pour le peloton d'exécution...

M. Auguste Lecœur. Pour vous mettre à l'abri ! (*Vives protestations à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Montel. Et Thorez ?

M. Roland de Moustier. C'est l'ami de Thorez qui ose dire cela !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Lecœur, j'ai sauvé plus de communistes que vous n'avez sauvé de Français ! (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Louis Jacquinot. Ce qu'a dit M. Loustaunau-Lacau est parfaitement exact. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Pronteau. Vous applaudissez un fasciste, un ami de Mussolini ! (*Protestations à droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. L'ancien officier que je suis, dis-je, a dû passer sur beaucoup d'amertume pour se rendre l'autre jour à l'île d'Yeu. Il l'a fait cependant, dans l'espoir qu'un geste d'union en jaillirait dans ce pays déchiré par les haines et par les esprits de revanche ou de vengeance.

C'est dans le même espoir, c'est dans le même esprit que je vais vous soumettre une ultime remarque.

Voulez-vous être ici, voulons-nous être ici une quelconque Chambre flou-horizon, toujours en avance d'une crainte ou en retard d'une idée, occupée à traiter à moitié des moitiés de problèmes devant une moitié d'hémicycle ?

Ou bien voulez-vous être une grande Chambre, agissante et non vagissante (*Exclamations à gauche*), une Chambre qui, par un gouvernement d'union nationale aussi vaste que possible, exécutera la volonté formelle qu'elle a reçue le 17 juin ?

Tel est, à mon avis, le seul problème qui se pose et qui se posera aussi longtemps que, ici ou ailleurs, on ne servira pas la patrie bille en tête, comme il se doit. L'habileté n'est qu'une couleuvre.

Bien entendu, je voterai pour l'estimable, le compétent M. Petsche, mais exactement comme l'automobiliste en panne qui met la roue de secours pour se rendre au garage ! (*Rires. — Applaudissements à droite, sur de nombreux bancs à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Dans les salles voisines de la salle des séances : Scrutins pour l'élection de douze membres titulaires et de douze membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative, prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Suite du débat ouvert par la communication de M. le président du conseil désigné ;

Suite de la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens du statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise) (M. Godin, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique) (M. Lucas, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du jeudi 2 août 1951.

(213e de la session de 1951 — 13e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6156).

2. — Commission du travail et de la sécurité sociale. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 6156).

3. — Assemblée consultative européenne. — Motion d'ordre (p. 6157).

4. — Opérations électorales du département du Nord (2e circonscription). — Motion d'ordre (p. 6157).

5. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 6157).

MM. Le Bail, Maurice Schumann, Joannès Dupraz, Apithy, Billoux Félix Kir, Olmi, Guy Mollet, Pierre André, Coffin.

6. — Assemblée consultative européenne. — Scrutins pour l'élection des représentants titulaires de la France (p. 6168).

Suspension et reprise de la séance.

7. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 6168).

MM. Delcos, Chastellain.

Renvoi de la suite du débat à vingt et une heures trente.

8. — Opérations électorales du département du Nord (2e circonscription). — Suite de la discussion du rapport du 6e bureau (p. 6168).

Scrutin à la tribune sur l'amendement de M. Kuehn tendant à la nomination d'une commission d'enquête.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin à la tribune sur l'amendement de M. Kuehn: rejet de l'amendement.

M. Nisse.

Adoption des conclusions du rapport du 6e bureau tendant à la validation des opérations électorales du département du Nord (2e circonscription).

9. — Assemblée consultative européenne (*suite*) (p. 6169).

Proclamation des résultats des scrutins pour l'élection des représentants titulaires de la France.

Fixation de la date des scrutins pour l'élection des représentants suppléants.

10. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 6170).

M. Maurice-Petsche, président du conseil désigné.

Motion d'investiture déposée par M. Temple.

M. Charles Lussy.

Suspension et reprise de la séance.

Motion d'investiture déposée par M. Temple (*suite*).

Explications de vote: MM. Delcos, Soustelle, Lussy, Pronteau, Maurice Schumann.

Scrutin sur la motion d'investiture: pointage.

11. — Assemblée consultative européenne. — Renvoi des scrutins pour la nomination des représentants suppléants (p. 6173).

Suspension et reprise de la séance.

12. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 6174).

Résultat du scrutin vérifié sur la motion d'investiture: rejet.

13. — Reprise de rapports (p. 6174).

14. — Communication d'une commission (p. 6175).

15. — Renvois pour avis (p. 6175).

16. — Représentation de l'Assemblée nationale à des organismes extraparlementaires. — Liste de candidatures (p. 6175).

17. — Dépôt de propositions de loi (p. 6175).

18. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 6176).

19. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6178).

20. — Dépôt de rapports (p. 6178).

21. — Ordre du jour (p. 6178).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale la lettre suivante:

« Paris, le 1er août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale demande le pouvoir d'enquêter, en application de l'alinéa 1er de l'article 31 du règlement, sur le fonctionnement et la situation financière du régime général de la sécurité sociale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« MECK. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 3 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Motion d'ordre.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de douze membres titulaires et de douze membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Conformément à la décision prise le 24 juillet, sur proposition de la conférence des présidents, ces scrutins vont avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances de la façon suivante:

D'abord et simultanément, un scrutin pour la nomination de onze membres titulaires, à choisir parmi les représentants de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, et un scrutin pour la nomination d'un membre titulaire, à choisir parmi les représentants des territoires d'outre-mer.

Ensuite et également simultanément, deux scrutins pour la nomination des douze membres suppléants, choisis dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article 84 du règlement, je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner quatre d'entre eux pour présider à tour de rôle les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs qui assisteront deux par deux MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

Sont désignés:

Première table: MM. Estradère, Forcinal, Henri Martel, Martinaud-Déplat.

Deuxième table: MM. Bartolini, Commentry, Coulon, Wolff.

M. le président. Je rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 et de l'article 84 du règlement, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les bulletins imprimés au nom des candidats présentés par les groupes sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances. Ces bulletins doivent être mis dans les urnes sous enveloppes.

Seront considérées comme nulles les enveloppes qui contiendront, sur un ou plusieurs bulletins, plus de noms qu'il n'y a, pour chaque scrutin, de membres à nommer.

Plusieurs de nos collègues ont demandé que ces scrutins aient lieu pendant la première suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les scrutins resteront ouverts pendant une heure.

— 4 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DU NORD (2e CIRCONSCRIPTION)

Motion d'ordre.

M. le président. L'Assemblée doit procéder aujourd'hui au vote sur l'amendement de M. Kuehn tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les opérations électorales de la 2e circonscription du département du Nord.

Je propose qu'il soit procédé à ce vote durant le pointage sur le scrutin d'investiture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

(Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat ouvert par la communication de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. Le Bail. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Jean Le Bail. Ce matin, monsieur le président du conseil désigné, en lisant votre déclaration ministérielle, vous avez dit: « La majorité a reconnu son accord fondamental sur les choix à faire. Je ne puis que me reporter à ce qu'a dit ici mon ami M. René Mayer. »

Je ferai de même à l'égard de la déclaration que notre ami M. Christian Pineau a faite au nom du groupe socialiste. Je pourrais même ne rien ajouter. Je me référerai à tout ce qu'il a déclaré sur les entreprises nationalisées, sur la sécurité sociale et — je ne vais pas continuer l'énumération — sur tous les points du programme qu'il a envisagé. Je me reporterai très exactement à la déclaration initiale qu'il a faite: Nous délibérerons sur l'investiture et si, comme nous l'espérons, comme nous le souhaitons, notre vote sur l'investiture est favorable, nous réserverons naturellement notre opinion sur la question de la participation.

Par conséquent, dès l'abord, je dis qu'il n'y a rien de changé par rapport à ce qui s'est passé précédemment. Vous vous êtes référé à la déclaration de M. René Mayer; nous nous référons à l'attitude que nous avons observée jusqu'ici. Si j'ai l'occasion, aujourd'hui, d'ajouter quelque chose à la déclaration de M. Christian Pineau que l'Assemblée a accueillie avec tant de bienveillance, ce sera tout de suite pour noter que je ne comprends pas, étant donné précisément cette bienveillance, que l'opinion, à l'égard de l'attitude du parti socialiste, alors que cette dernière est rigoureusement la même, ait changé non pas tant évidemment dans cette Assemblée qu'en dehors d'elle.

Vous avez tous été frappés, mes chers collègues, par le concert de critiques qui s'est élevé depuis deux jours dans la presse à l'égard de l'attitude du parti socialiste. Vous avez pu noter avec nous qu'un grand quotidien du matin, connu pour la modération de son éditorialiste, pour sa mesure à notre égard *(Interruptions et rires à l'extrême droite)*, brusquement suivi par une grande partie de la presse, a rejeté sur nous toutes les responsabilités du vote qui pourrait être émis ici.

Je dis et je répète — ce sera le thème essentiel de mon intervention — qu'il n'y a rien de changé de notre part et que nous n'acceptons pas cette accusation d'être les responsables éventuels d'une rupture de la majorité républicaine.

Quand vous avez fait appel, monsieur le président du conseil désigné, à la fidélité de cette majorité républicaine, nulle part vous n'avez trouvé plus d'écho que sur les bancs du groupe socialiste. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous sommes d'autant plus autorisés à faire cette déclaration préliminaire que, dans tout ce débat, nous ne sommes demandeurs pour rien. Nous sommes apparemment demandeurs dans la question sociale. Je voudrais simplement vous démontrer qu'en fait nous ne demandons que ce qui est la condition de la survie de cette majorité républicaine. *(Applaudissements à gauche.)*

Cette échelle mobile qu'on nous reproche, mais elle n'est pas essentiellement de notre programme. Nous n'aurions pas besoin, aujourd'hui, de faire appel à ce remède de fortune si l'on avait suivi notre politique. *(Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche.)*

Si l'Assemblée nationale avait toujours voulu, avec la fermeté nécessaire, pratiquer une politique qui s'attaquât essentiellement aux prix, nous n'aurions pas à demander, aujourd'hui, et le rajustement des salaires et des garanties de ce rajustement. *(Très bien! très bien! à gauche. — Rires à l'extrême droite.)*

L'échelle mobile n'est pas dans la ligne logique d'une politique socialiste. Nos voisins travaillistes anglais n'ont pas besoin d'y recourir. Ils ont réussi par d'autres moyens. *(Applaudissements à gauche.)*

MM. Joseph Denais et **Robert Bruyneel.** Mais ils font une politique d'austérité.

M. Jean Le Bail. M. Paul Reynaud posait ce matin le problème en termes excellents quand il soutenait que, pour maintenir une majorité composée de partis socialement aussi divers, il fallait évidemment faire des concessions. Mais les concessions, c'est nous surtout qui les avons faites! *(Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.)*

A gauche. Mais oui!

M. Jean Le Bail. C'est nous qui avons renoncé à la politique autoritaire des prix. On nous a dit alors: « Les Français aiment beaucoup la fermeté, ils l'appellent toujours de leurs vœux, mais ils ne veulent pas se la voir appliquer ».

Je n'entrerai pas dans cette discussion; je note simplement qu'à partir d'un moment que vous connaissez bien, nous avons été obligés, pour sauver la majorité républicaine, de faire des concessions au libéralisme.

Quelle thèse a-t-on soutenue alors ? Le libéralisme, a-t-on dit, ne peut pas donner, sans doute, de bons résultats en période de disette. Mais quand l'abondance sera revenue, il jouera et, si la production est suffisante, un certain nombre de conditions étant réalisées, la classe ouvrière retrouvera un sort acceptable.

Je ne dirai pas que c'est exactement la thèse de M. Paul Reynaud, parce que je ne veux pas forcer sa pensée. Il a prévenu la critique que je pouvais lui adresser en refusant de choisir entre le libéralisme et le dirigisme. Je ne le lui reprocherai pas. Je crois que, si l'on veut résoudre intelligemment ces problè-

mes, il n'est pas possible de s'enfermer absolument dans l'une ou dans l'autre attitude. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je sais encore qu'un goût très particulier porte aussi M. Paul Reynaud à ne pas vouloir s'enfermer dans cette attitude rigide. (*Sourires. — Applaudissements à gauche.*)

C'est tout à son honneur et je me souviens très bien, par exemple, qu'à Strasbourg, où il est un des plus brillants représentants de la France (*Interruptions à l'extrême gauche*), il faisait valoir un jour qu'il était à notre gauche. Et je lui répondais: « Nous en sommes heureux. Pourvu que vous y restiez et pourvu que vous occupiez bien la place ». (*Sourires. — Applaudissements à gauche.*)

Aujourd'hui, alors qu'il ne veut pas s'enfermer dans l'une ou dans l'autre formule, je lui fais observer qu'en allant dans le sens du libéralisme nous avons été obligés d'accepter les conséquences d'un système qui n'a pas tenu ses promesses.

On fait constamment miroiter à nos yeux que la production a dépassé le niveau d'avant guerre.

Plusieurs membres à l'extrême droite. C'est faux!

M. Jean Le Bail. Mais si l'insuffisance de la production entraîne les hausses des prix, inversement, l'accroissement de la production n'est pas suivi d'un accroissement correspondant du bien-être de la classe ouvrière.

On nous dit — M. le président du conseil désigné évoquait ce problème ce matin — qu'il y a tendance, actuellement, à un assainissement des prix mondiaux des matières premières. Nous voudrions être sûrs que, dans l'économie libérale, cet assainissement réparera le mal créé par la hausse soudaine de ces prix.

Allons droit au but: quand nous disons que la formule de l'échelle mobile, que nous avons soutenue, est nécessaire à la République, nous entendons que la République ne peut être fondée que sur la justice sociale.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Jean Le Bail. Nous avons à cet égard quelques questions à poser à M. le président du conseil désigné.

Il ne semble pas s'être enfermé dans ce fatalisme qui conduirait à attendre les résultats d'une transformation de l'économie pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Il a condamné l'égoïsme, il a parlé, en des termes qui ont pu nous émouvoir, de l'espoir qui devait toujours luire pour ceux qui cheminent durement vers la conquête du pain quotidien.

Il a parlé d'une justice tangible. Puisqu'elle est tangible, nous voudrions avoir quelques explications. Je crois que l'accord se réalise sur une date. Vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, d'un rajustement au mois de septembre. Si je comprends bien vos intentions, ce rajustement, qui lierait, très heureusement, l'amélioration de la vente des produits agricoles et le sort des salariés, tiendrait compte des hausses prévisibles à cette date.

Vous avez parlé, d'autre part, de la mise en place d'un dispositif de revision des salaires dès que l'évolution des prix marquerait un décalage sensible entre les rémunérations et leur valeur réelle. Qu'entendriez-vous exactement par ce décalage sensible ? Comment serait réglé ce dispositif de revision ?

Faut-il comprendre que l'augmentation des salaires correspondrait très exactement, en coefficient, à l'augmentation notée des prix ? La question serait-elle laissée, au contraire, à l'arbitrage du Gouvernement ? Enfin, l'augmentation du salaire garanti se produirait-elle dès que la constatation du décalage aurait été faite ou, au contraire, un délai serait-il admis ?

Si je comprends bien vos intentions, pour la première augmentation, celle de septembre, vous adopteriez une formule d'échelle mobile. Dans ce cas, le dispositif ne pourrait-il être maintenu par la suite ?

Voilà les questions que je désirais vous poser en rappelant — je l'ai démontré — que, dans cette affaire, nous ne sommes pas en réalité demandeurs.

Mesdames, messieurs, accordez-moi que je ne viens pas, en ce moment, au nom de mon groupe, défendre une thèse partisane. Mais quel est le républicain, convaincu des difficultés que nous allons connaître demain, pris entre deux oppositions aussi agissantes... (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Vous riez vous-même!

M. Jean Le Bail. ...ou, tout au moins, aussi bruyantes, qui ne reconnaîtrait que la vie d'un gouvernement républicain ne sera pas toujours facile ?

Comment pouvez-vous espérer maintenir l'élan de la majorité républicaine (*Exclamations à l'extrême droite*) si vous n'accordez pas à la classe ouvrière la satisfaction essentielle que nous réclamons et si vous ne savez pas la protéger contre les injustices trop criantes du sort ? (*Applaudissements à gauche.*)

Ce qui nous oppose à M. Paul Reynaud, c'est qu'il se fie à un certain fatalisme pour redresser des situations, tandis que nous disons, nous, que la classe ouvrière ne peut pas éternellement faire les frais de hausses incessantes des prix. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne voudrais pas évoquer des jours difficiles. J'espère que nous ne connaîtrons pas à nouveau une époque où, pour

Je ne voudrais pas évoquer des jours difficiles. J'espère que à la classe ouvrière...

M. Jean Pronteau. Vous pouvez compter sur elle!

M. Jean Le Bail. ...contre des entreprises dictatoriales et totalitaires, ou bien contre une autre entreprise qui tendrait à infléchir le régime républicain vers une conception autoritaire.

Si de telles éventualités devaient se produire, vous savez très bien qu'il y a des alliances que nous ne pourrions accepter. Vous savez très bien que la République ne peut pas être défendue par les partisans de la dictature (*Applaudissements à gauche*), par les partisans d'un Etat totalitaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Palewski. Où sont-ils ?

M. René Malbrant. Vous parlez de la République des camarades!

M. Jean Le Bail. Et vous avez la conviction que le parti socialiste est nécessaire, plus que d'autres peut-être, à cause de la position qu'il détient au sein de la classe ouvrière, pour la défense du régime. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet. Ils se sont, ensemble, reconnus!

M. René Schmitt. Les alliés protestent en cœur!

M. Jean Le Bail. Ce n'est pas faire œuvre de partisan que de vous demander de tenir particulièrement compte des revendications justifiées de ce parti quand il vous rappelle tous les sacrifices consentis par la classe ouvrière. Ne vous souvenez-vous pas de tout ce que nous avons demandé à celle-ci ?

Tant que la production était insuffisante...

M. Pierre André. Elle l'est toujours.

M. Jean Le Bail. ... nous lui avons dit, et c'était notre devoir: « Une augmentation des salaires qui ne correspondrait pas à une augmentation de richesses serait un avantage éphémère ». Et nous lui avons demandé de patienter.

Mais, alors que de nouvelles éventualités s'ouvrent à nous, alors qu'il nous paraît possible de donner plus à cette classe ouvrière, comment pouvez-vous lui refuser ce à quoi elle a droit, ce qui lui est nécessaire pour qu'elle possède cet espoir qui animera la défense de la République ?

Si vous avez besoin du parti socialiste, si vous croyez que sa présence est nécessaire, avec la vôtre, au Gouvernement, alors, mes chers collègues, il faut prendre en charge, en même temps, la classe ouvrière dont il est le défenseur. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous n'aurez pas une bataille ordinaire à mener. Vous savez très bien que des sacrifices vont être nécessaires pour permettre à notre pays d'accomplir le grand devoir de défense qui lui incombe au sein de la communauté atlantique.

Nous allons être obligés, si nous voulons réussir, de faire appel à toutes les forces vives de ce pays et vous ne pourriez pas admettre que la classe ouvrière boude devant ce devoir national. Mais si vous ne voulez pas qu'elle boude, donnez-lui au moins la certitude que ce pourquoi elle se bat est son bien comme celui des autres Français. (*Applaudissements à gauche.*)

Sinon, vous armeriez une propagande à laquelle je ne voudrais pas faire plus longuement allusion, vous donneriez corps à un dégoût dont certains se sont emparés pour détourner la classe ouvrière du devoir que, j'en suis sûr, elle remplira toujours, comme elle l'a fait par le passé. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà pourquoi nous avons le droit de déclarer que nous ne réclamons rien pour nous, pour notre parti. Nous nous tournons simplement vers cette majorité républicaine au sein de laquelle nous avons toujours trouvé, dans la précédente législature, des hommes conscients des besoins de ces ouvriers qui travaillent encore, dans beaucoup d'industries privées, pour 13.000 ou 14.000 francs par mois.

Comment cette majorité ne comprend-elle pas qu'au moment où elle se trouve aux prises avec des périls plus graves que ceux d'hier, elle aurait dû immédiatement faire d'elle-même.

sans que nous le demandions, un grand geste à l'égard de la classe ouvrière ? (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens à une autre préoccupation, à la gêne que nous avons éprouvée en voyant poser par d'autres le problème scolaire.

Je ne voudrais rien dire ici qui pût sembler de la polémique. J'affirme au contraire que, pour nous, ce problème doit rester secondaire.

Notre volonté, c'est de mener avec vous, mesdames, messieurs de la majorité, la grande œuvre républicaine que j'ai évoquée. Notre volonté, c'est de ne pas voir soulever des problèmes qui apparaîtront bientôt, avec le recul du temps, comme de faux problèmes, si on les compare aux grands problèmes qu'à énumérés ce matin M. le président du conseil désigné.

Nous ne voudrions pas voir développer contre nous des arguments dénués de sérieux.

Comment! On pourrait nous accuser de manquer de libéralisme parce que nous ne voulons pas admettre certaines revendications ? Mais le reproche, alors, vaudrait depuis des années contre notre parti!

Voix nombreuses à l'extrême droite. Mais oui!

M. Jean le Bail. La France n'a-t-elle pas vécu, la IIIe République n'a-t-elle pas fait de grandes choses sous ce statut ? A-t-on osé, au moment où l'on croyait ces querelles définitivement éteintes, nous accuser de manquer de libéralisme ?

On nous a reproché aussi de ne pas connaître les injonctions de la justice sociale. Faut-il rappeler que, d'après la Constitution, la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ?

Nous ne demandons rien que le maintien de ces principes fondamentaux sur lesquels nous étions d'accord et dont le respect nous a permis, dans le passé, de réaliser les grandes œuvres que j'ai rappelées.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous êtes gêné parce que vous savez qu'ils ont faim. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jean le Bail. Je suis gêné, dites-vous ? Je crois que votre interruption, mon cher collègue traduit beaucoup plus votre gêne.

La République n'a jamais pris de responsabilité...

M. Guy Mollet. M. Loustaunau-Lacau ne peut pas savoir ce que c'est. Il a déjà essayé de détruire plusieurs fois la République.

M. Jean Le Bail. ...envers ce qu'elle n'a pas recommandé. Elle a laissé se développer un enseignement libre et elle a eu raison de ne pas le brimer, mais elle n'a jamais pris d'engagement à son égard.

Je vais recourir à une comparaison qui, je crois, n'est pas forcée.

Supposons qu'une municipalité décide l'établissement d'un parc immense et magnifique où pourraient jouer tous les enfants et que certains particuliers lui disent: Nous voudrions avoir de petits parcs particuliers. Voulez-vous nous aider ? (*Vives protestatons au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Au centre. C'est une plaisanterie de mauvais goût.

M. Jean Le Bail. La comparaison n'est nullement inexacte.

Je le répète: seuls des engagements sont susceptibles d'entraîner des obligations.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés que peuvent éprouver certains établissements libres, mais nous n'avons jamais conseillé à ces établissements libres de s'organiser. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Philippe Olmi. Et les droits des pères de famille ?

M. Jean Le Bail. Mes chers collègues, il se peut que ma thèse ne vous donne pas satisfaction. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Garet. Sûrement pas!

M. Jean Le Bail (*s'adressant à l'extrême droite*). Quand je suis monté à cette tribune, je n'ai pas eu l'impression que j'allais recueillir vos applaudissements. (*Sourires.*)

M. René Moatti. Ce n'est pas nous qui vous interrompons, mon cher collègue, ce sont les indépendants.

M. Henri Bergasse. C'est la famille!

M. Max Brusset. Vous cherchez la majorité républicaine!

M. Jean Le Bail. Je ne voudrais pas que vous puissiez dire que je tiens, à l'égard d'une école — que je n'ai pas critiquée — des paroles offensantes.

M. Guy Petit. Vous espérez « l'avoir » par la faim.

M. Jean Le Bail. M. Paul Reynaud nous opposait ce matin un argument de fait. Il nous disait que l'Etat ne pouvait pas, à l'heure actuelle, tenir ses engagements et ouvrir son école à à tous.

Qu'à cela ne tienne, mes chers collègues. Votez pour cette école, à tous ses degrés, ce qui lui est nécessaire (*Applaudissements à gauche*) pour ouvrir de nouveaux établissements. Si, par ailleurs, certains établissements se trouvent en peine et ne peuvent pas accorder à ceux qu'ils emploient le minimum de justice sociale, que n'offrent-ils à l'Etat de les prendre en charge ? (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Joseph Denais. L'Etat ne peut pas prendre en charge les enfants de l'enseignement libre.

M. Jean Le Bail. Voilà où nous conduirait l'argumentation de M. Paul Reynaud si l'on voulait la pousser logiquement à son terme. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

Je m'aperçois — je le craignais, d'ailleurs — qu'en posant très nettement ces principes, comme je croyais nécessaire de le faire au nom de mon groupe, pour qu'on ne puisse pas dire que le parti socialiste a laissé planer une équivoque sur ce débat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. Vous voulez le monopole.

M. Jean Le Bail. ...j'ai froissé certaines susceptibilités. Je le regrette, mais je ne regrette pas mes arguments. Je regrette ce qui se produit et vous me permettrez d'en tirer argument.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Le Bail. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann. Je ne vous interromps pas pour passionner le débat, mais pour vous donner lecture d'une citation:

« Si nous voulons permettre l'union des partisans de la justice sociale, il faut, dans un rayon géographique raisonnable, que la liberté du père de famille d'envoyer ses enfants à l'école de son choix soit effectivement garantie.

« Les écoles nécessaires pour que ce but soit atteint doivent être subsidiées. »

Ces lignes sont d'un homme que vous connaissez bien: M. Paul-Henri Spaak, leader du parti socialiste belge et elles ont paru dans *Le Peuple* du 26 janvier 1950. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Jean Le Bail. Mon cher collègue, je vous remercie de votre interruption.

Je ne vous opposerai moi-même aucune citation, car je ne me suis pas muni de textes. C'est bien la preuve que je ne voulais instaurer aucune polémique. (*Applaudissements à gauche.*)

Ne pourrais-je, cependant, vous rappeler certaines déclarations qui remontent, notamment, à l'Assemblée consultative ?

M. Guy Mollet. Et les encycliques ?

M. Jean Le Bail. Que nos collègues recherchent dans leurs souvenirs.

Revenant à l'exemple que vous avez cité, permettez-moi de vous dire que vous comparez des choses qui ne doivent pas se comparer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Votre argumentation n'aurait pas plus de force si vous me disiez, par exemple, que nos camarades travaillistes anglais sont pour la plupart des croyants.

Le problème de l'école ne se pose pas de la même manière en Angleterre (*Interruptions à droite*), il ne se pose pas de la même manière en Belgique et en France.

Le problème de l'école s'est posé en France d'une façon particulièrement irritante. Ce n'est ni votre faute ni la mienne.

A gauche. C'est la faute de l'Eglise. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Le Bail. C'est parce que le problème de la religion s'est mêlé à un autre problème dont nous supportons le poids sans que la responsabilité nous en incombe: le problème du pou-

voir de l'Eglise au sein de l'Etat. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Philippe Olmi. C'est une infamie !

M. Jean Catrice. Les enfants doivent-ils être victimes des querelles de leurs pères ?

M. Jean Le Bail. Cela, c'est le legs du passé...

M. Raymond Triboulet. Glissez, mortels, n'appuyez pas.

M. Jean Le Bail. ...et nous upportons les conséquences de ce que ni les uns ni les autres nous n'avons créé.

Mon intention, aujourd'hui, était de vous dire, sans aucun esprit de recul, sans aucune concession, que nous croyons inadmissible de poser de nouveau ce problème de l'école.

C'est malgré nous, alors que nous croyions que tout cela était réglé (*Exclamations au centre et à droite*), que ressuscitent des divisions dont nous n'avions vraiment pas besoin.

M. Guy Petit. C'est vous qui créez ces divisions.

M. Jean Le Bail. Vous sentez très bien que, pour des hommes de bonne foi — car je vous accorde cette qualité et j'espère que vous me le rendez...

A l'extrême droite. Cela, oui.

M. Jean Le Bail. Je ne parle pas pour ceux que j'appellerai les « nouveaux » et qui feront bientôt leur éducation du parlementarisme. (*Interruptions à droite.*)

A droite. Ils réclament justice.

M. le président. N'interrompez pas M. Le Bail! Son langage est acceptable pour tous.

M. Jean Le Bail. Je pense à tous ceux qui nous ont connus ici et qui savent ce que nous sommes. Je puis dire que nous n'avons pas acquis la réputation... (*Interruptions à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Allons, les ultras!

M. Raymond Triboulet. Adressez-vous à vos amis!

M. Jean Le Bail. ...dans la vie que nous avons menée, pendant cinq années, à l'Assemblée nationale, de chercher à blesser nos collègues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'ailleurs, ceux qui me connaissent savent que, si mes amis m'ont choisi pour monter à cette tribune, ce n'est certainement pas avec l'intention de me voir vous blesser.

Je suis de ceux qui ne sont pas considérés comme ayant le désir de choquer des collègues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Parfaitement!

M. Jean Le Bail. Vous pourriez tout de même m'accorder cette satisfaction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Kir. Vous avez toujours réclamé le monopole. Le monopole, c'est la dictature. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, j'en ai assez dit sur ce sujet.

Je rappellerai seulement que si nous continuons dans cette voie, nous oublierons les tâches essentielles qu'a évoquées, ce matin, M. le président du conseil désigné.

M. Félix Kir. A qui la faute ? Il n'y a qu'à régler la question.

M. Jean Le Bail. Nous avons à recréer ensemble le bien-être de toute la population, et de la population laborieuse en particulier. Nous avons à restaurer l'autorité de l'Etat républicain. Nous avons une foule de tâches internationales. Nous devrons veiller, demain, à ne pas laisser échapper...

M. Félix Kir. Et les prolétaires intellectuels ?

M. Jean Le Bail. Monsieur le chanoine, je vous répondrai que, dans mon département, je suis plus près des curés de campagne que des évêques! (*Applaudissements a gauche.*)

M. Max Brusset. Cela ne vous est pas particulier.

M. André Bardon. Ce n'est, du reste, pas exact.

M. Auguste Joubert. M. le chanoine Kir n'est ni évêque ni curé de campagne. (*Sourires.*)

M. Jean Le Bail. Nous aurons, demain, à saisir en Extrême-Orient l'occasion de lier aux négociations pour le « cessez le feu » en Corée et aux garanties qui devront s'y ajouter d'autres garanties pour l'Indochine.

Nous aurons demain à chercher à jouer notre rôle dans les problèmes méditerranéens, dans les problèmes du Proche-Orient. Demain, nous devrons continuer à assumer les responsabilités que nous impose le pacte Atlantique.

Nous aurons à fournir la preuve que nous sommes capables de prendre notre part au sein d'une armée européenne.

Quelle figure ferions-nous, quelle autorité aurions-nous si, aux autres divisions qu'on nous reproche déjà, s'ajoutait cette nouvelle querelle ?

Vous savez bien ce qu'on nous reproche à l'étranger quand on nous voit arriver dans telles assemblées, comme le Conseil de l'Europe, où nos thèses sont pourtant écoutées: Tout cela serait très beau si la France était capable de redresser au plus vite son économie.

Alors que nous arrivons à la redresser, une autre difficulté surgit: la menace qui pèse sur le régime.

Croyez-vous que nos difficultés ne sont pas déjà assez grandes pour faire vivre la République ? Croyez-vous qu'il soit nécessaire d'en ajouter une autre, de susciter cette discussion qui, la preuve en est faite, ne pourra que compliquer notre tâche ?

Nous, socialistes, nous ne sommes, je le répète, demandeurs sur aucun point. Nous ne tenons qu'à poursuivre, en toute logique, l'action républicaine qui doit nous conduire vers plus de démocratie sociale. Nous étions convaincus d'avoir réalisé ici un accord. Oh! nous ne voulions pas vous imposer des solutions que vous ne pouvez pas accepter. Nous n'attendions pas de vous que vous deveniez socialistes, de même que nous vous demandions de respecter, dans la mesure nécessaire, notre idéal. Mais nous pensions qu'il était possible de continuer à faire un bout de chemin ensemble avec l'expérience que nous avons, les uns et les autres, des divers milieux sociaux.

Nous étions donc persuadés que nous avions trouvé ici l'appui d'un grand parti, d'un grand parti nouveau qui avait joué son rôle dans la précédente législature. Nous avions trouvé, en lui, une compréhension telle au point de vue social que nous pensions que le progrès républicain serait infiniment plus facile.

Nous nous tournons vers ce grand parti en lui demandant de réfléchir à tout ce que nous risquerions de perdre les uns et les autres si ces discussions s'aggravaient entre nous.

Nous ne voulons pas qu'on fasse peser sur nous la responsabilité d'une rupture de la majorité républicaine.

Nous sommes dans la majorité républicaine.

Nous ne quitterons pas la majorité républicaine tant qu'on nous y laissera une place, c'est-à-dire tant qu'on ne nous demandera pas de renoncer à ce à quoi nous ne pouvons pas décemment renoncer. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est donc pas à nous que se pose le problème, mais à nos voisins. Nous ne voulons pas croire que, pour ces compagnons de la bataille sociale qui nous ont aidés dans la précédente législature, ce nouveau problème aura plus de poids que leur attachement à la démocratie sociale.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs.

Je vous répéterai simplement, monsieur le président du conseil désigné, ce que j'annonçais au début de mon intervention.

Nous souhaitons, nous voulons avoir la certitude que vos réponses nous permettront de vous accorder l'investiture, tout en réservant notre droit de discuter du problème de la participation. Et cette position, nous l'affirmons hautement, se lie très étroitement à notre volonté de rester fidèles à cette majorité républicaine et de l'aider à vivre comme nous l'avons aidée à vivre pendant cinq années...

M. Max Brusset. Au jour le jour!

M. Jean Le Bail. ...avec des concours que nous ne voulons pas perdre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. Je vous inscris.

La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Monsieur le président du conseil désigné, nous avons écouté votre déclaration avec le désir sincère d'y trouver les éléments d'un accord.

Ce désir rendait hommage à votre personne, au travail opiniâtre et souple que vous avez accompli dès le début des négociations, il y a plusieurs semaines, lorsque vous fûtes pressenti une première fois, et que vous avez repris depuis quelques jours. Hommage aussi au ministre des finances tenace, parfois intraitable, mais en définitive habile, des précédents

gouvernements, à l'homme entouré de sympathies, non inscrit, parfois apparenté, qui, dans l'autre législature, s'est présenté solitairement sur les avenues du pouvoir, à l'individualité duquel les partis ont dû faire place et à qui devait échoir un jour cette charge singulière qui est la vôtre aujourd'hui.

Vous avez le crédit des services rendus. Mais, sur ce banc désert de l'investiture, c'était aussi le cas d'un certain nombre d'autres, et notamment de votre distingué prédécesseur, M. René Mayer.

Cependant, votre solitude politique et, si vous me permettez le mot, votre vacance doctrinale vous permettent plus de commodité dans l'expression... (*Mouvements divers.*)

M. Jules Ramarony. Il n'est pas besoin d'appartenir à un parti pour avoir une doctrine. Voilà une expression malheureuse.

M. Joannès Dupraz. ... et vous créent moins de servitude dans la recherche d'un accord.

Le groupe du mouvement républicain populaire, qui m'a chargé de le représenter ici, n'isole aucun problème et n'en abstrait surtout aucun de ses devoirs d'Etat.

Vous saviez, par l'énoncé de notre pensée politique elle-même, par les débats de la semaine dernière ici, par ce que vous ont dit nos délégations, comment nous abordions présentement le problème de ce que nous appelons « la justice scolaire », inséparable à nos yeux de la justice sociale (*Très bien ! très bien ! au centre*), dans l'entier respect de la laïcité de l'Etat, comment nous soutenions le principe de la neutralité gouvernementale, admis et illustré en d'autres occasions, comment, en attendant les conclusions des travaux de la commission scolaire qui doivent en effet — et ce fut notre vœu exprès — aboutir avant la fin du mois de novembre et en attendant le débat sur les propositions concrètes auxquelles elles donneront lieu, des mesures partielles équitables de sauvegarde s'imposaient.

Nous avons retrouvé en substance dans votre déclaration ministérielle les réponses faites à nos questions et qui avaient déterminé notre préjugé favorable.

Nous n'aurons, après vos propos, ni l'impertinence, ni l'insincérité d'une quelconque exultation. Je veux dire par là, monsieur le président du conseil désigné, que vos propositions et vos orientations, sans combler nos vœux, représentent à nos yeux des éléments actuels d'un accord possible, rendu possible aujourd'hui, puisqu'il est nécessaire, et qui ne se trouve d'aucune manière subordonné à l'accord d'autrui.

Nous entendrons tout à l'heure vos réponses aux questions qui vous sont posées. Mais sur les thèmes des conversations qui ont eu lieu et de la déclaration qui les traduit, nous ne ferons pas obstacle à la suite de votre entreprise.

Votre déclaration crée, par ce qu'elle comporte de substantiel, certes, mais aussi par l'esprit de conciliation, par son sens réaliste du problème, un climat que nous jugeons favorable.

Que dans la recherche de cet accord difficile entre les éléments de la majorité que vous souhaitez, vous ayez été conduit à des formules compliquées, cela n'est pas douteux. Mais n'est-ce pas dans leur complication elle-même que chacun peut trouver son compte ? Elles sont marquées d'une grande bonne volonté dans leur conception et nous ne doutons pas qu'elles seraient marquées aussi de beaucoup de probité dans leur application.

Nous voici donc placés aujourd'hui, nous, républicains populaires, devant la possibilité d'un accord où sont réservées les confrontations doctrinales de l'automne, éclairées et simplifiées, nous l'espérons bien, par les conclusions de la commission que préside M. Paul-Boncour, d'un accord où sont réservés également les droits imprescriptibles qui sont ceux de chaque député et où s'affirme notre volonté loyale de coopérer au sein de la majorité qu'il vous appartient de conduire.

A ce propos, je voudrais m'autoriser à vous rappeler ici toute l'autorité que devrait normalement détenir un président du conseil investi.

Je n'ai point oublié les propos si rigoureux que tenait ici M. Soustelle au moment du débat sur l'investiture de mon ami M. René Mayer. On rappelait les difficultés de cette majorité apparentée aux élections et divisée dès le lendemain. Le président du groupe parlementaire du rassemblement du peuple français faisait le constat de la carence du pouvoir.

Ces difficultés sont celles de la démocratie elle-même. Il est, hélas! vrai que le mécontement peut être fédéré avec aisance contre les contradictions et contre les lenteurs du régime parlementaire. Mais cette investiture laborieuse a une contre-partie. Elle confère, ou devrait conférer, une autorité considérable à celui qui l'a reçue. Aux difficultés de l'investiture devraient s'opposer les difficultés de la crise et l'autorité même du président du conseil qualifié comme chef de la majorité.

Nous espérons, monsieur le président du conseil désigné, que vous tenterez cette épreuve de l'autorité gouvernementale, que vous la tenterez dans tous les domaines, celui de la réforme fiscale et de la réforme administrative notamment.

Votre autorité, alors, devrait s'exercer autant, et peut-être plus, sur les administrations que sur le Parlement. Nous-mêmes, nous avons besoin d'être saisis, sur l'initiative gouvernementale, de projets immédiats qui donneront au pays la novation qu'il attend. Cette autorité et cette initiative, monsieur le président du conseil désigné, vous aurez besoin de les exercer aussi pour respecter l'horaire d'une simple et saine administration de l'Etat.

M. Paul Reynaud rappelait justement en commission des finances — et le rapporteur général, M. Barangé, s'en fait grand souci — la nécessité de saisir la commission des finances dès la fin du mois de septembre des propositions budgétaires.

Rien ne sera fait en aucun domaine aussi longtemps que l'Assemblée traînera toute l'année le débat budgétaire et sera conduite au delà de la loi des maxima à des décisions *a posteriori* sans efficacité et sans sanction.

M. Joseph Denais. C'est exact.

M. Joannès Dupraz. Je n'ai sans doute point besoin de rappeler cela au ministre des finances dont je sais bien quelles furent toutes les difficultés. Mais, enfin, monsieur le président du conseil désigné, vous êtes aux finances depuis bientôt trois ans, et nous souhaitons qu'en qualité de président du conseil, vous ayez bientôt sur ce point à compléter votre propre tâche.

Le problème scolaire, mesdames, messieurs, est une épreuve difficile pour la majorité, mais la politique économique et la politique sociale créeront aussi de nouveaux risques.

Nous prenons acte avec une satisfaction partielle, monsieur le président du conseil désigné, de vos propositions en matière de salaires. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les salariés revendiquent en France l'échelle mobile; c'est en désespoir de cause qu'ils la revendiquent devant un équilibre toujours remis en question. Ils savent eux-mêmes que, dans une conjoncture inflationniste, l'échelle mobile peut postuler les hausses. Ils savent aussi avec amertume que, même avec l'échelle mobile, les prix précèdent souvent les salaires. Cette revendication, c'est la revendication de la dernière ressource.

Vous opposez aujourd'hui, et nous le comprenons bien, un argument de poids: l'impossibilité d'accepter l'enchaînement quasi permanent des hausses. Vous consentez cependant à une procédure de moyen terme, conservatoire elle aussi, gagée par un premier effort de rajustement dès la fin du mois.

Cet accord à vos propositions, nous ne pouvons vous le consentir, et vous en convenez vous-même, que pendant le délai où vous ferez votre nouvel effort de stabilisation. Mais, pas plus en cette matière qu'en d'autres, nous ne saurions désarmer notre vigilance et, pour être complet, renoncer à notre vocation de justice sociale.

Les grandes solidarités mondiales d'aujourd'hui, sur le plan économique, sur le plan financier et sur le plan monétaire, totalement interdépendants, nous conduisent et nous conduiront à l'inévitable planisme des grandes entreprises.

En ce sens, et dans le domaine de la conception, une certaine direction des tâches économiques opposée à votre formation et à votre nature continuera de définir ses desseins.

Nous ne mettons pas en doute un seul instant que vous combattrez, comme nous le souhaitons, les aspects bureaucratique, étatique et offensant pour la liberté individuelle et pour la rentabilité elle-même d'un planisme mal compris.

Mais nous voudrions vous dire qu'à travers les plans et les directions inévitables de l'équipement ou de la répartition des matières premières, par exemple, ou dans un autre domaine, celui de la justice fiscale elle-même, il faut associer inlassablement le progrès social au progrès technique, la rémunération à la productivité, ne pas faire que les grands mécanismes directeurs de l'économie mondiale auxquels nous nous trouvons reliés soient sans débouché social, faire, au contraire, que les travailleurs trouvent dans tout cela leur chance humaine et donc leur part d'espérance.

C'est dans ces conditions seulement qu'ils donneront leur part de confiance et qu'ils apporteront leur inappréciable et indispensable tribut à la défense et à l'union.

Il est un peu d'usage qu'à l'occasion d'une investiture chacun apporte ici son programme, en rappelle au moins les grandes lignes. Je m'en abstiendrai, pour ma part, aujourd'hui, car notre ami M. François de Menthon, dans le précédent débat d'investiture, a rappelé très complètement et en tous domaines — de la revision constitutionnelle, de la politique économique et agricole, de la politique internationale, de la sécurité, de la politique de reconstruction et du logement, de la défense du pouvoir d'achat, de la réforme des allocations familiales en vue d'une juste parité, de l'accroissement de la production et de la modernisation — quelles étaient nos vues.

L'essentiel était, pour nous, de vous dire ce qui nous tient particulièrement à cœur, aujourd'hui-même, pour la conclusion

de ce débat: la prompte constitution d'un gouvernement reflétant la majorité qui vous soutiendra, d'un gouvernement réformateur, capable de réaliser dans notre pays, dans l'intérêt des institutions républicaines, cette synthèse de la confiance dont les éléments sont tous inséparables et qui, désormais, fait défaut dès l'instant qu'un seul d'entre eux ne se voit pas rendre justice.

Vous avez dit ce matin que le pays attendait avec impatience la solution aux problèmes posés. Tous les problèmes se résument dans ce mot de « confiance »: confiance des Français dans la sécurité de leurs frontières et dans la pérennité de l'Union française, confiance des épargnants dans la monnaie, confiance des ouvriers dans la justice sociale, confiance des classes moyennes dans leurs propres vertus, confiance des paysans dans l'équitable rémunération de leurs productions.

Il est demandé trop de sacrifices, il y a trop de sollicitations de désordre pour que ne soit pas rendu beaucoup de justice et semé beaucoup d'espérance.

La susceptibilité de l'opinion et son doute sont immenses en présence des mots, trop souvent redits, d'union et de discipline. L'opinion ne sollicite pas d'illusions. Elle veut que soient assignés des buts clairs et loyaux.

Derrière les projets nécessaires, et qui peuvent être féconds, de remise en ordre et de gestion meilleure, il y a la crainte évidente d'une duperie et d'un retour aux portes étroites du passé.

Faites comprendre, faites croire, démontrez que le si le service public a ses exigences, ses rigueurs, et s'il requiert des sacrifices, il est exempt de tous les sectarismes et de tous les privilèges.

Tel sera, monsieur le président du conseil désigné, l'espoir de notre vote d'investiture et tel serait le sens profond de notre participation à votre Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mesdames, messieurs, nous avons écouté ce matin avec beaucoup d'intérêt la déclaration de M. le président du conseil désigné et noté avec satisfaction les passages intéressant les territoires d'outre-mer.

Je m'en réjouis, car c'est la première fois que, dans une déclaration ministérielle, un président du conseil désigné consacre un peu plus d'attention aux problèmes d'outre-mer.

Sur la question de la laïcité, des collègues plus autorisés que moi ont exprimé leur opinion.

Je rappellerai cependant que, pour nous, il est un domaine où la présence de la France justifie pleinement sa mission civilisatrice: celui de l'enseignement.

Après les conquêtes sanglantes, la France s'est attachée à entreprendre chez nous une œuvre à la fois noble et humaine d'éducation et de formation. Elle s'est préoccupée de nous élever au niveau d'une culture que vingt siècles d'histoire et d'efforts ont formée et enrichie.

Mais parmi les artisans de cette œuvre à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, il en est qui méritent particulièrement notre reconnaissance et notre concours actif, ce sont les missionnaires. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

En propageant en Afrique la foi chrétienne, ils furent, en effet, les véritables précurseurs de la pensée française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce sont eux qui créèrent les premières écoles, eux qui, en dépit de nombreuses difficultés, formèrent et forment encore cette élite africaine parmi laquelle la France a trouvé, dès le début de la colonisation, ses collaborateurs de première heure, et à laquelle nous nous honorons d'appartenir.

Par leur action, les missionnaires représentent ce qu'il y a de plus généreux et de plus noble dans la tradition française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous comprendrez, mes chers collègues, le prix que nous attachons à ce que le problème de la laïcité soit réglé dans la sérénité la plus parfaite, avec le désir d'aboutir, compte tenu des réalités locales. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président du conseil désigné nous a longuement parlé de son programme économique concernant les territoires d'outre-mer et nous nous en félicitons. Toutefois, le problème économique dans les territoires d'outre-mer ne pourrait recevoir de solution satisfaisante que dans la mesure où, par une politique de fiscalité intelligente et de stabilité monétaire, on encouragerait des investissements publics et privés.

Cette politique ne portera ses fruits que dans la mesure où le Gouvernement s'engagera à orienter par priorité la production locale, d'abord vers la satisfaction des besoins intérieurs, ensuite vers les échanges extérieurs, en procurant à nos producteurs les sources de débouchés et d'approvisionnement les meilleurs.

Il est un certain nombre de points auxquels M. le président du conseil désigné n'a pas fait allusion dans sa déclaration. Je me permettrai de les rappeler.

Dans quelques mois, on procédera en France aux élections cantonales. Or, dans les territoires d'outre-mer, nous n'avons que des assemblées locales, régies, depuis 1946, par un décret provisoire. Nous demanderons que le Gouvernement que demain vous formerez facilite le vote rapide d'une loi fixant définitivement le statut des assemblées locales. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Nous demanderons également, afin de nous associer plus intimement à la gestion de nos affaires, que le Parlement et le Gouvernement que demain vous formerez fassent en sorte que soit voté le texte organisant les assemblées communales en Afrique française.

Enfin, il y a ce code du travail qui a été examiné au cours de la première législature. Nous demanderons à votre Gouvernement de veiller à ce qu'il soit rapidement et définitivement voté.

Monsieur le président du conseil désigné, je crois traduire les sentiments de tous mes collègues d'outre-mer qui ont enregistré, comme je le disais tout à l'heure, avec infiniment de satisfaction la déclaration que vous avez faite ce matin et nous voulons espérer qu'elle ne se bornera pas à être une déclaration, mais qu'elle sera suivie d'effet.

C'est dans cette pensée qu'à la presque unanimité les élus d'outre-mer voteront l'investiture que vous sollicitez. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le présient. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, ce n'était vraiment pas la peine d'avoir huit jours de crise supplémentaires pour en arriver là!

La semaine dernière, M. René Mayer se voyait refuser l'investiture par l'Assemblée nationale. M. Georges Bidault abandonnait quelques heures après. M. Paul Reynaud, ne pouvant obtenir la participation du R. P. F., n'a pas insisté pour cette fois. Pendant une semaine, des consultations ont succédé à d'autres. Résultat: M. Petsche se présente devant l'Assemblée nationale, après avoir refusé de le faire au lendemain de la démission de M. Queuille.

En sommes-nous plus avancés ? La Banque Rothschild a cédé la place à la Banque Lazard. Aurons-nous pour cela un gouvernement, sept semaines après les élections ? Rien n'est moins sûr.

Peut-être aurez-vous ce soir l'investiture, monsieur le président du conseil désigné. Mais pourrez-vous ensuite constituer un gouvernement ? Il semble bien que vous n'en ayez guère la certitude.

Mardi dernier, M. René Mayer, se basant sur les exigences américaines, proposait à l'Assemblée nationale un programme de guerre, de misère et de réaction sociale. Seuls, le groupe communiste et les républicains progressistes avaient voté contre ce programme.

Le groupe socialiste l'avait approuvé chaleureusement, mais s'était cependant retrouvé seul avec les députés radicaux pour donner l'investiture à M. René Mayer.

Les membres du M. R. P., soutenus par les indépendants et les membres du R. P. F., n'ont pas encore trouvé ce programme suffisamment réactionnaire. Le plus petit parti de France, qui doit la plupart de ses sièges au truquage électoral des apparentements, tantôt avec les socialistes, tantôt avec le R. P. F., a essayé de faire faire un nouveau pas dans la voie réactionnaire, dans la voie de l'entrée officielle du R. P. F. dans la majorité.

M. Paul Reynaud, pour le moment, n'a pas réussi à conduire cette opération jusqu'au bout.

Ne vous proposez-vous pas, monsieur le président du conseil désigné, de la réaliser par étapes, en reprenant, pour un premier relais, le programme de M. René Mayer, avec quelques retouches dont nous parlerons tout à l'heure ?

Cela nous amène à poser quelques questions très précises.

Il ressort des discours prononcés ces derniers jours par des hommes d'Etat américains, comme M. le président Truman, MM. Marshall et Acheson, qu'ils n'admettent pas que des pays puissent exister avec un régime différent du régime capitaliste. La logique d'une telle conception les amène à considérer tout naturellement que Franco et les généraux hitlériens sont des alliés désirables et nécessaires.

Dans ces conditions, entendez-vous poursuivre la politique dite du pacte de l'Atlantique, qui ruine notre pays, qui a imposé le service militaire de dix-huit mois en attendant celui de deux ans ou de trois ans...

M. Jean Catrice. Ce serait encore bien moins qu'en U. R. S. S.

M. François Billoux. ...qui livre les bases militaires, aériennes et maritimes, et une partie du territoire français à l'occupation étrangère ?

Rappellerez-vous immédiatement de Washington M. Jules Moch, qui est allé recevoir les ordres d'un gouvernement étranger... (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Non !

M. Marcel Naegelen. Vous, monsieur Billoux, vous les recevez directement à domicile.

M. François Billoux. ... interdisant définitivement à la France d'avoir ses propres armes ?

M. Pierre André. Où sont Duclos et Thorez ?

M. François Billoux. Déclarez-vous publiquement que la France ne saurait directement ou indirectement, être l'alliée du bourreau fasciste Franco, qui, pour préparer son entrée dans le pacte de l'Atlantique, au lendemain de la visite de feu l'amiral américain Sherman, a choisi comme ministre de la guerre le général Muñoz Grande, incorporé dans la Wehrmacht nazie, décoré par Hitler en 1943 de la croix de fer avec feuilles de chêne pour avoir commandé la division Azul contre notre alliée l'Union soviétique, pendant que le territoire français était occupé par les hitlériens ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La semaine dernière, une dépêche de Washington disait : « Les Etats-Unis sont très désireux que le recrutement des nouvelles forces allemandes commence dès la fin de l'automne ». On a des raisons de croire que le gouvernement de Bonn possède déjà des listes d'officiers et de sous-officiers susceptibles d'être appelés sous les drapeaux pour former les cadres, de sorte que l'entraînement des recrues ne subirait pas de retard.

Les généraux nazis, tous ceux de la Bruderschaft, de l'Afrika Korps, le criminel de guerre Ramke, gracié par le gouvernement français, se sont livrés cette semaine à des manifestations insolentes, revanchardes et guerrières, avec l'autorisation du gouvernement de Bonn et des autorités anglo-américano-françaises.

Dans ces conditions, ne considérez-vous pas que la seule politique française consiste à arrêter tout réarmement de l'Allemagne de l'Ouest...

A droite. Et l'autre ?

M. François Billoux. ...à retirer le représentant français de la conférence qui se tient actuellement pour l'incorporation des divisions allemandes dans la prétendue armée européenne et à demander l'arrestation immédiate de ces généraux criminels qui n'auraient jamais dû quitter leur prison ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment où les Américains, par leur intransigeance, empêchent la conclusion d'un armistice en Corée, leur aviation jette par milliers des bombes à retardement, des engins explosifs sur Pyong Yang, capitale coréenne. Allez-vous élever une protestation contre cet acte criminel qui rejoint ceux de Guernica et d'Oradour ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Reynaud avouait ce matin que la guerre au Viet-Nam avait entre autres raisons le caoutchouc et l'étain. Allez-vous éteindre le foyer du Viet-Nam ou l'étendre au lieu d'entreprendre immédiatement des pourparlers de paix avec le président Ho Chi Minh ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Reynaud nous a expliqué encore que le développement des armements aux Etats-Unis d'Amérique était formidable, fabuleux, et a suggéré de demander aux Etats-Unis d'Amérique de nous réserver quelques spécialités. Il voudrait, en somme, que vous alliez mendier quelques spécialités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Allez-vous, par l'application du plan Marshall, par les nouvelles dispositions de l'E. C. A., cet organisme du plan Marshall, laisser coloniser un peu plus la France, laisser consommer la ruine de la petite et de la moyenne industrie et, plus généralement, de toutes les industries françaises qui gênent l'expansion économique des milliardaires américains ?

Etes-vous prêts à demander la réunion des cinq grandes puissances pour la signature d'un pacte de paix à cinq ouvert à tous les autres pays ?

On parle beaucoup de referendum en ce moment. On a même déposé un projet — ou on a l'intention d'en déposer un — demandant un referendum sur la question de la laïcité, comme si le pays ne s'était pas déjà expliqué sur cette question.

A ce propos, j'indique qu'il ne s'agit pas de savoir ce que peut penser tel ou tel député, mais il est de fait que la majorité des électeurs français ont voté le 17 juin pour le maintien de la laïcité dans notre pays. Il ne s'agit pas de voir comment ensuite, dans cette Assemblée, la laïcité pourra être soutenue ou combattue par tel ou tel député ; il s'agit de se souvenir d'un fait : une majorité d'électeurs, en votant pour les partis communiste, socialiste et radical, ont cru voter pour la laïcité. Il y a là une majorité de Français partisans de la laïcité. Le referendum est donc fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a un autre referendum auquel nous pouvons engager M. le président du conseil désigné...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Il n'est pas là.

M. François Billoux. Je m'aperçois, en effet, que M. le président du conseil désigné n'est plus à son banc.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, vous pouvez penser de moi et de mon groupe ce que vous voulez, mais vous n'avez pas le droit d'autoriser M. le président du conseil désigné à s'absenter pendant que le représentant du plus grand parti de France est à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Ne soyez pas grotesque !

M. le président. Il n'est question, en cet instant, monsieur Billoux, ni de votre parti, ni de vous-même.

M. Jean Bartolini. Ce sont les méthodes de la bourgeoisie française.

M. le président. M. le président du conseil désigné a été appelé au dehors. Il me l'a fait connaître avec beaucoup de courtoisie. Dans la mesure qui me concerne, je lui ai donné l'autorisation de s'absenter. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Dans ces conditions, il fallait suspendre la séance.

M. Roland de Moustier. Lisez votre leçon maintenant, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Monsieur de Moustier, jadis l'aristocratie française se flattait de ses qualités de courtoisie. Mais aujourd'hui vous feriez mieux de prendre des leçons de politesse auprès de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Lisez le devoir de style que vous a dicté l'ambassade des Soviets à Paris !

M. François Billoux. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, rappellerez-vous à l'ordre cet homme qui ne cesse d'interrompre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Ne dites pas « cet homme », sur ce ton, en parlant d'un collègue.

Au surplus, vous n'êtes pas plus mal traité, à cette tribune, que les autres orateurs.

M. François Billoux. Il y a un referendum qui rassemblerait la presque unanimité du pays, celui qui consisterait à demander à toute la population française si elle est d'accord pour un pacte à cinq.

Soutiendrez-vous une telle proposition ?

Les déclarations de M. le président du conseil désigné sont déjà suffisamment claires pour qu'il n'y ait pas de doute sur toutes ces questions. Il essayera de poursuivre la politique qui, si le peuple de France le laissait faire, ferait de notre pays un immense cimetière. On essayera de poursuivre la guerre au Viet-Nam, la course aux armements, l'occupation du territoire français par les troupes américaines. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*), l'intégration des Franco et des Ramke dans le pacte Atlantique et on permettra même à des généraux allemands de commander des soldats français...

M. René Schmitt. Von Paulus !

M. François Billoux. C'est là la politique de guerre qui vous amène à préconiser les mêmes mesures que M. René Mayer, en les accentuant encore.

M. le président du conseil désigné a repris à son tour, sous certaines formes, la politique des cadences infernales pour les travailleurs, sous prétexte d'augmentation de la productivité, c'est-à-dire de nouveaux surprofits pour les capitalistes et une misère plus grande pour la population laborieuse (*Applaudissements à l'extrême gauche*) un rajustement des salaires dérisoire et qui ne prendrait effet qu'à partir du 1er septembre ; le refus de l'échelle mobile des salaires, des traitements, des retraites, des pensions et des allocations, malgré des hausses certaines et l'inflation ; des modifications à la sécurité sociale, dont les assurés sociaux feront les frais ; des menaces contre les fonctionnaires et leur statut, mais rien pour les vieux, mais rien pour les jeunes, sinon le service de deux ans ; rien pour le logement, malgré toutes les promesses ; le refus de prix rémunérateurs pour la paysannerie laborieuse, des charges nouvelles

pour les petits et moyens contribuables, les artisans et commerçants; une revision antidémocratique de la Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale; le maintien de la commission Paul-Boncour, dont l'existence même est une atteinte au principe de la laïcité.

Tout cela, d'ailleurs, avec avertissement de M. Paul Reynaud: Vous ne pouvez pas constituer ici une majorité sans le groupe des indépendants et des paysans. Et M. Paul Reynaud indique en définitive: Pas de majorité sans ma présence, cela veut dire: Notre majorité. Il faudra arroser l'enseignement libre, il faudra porter des coups plus loin contre l'enseignement laïque.

M. Paul Reynaud a dit ensuite: Les Américains n'ont pas tellement confiance en vous, ils ne vous donneront que 290 millions de dollars, et si vous voulez avoir un peu plus, alors il faudra qu'il y ait des hommes comme moi pour l'obtenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud indiquait, au lendemain du 17 juin: Il est indispensable que le R. P. F. participe au gouvernement prochain de la France.

M. Pierre André. Il avait raison.

M. François Billoux. Ainsi, voilà la démonstration qu'au lendemain des élections du 17 juin, on veut faire encore un pas nouveau vers la politique réactionnaire et la politique de guerre.

Tout en vous donnant l'investiture, les dirigeants socialistes disent que peut-être ils ne participeront pas au gouvernement. Ils vous laisseraient ainsi les mains plus libres pour accomplir votre besogne réactionnaire et préparer la venue au pouvoir du R. P. F. (*Rires et interruptions à gauche.*)

Mais le peuple de France ne se laissera pas prendre à cette manœuvre.

Si nous en sommes là, c'est l'ouvrage des dirigeants du parti socialiste.

A la fin de 1945, alors que les communistes et les socialistes avaient la majorité dans le pays et à l'Assemblée, ils ont préféré de Gaulle comme président du gouvernement provisoire. (*Exclamations sur plusieurs bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Ils avaient raison.

M. Edouard Depreux. Il ne choisissait d'ailleurs pas bien ses ministres. En cela, il a commis des erreurs.

M. Daniel Mayer. Vous faisiez partie de ce gouvernement, monsieur Billoux.

M. Pierre André. Vous étiez ministre en 1945.

M. Pierre Garet. Vous étiez ministre de la reconstruction

M. René Moatti. Thorez aussi était ministre.

M. François Billoux. Je constate, messieurs du R. P. F., que vous avez besoin de défendre vos collègues socialistes.

M. Pierre Montel. On a besoin de vous rappeler cette ignominie que vous étiez alors ministre.

M. François Billoux. L'apparentement fonctionne tellement bien parmi vous. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Cela vous gêne que nous rappelions certaines choses, parce que la classe ouvrière va en tirer la leçon qu'elle doit s'unir davantage pour que vous ne puissiez mener davantage encore une politique de réaction et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les faits sont là. En 1947, ce sont les socialistes qui ont procédé à l'éviction des communistes du gouvernement.

M. Edouard Depreux. Nous y voilà!

M. François Billoux. A chaque occasion, dans cette Assemblée, ils se montrent les plus enragés dans l'anticommunisme.

M. Daniel Mayer. Parce qu'ils sont les plus fidèles à Jaurès.

M. François Billoux. Or, l'anticommunisme mène à l'aventure dont vous donnez actuellement un exemple.

Nous avons souvent dit que les dirigeants socialistes de droite étaient les fourriers et les complices du fascisme.

M. Daniel Mayer. Quels sont donc ceux de gauche ?

M. François Billoux. N'en avons-nous pas eu une nouvelle preuve ?

Par la scission, ils ont tenté d'affaiblir les forces ouvrières, le meilleur rempart contre le fascisme. Lorsque tout à l'heure nous entendions M. Le Bail dire: « Nous ferons appel à la classe ouvrière, nous répondons: Il faut d'abord ne pas aider les fascistes. »

M. Daniel Mayer. Comme en février 1934, contre l'A. R. A. C. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. S'il n'y avait pas eu le parti communiste, le 9 février 1934 pour opposer un nouveau barrage au fascisme, que serait-il advenu ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Vous étiez là le 6 février, mais pas le 12.

M. René Schmitt. Vous étiez place de la Concorde, applaudissant les fascistes!

M. François Billoux. Vous savez qu'à ce moment-là le secrétaire général du parti socialiste répondait à nos propositions d'unité par les cinq lettres, ce qui n'a pas empêché, quatre mois plus tard, les ouvriers socialistes et communistes de réaliser l'unité d'action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Le 6 février 1934, vous étiez place de la Concorde, et la manifestation du 12 février a été organisée par le parti socialiste.

M. François Billoux. Le 9 février 1934, des ouvriers socialistes et communistes sont tombés ensemble pour empêcher le fascisme de passer...

M. Daniel Mayer. Le fascisme, c'est vous!

M. François Billoux. ... et c'est pour cela que le 12 février a réussi!

M. Pierre Montel. Vous n'êtes pas tombé, vous, parce que vous vous êtes bien gardé d'aller place de la Concorde! Vous étiez dans votre bureau!

M. François Billoux. Je n'ai pas de leçon de courage à recevoir de vous, monsieur Montel!

Par la loi de truquage électoral et d'apparentement, vous nous avez donné une Assemblée où figurent plus de cent « mal élus », et vous prétendez représenter le pays, alors que presque aucun parti gouvernemental n'a eu le courage, pendant la campagne électorale, de défendre la politique du Gouvernement!

M. Edouard Depreux. Mais regardez donc ceux que vous interpellez au lieu de regarder toujours vos amis!

Mme Maria Rabaté. Vous êtes trop laid pour qu'on vous regarde! (*Rires à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Depreux. J'espère que ces paroles figureront au *Journal officiel*. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. François Billoux. Les dirigeants socialistes, au cours de la campagne électorale, ont condamné des parties du programme gouvernemental et nous les entendions dire ensuite: « Il n'y a qu'un moyen de sortir de cette situation pour la classe ouvrière, donner l'échelle mobile », alors qu'ils l'avaient combattue pendant trois ans dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les députés indépendants et paysans apparentés aux socialistes ont mené...

M. René Schmitt. Mais regardez-les, voyons!

M. François Billoux. ...la campagne contre la politique du Gouvernement et malgré tout cela, les trois partis du Gouvernement, socialistes, R. G. R., M. R. P., ont perdu 3.315.000 voix dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jamais dans notre histoire parlementaire une majorité gouvernementale n'avait reçu du pays une telle gifle et vous entendez parler en son nom parce que vous avez volé 70 élus au parti communiste. Ce n'est pas possible.

M. Edouard Depreux. Si je comprends bien, M. Billoux se félicite que le R. P. F. ait gagné des voix.

M. François Billoux. Non, mais nous savons — et c'est une loi historique — que chaque fois que le parti socialiste mène une politique antiouvrière et de scission ouvrière, comme ce fut le cas en Allemagne et ailleurs, c'est des voix socialistes qu'il prépare à l'anticommunisme...

M. Daniel Mayer. Et les communistes qui sont passés au nazisme ? Et le soutien de Taelmann, qui a fait passer Hindenburg ?

M. François Billoux. ... et que vous livrez au fascisme. Nous les retirons malgré vous au fascisme en travaillant à la réalisation de l'unité d'action ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Vous savez bien que cela a été le crime de la social-démocratie allemande, et c'est la voie vers laquelle vous voudriez mener notre pays.

Mme Rachel Lempereur. Et votre crime de 1921, la scission, vous n'en parlez pas ?

M. Daniel Mayer. En 1929, vous faisiez des réunions communes avec les hitlériens.

A l'époque, vous faisiez des réunions communes avec Hitler!

M. François Billoux. Mais nous veillons, et ensemble avec tous les travailleurs nous empêcherons que l'expérience se renouvelle en France.

M. Edouard Depreux. Vous avez préféré Hitler à la social-démocratie, nous le savons!

M. Daniel Mayer. Vous avez voté avec Hitler en 1929!

M. François Billoux. C'est un fait que les travailleurs socialistes et communistes qui ont travaillé pendant des années ensemble ne vous laisseront pas faire votre travail de fourriers du fascisme. (*Interruptions à gauche.*)

Vous êtes bien énervés quand on vous rappelle ces vérités.

C'est parce que vous sentez que, dans le pays, travailleurs socialistes et communistes commencent à s'unir que vous essayez ici d'apporter de nouveaux arguments pour les diviser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. C'est chez vous qu'Hitler a trouvé Carlo Schmidt.

M. Roland de Moustier. La présence de M. Maurice-Petsche à son banc n'était pas nécessaire pour entendre tout cela!

M. Jules Ramarony. Revenons à l'investiture!

M. François Billoux. En tout cas, c'est la confirmation et la démonstration de ce que nous disions tout à l'heure, que les plus anticommunistes, ce sont les dirigeants socialistes.

M. Edouard Depreux. On croirait que c'est un socialiste qui demande l'investiture.

M. François Billoux. Actuellement, en effet, ils sentent qu'ils n'ont plus qu'un seul moyen de se sauver, c'est que les Américains veuillent bien encore les accepter comme domestiques. (*Applaudisssments à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche.*)

Or, M. Paul Reynaud a laissé entendre qu'il y avait la possibilité d'une autre majorité dans cette Assemblée.

M Daniel Mayer. Le R. P. F. et vous!

M. François Billoux. Après avoir pressé le citron, on renverrait les chefs socialistes à d'autres occupations. Réfléchissez à tout cela, et vous verrez que dans d'autres pays les choses se sont passées ainsi.

M. Jean Cayeux. Et à Prague ?

M. François Billoux. Vous pouvez penser que la voie est libre pour une fascisation accentuée et que vous pouvez laisser faire. Mais il n'en sera pas ainsi.

Tout montre que dans le pays des changements profonds sont en train de s'opérer.

M. Pierre Garet. Ainsi, les communistes perdent des voix.

M. François Billoux. Les travailleurs de toutes tendances s'unissent pour réclamer la prime de vacances, la revalorisation des salaires et l'échelle mobile. Les travailleurs de la région parisienne s'unissent contre l'augmentation des prix des transports.

A l'appel des organisations laïques, les républicains de toutes opinions s'unissent pour défendre le principe de la laïcité...

M. Guy Mollet. Ne parlez jamais de la laïcité. Vous ne savez pas ce que cela veut dire.

M. Daniel Mayer. N'en parlez pas, monsieur Billoux, vous auriez des histoires avec M. Florimond Bonte! (*Rires à gauche.*)

M. François Billoux. Les patriotes se dressent contre le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

La fin de la guerre du Viet-Nam et de la guerre de Corée sont des demandes du peuple.

« Libérez Henri Martin! » deviendra le cri de tout un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances devient, en France comme dans le monde entier, une exigence devant laquelle on ne pourra plus se dérober.

D'ailleurs, même en Amérique, M. Acheson et M. Marshall sont obligés de reconnaître combien le courant de paix s'amplifie.

Dans notre pays, depuis un mois, les sujets de mécontentement et d'inquiétude ont grandi et ce ne sont pas les explications de M. le président du conseil désigné, ponctuées, accentuées par celles de M. Paul Reynaud, qui viendront faire diminuer les sujets d'inquiétude et de mécontentement.

La majorité de ceux qui n'ont pas voté communiste le 17 juin n'ont pas pour cela voté anti-communiste. Sans approuver les buts finaux que nous proposons, ils voient que dans l'immédiat il faut une autre politique, la politique de la France, une voix française. C'est celle-ci que nous ne cesserons de proclamer, et nous savons que, dans l'union et l'action, les Français et les Françaises finiront par l'imposer.

En votant contre votre investiture, nous votons contre la politique de guerre, de fascisme et de misère, nous votons pour une politique d'indépendance nationale, de sécurité de la France, de prospérité et de progrès social, nous votons pour une politique de paix.

C'est ce que demandent non seulement les cinq millions d'électeurs communistes, mais les millions d'électeurs et d'électrices français qui veulent une autre politique, une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, je voudrais prononcer à cette tribune quelques paroles de paix et de concorde.

Je ne m'attarderai pas à examiner la question des salaires et des prix, qui a été traitée par tous les partis d'une façon à peu près analogue. Nous sommes tous d'accord, et nous devons l'être, pour que les classes populaires puissent bénéficier des découvertes scientifiques et des applications mécaniques qui en sont les conséquences. Nous sommes tous d'accord pour le demander, conformément à une parole que j'ai eu l'occasion de rappeler ici il y a déjà quelques années, une parole de Léon XIII qui disait, voici soixante ans exactement :

« Le salaire de l'ouvrier doit comporter, non seulement ce qui est nécessaire pour qu'il puisse élever convenablement sa famille, mais un peu de superflu ».

Dans ces quelques mots : « un peu de superflu », est inclus un vaste programme que nous devons, par nos efforts conjugués, chercher à réaliser.

La précédente Assemblée a beaucoup travaillé, quoi qu'on en ait dit dans certains milieux. Il s'agissait de redresser le puays, avec des éléments de fortune, et nous savons tous ce qu'une pareille tâche pouvait représenter.

C'est pourquoi, face à la besogne qui nous incombe en ce moment, tous les partis doivent s'entendre, s'unir, se faire des concesions mutuelles, afin que nous puissons donner à tous ceux qui peinent, à tous ceux qui luttent, à tous ceux qui sont aux prises avec des obstacles variés, nombreux, et apparemment insurmontables, la possibilité de sortir de l'ornière et de la détresse et de prendre le chemin de la prospérité et de la dignité qui conviennent à tout citoyen. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Quant à la question qui a provoqué des remous pénibles, nous devons le dire, il faudra tout de même qu'en faisant abstraction de certaines idées préconçues, nous puissions lui trouver une solution, qui ne sera peut-être pas parfaite, qui pourra laisser dans l'esprit de chacun quelques réticences intimes, mais qui, pour le bien du pays, maintiendra la concorde et la paix.

Il s'agit par conséquent, dans cette Assemblée, de regrouper, s'ils tentaient de se désagréger, j'allais dire de se désarticuler, les éléments qui veulent donner au pays un gouvernement et mettre un terme à une crise qui n'a déjà que trop duré.

Je ne crois pas qu'en prenant la parole ici en faveur de l'école libre je puisse être taxé de parti pris, puisque je suis un élève de l'école laïque et que, tout jeune, j'ai eu l'occasion de faire pendant trois ans la petite classe dans une école laïque. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Mollet. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'école laïque.

M. Félix Kir. Dont les produits sont variés, vous le voyez.

J'ajoute même, mon cher collègue, qu'à deux reprises, en plein amphithéâtre de la faculté de Dijon, on m'a offert une bourse d'agrégation pour être professeur de l'Etat.

Si j'avais accepté, nous serions doublement collègues, monsieur Guy Mollet! (*Sourires.*)

Je répète que je ne crois pas être suspect de parti pris. J'ajoute que je suis un des maires assez rares qui ont eu la

satisfaction de permettre à tous les écoliers d'entrer à l'école au mois d'octobre dernier.

Cette année, je me suis attaché à la construction de dix-neuf baraquements scolaires laïques, si je puis dire, car les bâtiments n'ont pas d'opinion politique. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Marcel Naegelen. L'école laïque non plus n'a pas d'opinion politique.

M. Félix Kir. Si M. le ministre Lapie était là, je lui rendrais publiquement hommage, car c'est grâce à lui que j'ai pu avoir l'autorisation de construire dès le début des vacances.

Il y a deux ans, je disais ici même: Souvent, nous en obtenons l'autorisation à la fin des vacances. C'est une erreur. Il faut que les travaux de construction scolaire puissent commencer dès le premier jour des vacances.

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. Félix Kir. J'ai fait voter, par le conseil municipal de Dijon, il y a quelques jours, une attribution de 25 millions pour l'école laïque.

Mais il est d'autres enfants que ceux qui fréquentent l'école laïque. Un quart de la population scolaire française fréquente l'école libre. Je salue les professeurs de l'enseignement libre. Je les salue parce qu'ils sont méritants, parce que c'est pour eux une vocation, comme d'autres en ont une différente. Seulement, l'Etat prend soin des intérêts de ces derniers.

Or, dans le cas présent, il est impossible, en toute sincérité, aux personnes qui s'occupent de l'école libre, de trouver les ressources nécessaires pour que cette école continue à vivre.

Alors, qu'allez-vous faire des 1.200.000 enfants qui ne pourront pas trouver place dans une école ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je tiens ce langage à la fois comme citoyen français et comme maire. En cette dernière qualité, je n'ai jamais refusé d'accorder de larges subventions à l'école laïque. La ville de Dijon octroie plus de 100 millions par an, tant pour les lycées que pour les écoles pratiques et les écoles primaires laïques.

Mais alors, mesdames, messieurs, permettez-nous également de nous occuper des enfants qui vont à l'école libre et qui, eux aussi, sont intéressants parce qu'ils appartiennent, comme les autres, à des familles de citoyens français qui ont fait magnifiquement leur devoir sur les champs de bataille. Ces familles payent des impôts; il serait injuste de l'oublier.

M. Guy Mollet. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Félix Kir. Je n'en ai plus pour longtemps; vous allongeriez mon intervention malgré moi.

Dans ces conditions, il faut regarder le problème sous son aspect actuel.

Le pays évolue et c'est normal. Un de nos plus grands historiens actuels, Gaston Roupnel, a dit que l'histoire d'un pays était une trame sur laquelle pouvaient s'agiter quelques vedettes, mais que c'était la masse qui continuait cette histoire.

Nous sommes en face du peuple français tout entier. Nous n'avons pas le droit d'établir des discriminations entre les citoyens d'un même pays.

M. Guy Mollet. Très bien! Et pas au sein de l'école en particulier.

M. Félix Kir. Il faut ausculter le peuple français et ne pas essayer de lui communiquer nos impressions personnelles.

Il faut respecter la liberté, et si, à certaines heures, des méthodes « sentent le rance », pour employer le langage imagé du dernier orateur de la matinée, il est du devoir des parlementaires, qui suivent en quelque sorte l'évolution d'une nation et doivent faciliter sa marche sur la route de la prospérité et de la paix, de chercher une solution acceptable.

Je sais que M. le président du conseil désigné y pense. Je lui fais confiance. Il sait qu'il a toute mon estime, toute ma sympathie, parce qu'au cours des dernières années, malgré les difficultés intérieures et extérieures, il a su conserver une valeur au franc. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous davantage de francs, vous ? (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Je suis sûr que, quand il s'agira de la défense des valeurs intellectuelles françaises, M. le président du conseil désigné saura également prouver sa compétence et son dévouement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Olmi.

M. Philippe Olmi. J'avais demandé à l'orateur précédent la permission de l'interrompre pour présenter une simple remarque. Dans ce débat sur l'école, on a, en effet, oublié une notion essentielle, qui domine tout le problème, celle du droit du père de famille.

A gauche. Du devoir!

M. Philippe Olmi. Je suis de ceux qui pensent que le père de famille, responsable devant la société, devant la législation civile, de l'éducation qu'il donne à son enfant, a donc le droit de donner à ce dernier l'éducation qu'il lui plaît, en l'envoyant à l'école de son choix.

La liberté de l'enseignement est inscrite dans la Constitution de la IVe République. Mais vous savez fort bien que, pour des raisons économiques, les écoles dites « libres », celles qui ne sont pas des écoles d'Etat et que les pères de famille devraient pourtant pouvoir librement choisir, risquent de mourir faute de ressources.

Je prétends qu'une liberté qui est subordonnée à des conditions purement matérielles, qui est accordée aux seuls riches, n'est pas une liberté. C'est pour sauvegarder le droit du père de famille que je désire que toutes les écoles, publiques et privées, soient ouvertes librement à tous ceux qui veulent en user.

Tout le problème de l'école se résume au fond en ceci: le droit du père de famille à choisir l'école où il enverra son enfant et la possibilité matérielle pour lui d'exercer ce droit. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Et le droit de l'enfant ?

M. Guy Mollet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mollet.

M. Guy Mollet. Je n'étais pas inscrit dans cette discussion. Ce sont les interventions des deux derniers orateurs qui m'amènent à indiquer les raisons profondes de l'attitude adoptée par les socialistes.

J'ai l'impression, en effet, que l'on présente notre position sur le problème de l'école d'une façon telle que nous semblerions poursuivre des buts mesquins. Or, il faut exactement savoir ce qui nous sépare les uns des autres dans ce domaine: il s'agit d'un sentiment très noble, d'une conception totalement différente que nous avons, les uns et les autres, des droits d'une génération par rapport à la génération suivante. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez, tout à l'heure, monsieur le chanoine Kir, avec une sincérité que nous connaissons tous et qui vous vaut le respect de tous, même de ceux qui ne partagent pas votre foi, exposé vos préoccupations personnelles. Vous avez acquis une conception du monde, vous êtes sûr de votre vérité — vous écrivez même cette vérité avec un V majuscule — et vous vous reconnaissez le droit, que dis-je! le devoir, la mission, de faire partager à la génération qui vous suit vos propres préoccupations.

Nous autres, socialistes, avec tout de même de nombreux républicains qui partagent encore notre conviction, nous ne croyons pas à la vérité avec un V majuscule. Fidèles à l'enseignement de l'un des meilleurs des nôtres, Jean Jaurès, nous pensons que la vérité est un peu partout et qu'il faut la rechercher chaque jour, chaque heure, chaque minute, avant d'essayer de la dire, si bien que, ne la croyant pas révélée à nous, nous ne la sentons pas comme définitivement acquise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Oh! vous (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), ne parlez pas de la vérité révélée: vous êtes de ceux qui y croient. (*Applaudissements à gauche.*)

Par là même, nous ne nous reconnaissons pas le droit d'imposer telle ou telle conception de la vérité à la génération qui nous suit. Notre conception de la laïcité tend à préparer, au contraire, des jeunes gens animés d'un esprit critique suffisant pour qu'ils soient en mesure, le jour où ils auront atteint l'âge de l'adolescence, de faire eux-mêmes le choix entre les hypothèses qui leur sont offertes quant à l'explication du monde. (*Applaudissements à gauche.*)

Si je ne crois pas que l'on soit laïque quand on impose aux enfants, sur l'âme fragile desquels on agit, telle conception religieuse ou philosophique du monde, je ne pense pas davantage que l'on soit laïque quand, abusant de la mission qui leur a été confiée, des éducateurs prétendent imposer aux enfants telle ou telle conception politique. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est l'anticommunisme que vous imposez.

M. Guy Mollet. Telle est notre première préoccupation. Il en est une autre, que je voudrais que non seulement vous compreniez, mais que de plus en plus nombreux avec nous vous partagiez.

Outre le respect du droit de l'enfant — que je m'excuse, mes chers collègues, d'opposer à ce qu'on a appelé le droit des

parents — d'être élevé dans une atmosphère dans laquelle sa propre liberté compte aussi (*Applaudissements à gauche*)...

M. Philippe Olmi. Il y a aussi la famille, le climat familial.

M. Guy Mollet. ... une Assemblée qui manifeste si souvent ses préoccupations quant à l'unité de la nation doit avoir le souci de maintenir l'unité de l'enfance.

Qui d'entre vous, mesdames, messieurs, se reconnait le droit de déterminer, à l'âge où vos enfants sont jeunes, qu'ils devront ainsi appartenir à telle ou telle catégorie, à telle ou telle forme de pensée de la nation, différente et coupée des autres formes de la nation ? (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Vous n'avez pas le droit de parler de pluralisme scolaire soutenu par l'Etat, sauf à admettre qu'il vaut pour tous sans distinction, ce qu'à aucun moment aucun d'entre vous ne saurait tolérer. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en ai terminé avec cet aperçu, car je voudrais vous dire quelle est, pour nous, socialistes, notre grande déception.

M. Félix Kir. Si l'enfant venait à mourir, qui le pleurerait ? L'Etat ? Vous savez bien que non.

M. Guy Mollet. Monsieur le chanoine, tout à l'heure vous ne m'avez pas permis de vous interrompre, sans quoi j'aurais été plus bref. C'est un peu à cause de vous ou grâce à vous que je suis monté à cette tribune.

Je voudrais que vous partagiez un peu tous notre déception à nous, socialistes, que ce débat sur l'investiture qui aurait dû porter sur les grands problèmes posés aujourd'hui au monde, à l'Europe et à la France, ait été ramené à cette querelle vieille de plus de trente ans et qu'on est en train de rouvrir ici.

C'est là un fait grave, et qui peut être grave pour la République elle-même.

M. Paul-Hutin Desgrées. Ce n'est pas notre faute ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Guy Mollet. Notre préoccupation, à nous socialistes, elle est autre. (*Interruptions au centre.*)

La défense des institutions, la défense de la République, la défense du pays exigent que vous pensiez qu'elles ne sont possibles que si vous avez avec vous la classe ouvrière.

Quand nous affirmons, nous, notre souci de défendre la classe ouvrière, non pas seulement la fraction de la classe ouvrière que nous représentons, mais celle qui est trompée par d'autres, nous sommes dans notre rôle : nous sommes des socialistes. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. Nous aussi, nous la défendrons.

M. Guy Mollet. Mais je m'adresse à vous qui n'êtes pas des socialistes, à vous qui, tout de même, avez d'autres préoccupations nobles, à vous, dis-je, mesdames, messieurs, qui, dans cette Assemblée, partagez avec nous certaines préoccupations sans être socialistes, à vous qui vous sentez, comme nous, des républicains et des démocrates, à vous qui vous sentez, comme nous, des patriotes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Les communistes sont vexés parce que l'on dit quelque chose de sérieux à la tribune.

M. Guy Mollet. Il n'est que trop normal que, lorsque l'on parle de patriotisme, des cris s'élèvent sur certains bancs de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. C'est chez nous que se trouvent les Gabriel Péri et chez vous les Paul Faure. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

A gauche. Et les déserteurs ?

M. Guy Mollet. Ce serait une injustice que de nier votre patriotisme. Malheureusement, quand, vous et nous, nous parlons de patrie, nous ne pensons pas à la même. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Vous parlez de vos maîtres américains que vous défendez. (*Exclamations à gauche.*)

M. Guy Mollet. Quant à vous, mesdames, messieurs (*l'orateur s'adresse au centre et à droite*) qui nourrissez avec nous certaines inquiétudes, et qui, comme nous, êtes des républicains, des démocrates et des patriotes, je vous lance un appel qui est aussi un peu un avertissement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il y a longtemps que l'on sait que, lorsqu'un orateur socialiste monte à la tribune, la consigne de silence vous est levée, messieurs les communistes. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. M. Le Bail n'a pas été interrompu, nous l'avons écouté sans dire un mot. Ce sont vos amis qui ont commencé à interrompre M. Billoux. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Les socialistes sont accouplés aux capitalistes. (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel David. Insulteur !

M. Fernand Grenier. Apparentés comme vous l'êtes, vous n'avez pas à parler au nom de la classe ouvrière. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie ne plus interrompre.

M. Guy Mollet. C'est à vous, mesdames, messieurs, disais-je à ceux qui, comme nous, se sentent à la fois républicains, démocrates et patriotes, sans être socialistes et sans que nous leur demandions de le devenir, que je veux à la fois lancer un appel et un avertissement.

Vous ne parviendrez pas à sauver la République, la démocratie...

M. Jean Pronteau. Prétentieux !

M. Guy Mollet. ... la patrie et la paix si, dans le même temps, il est en France des millions d'hommes qui, à cause de leur misère, se disent : Ces mots de République, de liberté, de démocratie et de paix sont des articles de luxe dont nous ne bénéficions pas.) (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi nous vous disons : Sauver la République, sauver la paix, sauver la majorité républicaine, oui, mais à ces conditions-là. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il y a quatre ans que la misère dure et vous ne faites rien.

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole. Ces interruptions incessantes prolongent inutilement le débat. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, je m'explique assez mal le débat d'aujourd'hui, parce que j'ai l'impression que des orateurs, tout en protestant de leur volonté de ne pas ressusciter d'anciennes querelles, font tout ce qu'il faut pour les ranimer.

A gauche. A qui la faute ?

M. Pierre André. Au fond, pour moi qui considère la question avec un esprit peut-être un peu trop rationnel, ce qu'on appelle le problème scolaire, c'est un problème de fait. Et on rappelait récemment que les hommes politiques, quelle que soit leur opinion, devaient s'incliner et se montrer humbles devant les faits.

Pourquoi, au début de cette nouvelle législature, ce problème des écoles, non seulement des écoles libres, mais des écoles privées (*Très bien! très bien! au centre*), est-il brusquement posé à l'opinion publique ?

Ce sont des faits, mesdames, messieurs, et, encore une fois, quelles que soient nos opinions politiques, nous devons en tenir compte et en tirer les conséquences.

Les faits sont les suivants :

Près d'un million d'élèves fréquentent les écoles primaires privées et libres ; 4.227.000 élèves fréquentent les écoles primaires publiques.

Dans l'enseignement secondaire, il y a 412.000 élèves dans les lycées, collèges et écoles d'Etat et 308.000 élèves dans les écoles secondaires et techniques privées et libres.

Vous savez — ce n'est pas la faute des établissements privés et libres — que les conditions d'existence faites à ces écoles sont telles aujourd'hui qu'elles ne peuvent plus subsister et qu'elles ne peuvent plus payer le corps enseignant.

Ces faits étant posés, sans aucun esprit de doctrine ou de parti, je vous demande s'il n'y a pas, en même temps qu'un problème de l'école privée et libre, un problème plus grave ou aussi grave de l'école publique.

Si, demain, les écoles privées et libres étaient dans l'obligation de fermer leurs portes, l'école publique pourrait-elle ouvrir les siennes toutes grandes aux 1.500.000 enfants qui fréquentent les établissements privés et libres ?

M. Maurice Deixonne. Oui, sans aucun doute. Le problème est donc résolu. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Le Coutalier. Qu'on lui en donne les moyens !

M. Pierre André. Voilà la question qui se pose et c'est sur le terrain des faits qu'il faut la poser.

Si les établissements privés étaient condamnés demain à la disparition,...

M. Maurice Deixonne. N'improvisez-pas un débat là-dessus!

M. Pierre André. ...nous donnerions le spectacle d'un Etat dont les établissements publics sont incapables de remplir leur rôle d'instruction et d'éducation.

M. Maurice Deixonne. C'est faux!

M. Lucien Coffin. Monsieur André, voulez-vous me permettre un mot?

M. Pierre André. Non. Vous parlerez tout à l'heure. Je termine.

Par conséquent, en France, à l'heure actuelle, l'enseignement privé et libre ne fait que relayer l'enseignement public.

M. Maurice Deixonne. Il le concurrence, et avec quelles armes!

M. Pierre André. Si l'on veut que les petits Français soient instruits, on ne peut se passer ni de l'un, ni de l'autre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lucien Coffin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coffin.

M. Lucien Coffin. J'avais demandé à interrompre pour quelques instants M. André, afin de lui démontrer qu'il pose très mal le problème. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Mais oui, monsieur André! Vous invoquez des situations de fait. Je vous réponds que l'école privée dispose en ce moment de locaux et de maîtres. Eh bien! nous vous offrons la solution: intégrer l'école privée dans l'enseignement laïque. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. René Moatti. Vous voulez réaliser, sans le dire, le monopole de l'enseignement!

M. Lucien Coffin. Si vous n'acceptez pas cette intégration qui vous donne toutes garanties sur le plan de la laïcité, c'est-à-dire de la neutralité de l'école, c'est qu'en réalité vos préoccupations sont différentes. Car vous avez des préoccupations que vous n'avouez pas.

M. Pierre André. Mon cher collègue, que faites-vous de l'article de la Constitution qui garantit la liberté de l'enseignement?

M. Lucien Coffin. En quoi notre proposition porterait-elle atteinte à la liberté de l'enseignement? En réalité, vos raisons, que vous ne voulez pas avouer, nous les retrouvons tout au long de l'histoire de l'Eglise catholique, dans le Syllabus comme dans les encycliques, qui n'ont jamais reconnu la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite et au centre. Clôture!

M. Emmanuel Temple. Je demande une suspension de séance.

M. le président. M. Temple demande une suspension de séance.

La séance pourrait être suspendue jusqu'à dix-huit heures et demie. (*Assentiment.*)

— 6 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Scrutins pour l'élection de représentants de la France.

M. le président. Avant de suspendre la séance, j'indique à nos collègues que, conformément à la décision prise tout à l'heure, il va être procédé, durant cette suspension, aux deux premiers scrutins pour la nomination des douze membres titulaires appelés à représenter la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut de l'Europe.

Je déclare ouverts ces deux scrutins.

Ils seront clos à dix-huit heures et demie.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures et demie, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DU PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (*Suite.*)

M. le président. Nous reprenons le débat sur l'investiture du président du conseil désigné.

La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Monsieur le président, je suis l'interprète de divers groupes pour demander le renvoi à ce soir de la suite du débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Des groupes délibèrent en ce moment et ne peuvent immédiatement parvenir à une conclusion. Je pense que l'Assemblée ne peut pas refuser de renvoyer la suite du débat à vingt et une heures et demie, par exemple, comme le demandent les trois groupes au nom desquels je parle.

M. le président. M. Delcos propose de renvoyer à vingt et une heure trente la suite du débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jacques Chastellain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Je me permets de rappeler que l'Assemblée doit procéder à un scrutin public à la tribune sur les opérations électorales de la 2e circonscription du Nord. Ce scrutin ne pourrait-il avoir lieu immédiatement ?

M. le président. Je vais le proposer à l'Assemblée.

— 8 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DU NORD (Deuxième circonscription).

Suite de la discussion du rapport du 6e bureau.

M. le président. M. Chastellain demande que, pour gagner du temps, le scrutin qui doit intervenir dans la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord, 2e circonscription, ait lieu dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans sa séance du 31 juillet, l'Assemblée a clos le débat sur l'amendement de M. Kuehn, défendu par M. Nisse, tendant à la nomination d'une commission d'enquête.

Je vais mettre aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au 2e alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre B.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il restera ouvert durant une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

(*M. Fernand Bouxom remplace M. Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. L'appel nominal est terminé.
Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.
Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.
La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Edouard Herriot.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.
Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Kuehn tendant à la nomination d'une commission d'enquête:

Nombre des votants	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	144
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert Nisse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Le débat sur l'amendement que l'Assemblée vient de repousser ayant été clos mardi, il m'a été impossible de prendre la parole avant le vote, cet après-midi
Avant que l'Assemblée prenne une décision définitive sur la validité des opérations électorales dans la 2e circonscription du Nord, je m'excuse de retenir encore son attention pendant quelques très courts instants.
J'ai dit mardi dernier que M. Drion, dont le nom était porté en deuxième position sur la liste R. G. R., avait déclaré n'avoir jamais signé de déclaration d'apparentement.
M. le rapporteur a indiqué qu'une telle déclaration figurait au dossier et il a ajouté:
« Si quelqu'un, enfin, doit savoir s'il a signé ou non, c'est bien M. Drion.
« Pourquoi n'a-t-il pas adressé au 6e bureau ou au président de notre Assemblée une lettre affirmant qu'il n'avait pas signé ? »
Cette lacune est maintenant comblée.
Hier, mercredi 1er août, M. Drion a remis la note suivante qui a été transmise à M. le président du 6e bureau par M. Van der Meersch, conseiller général du Nord:
« Je soussigné, Yves Drion, agriculteur à Phalempin, certifie n'avoir pas signé la liste d'apparentement lors des élections législatives de 1951, bien que sachant que ma liste, que je considérais comme apolitique, devait être apparentée ». *(Exclamations et rires au centre et à gauche.)*
« Phalempin, le 1er août 1951.
Signé: Y. Drion. »
J'ai seulement désiré qu'avant le vote qui doit maintenant intervenir, l'Assemblée connaisse cet important document. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
L'amendement tendant à la nomination d'une commission d'enquête ayant été repoussé, je mets aux voix les conclusions du rapport du 6e bureau tendant à la validation.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Le groupe R. P. F. vote contre.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Cordonnier, Maurice Schumann, Mme Lempereur, MM. Duquesne, Christiaens, Guislain, Jean Catrice, Notebart, Emile Dubois et Paul Delmotte sont admis. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême droite et à l'extrême gauche.)*

— 9 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Election des représentants titulaires de la France.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de onze membres titulaires, représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, à choisir parmi les députés de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer:

Nombre de votants: 412.
Bulletins blancs ou nuls: 27.
Suffrages exprimés: 385.
Majorité absolue: 193.

Ont obtenu:

M. Yvon Delbos	332 voix.
M. Edouard Daladier	301 —
M. Paul Reynaud	284 —
M. André Mutter	273 —
M. Le Bail	259 —
M. Gérard Jaquet	256 —
M. de Menthon	256 —
M. Chaban-Delmas	246 —
M. Kœnig	243 —
M. Pierre-Henri Teitgen	239 —
M. Lemaire	227 —
M. Guy Mollet	198 —
Divers	19 —

Je proclame membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, les onze premiers candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Ce sont:

M. Yvon Delbos, M. Edouard Daladier, M. Paul Reynaud, M. André Mutter, M. Le Bail, M. Gérard Jaquet, M. de Menthon, M. Chaban-Delmas, M. Kœnig, M. Pierre-Henri Teitgen, M. Lemaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, à choisir parmi les députés des territoires d'outre-mer:

Nombre de votants: 404.
Bulletins blancs ou nuls: 67.
Suffrages exprimés: 337.
Majorité absolue: 169.

Ont obtenu:

M. Senghor	307 voix.
M. Ninine	22 —
Divers	8 —

M. Senghor ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame membre titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*
Tous les membres titulaires ayant été élus, il y a lieu de procéder aux deux scrutins pour l'élection des douze membres suppléants.
Quand l'Assemblée entend-elle procéder à ces scrutins ?

Voix diverses. Demain.

M. Max Brusset. Mardi.

M. le président. Mardi, ce n'est pas possible.

M. Alfred Coste-Floret. Ce soir, au cours du pointage des votes qui va intervenir après le scrutin sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire demain.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre cette date.)

M. le président. En conséquence, ces scrutins auront lieu dès ce soir, au cours de la vérification du scrutin d'investiture.

— 10 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (*Suite.*)

M. le président. Nous reprenons le débat ouvert par la communication de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Maurice-Petsche, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, on m'a posé des questions sur les conséquences de l'application des mesures que j'avais proposées.

Ces mesures étaient de conciliation et ne visaient, en réalité, qu'à résoudre au plus vite un problème de misère humaine. J'ai la conviction qu'une solution ne peut se trouver, en quelques heures, en vue d'un débat d'investiture et qu'il me faut l'autorité de votre confiance pour tenter d'aboutir.

Ce qui importe, dès ce soir, c'est de se mettre en présence des grands problèmes qui dominent la République et la France.

Le premier de tous, c'est, en sauvegardant la stabilité de notre monnaie, de déterminer un équilibre stable des prix et une revalorisation des salaires. le Gouvernement prenant, pour sa part, l'engagement de rétablir au niveau de mars et compte tenu de tous les facteurs en présence le pouvoir d'achat du salaire minimum; c'est d'étudier — et c'est aussi œuvre gouvernementale — dans le cas où une politique économique réaliste ne permettrait pas, eu égard aux contingences extérieures, de trouver une position de stabilité définitive, les moyens d'adapter le pouvoir d'achat des travailleurs.

Voyez-vous, il s'agit de quelque chose de très prosaïque: la possibilité pour tous de vivre.

C'est aussi des chances de paix dans le monde qu'il s'agit. Nous ne devons pas être absents des débats internationaux qui vont s'ouvrir: conférence de San Francisco sur le traité de paix japonais, Conseil Atlantique, conférence des ministres des affaires étrangères.

De ces débats dépendent les chances de la paix et l'avenir de notre sécurité.

C'est, dans ces conditions, pour pouvoir travailler et pour pouvoir agir avec vous, que je vous demande de bien vouloir m'accorder votre investiture.

Mesdames, messieurs, la République attend son gouvernement. Le monde libre attend la France et ses représentants. Nous ne pouvons décevoir encore cette attente. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Temple la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Maurice-Petsche de sa confiance ».

Avant de mettre aux voix cette motion...

M. Charles Lussy. Nous demandons une suspension de séance. (*Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. M. Lussy demande une suspension de séance. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Charles Lussy. Je crois bien ne pas créer un précédent en demandant une suspension de séance. Il me semble qu'il n'y a jamais eu de vote sur une motion d'investiture sans qu'on ait laissé aux groupes la possibilité de se réunir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je veux donc espérer que l'Assemblée sera unanime à répondre à la demande que nous venons de formuler.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension formulée par M. Lussy.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. Pendant combien de temps l'Assemblée entend-elle suspendre la séance ?

Voix nombreuses. Une demi-heure! Une heure!

M. Charles Lussy. Monsieur le président, il est de tradition, dans cette Assemblée, de déclarer, en pareil cas, que la séance sera suspendue pendant une heure, alors que tout le monde sait très bien que la suspension de séance durera plus longtemps. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Mais oui ! vous le savez tous!

M. René Schmitt. Ils le savent bien et ils protestent!

M. Charles Lussy. Monsieur le président, il est près de vingt-deux heures. Je demande que l'Assemblée accepte de suspendre la séance jusqu'à vingt-trois heures quinze. (*Mouvements divers à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Lussy propose que la séance soit suspendue jusqu'à 23 heures 15.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix la motion de M. Temple, je donne la parole à M. Sourbet, pour expliquer son vote.

M. Jean Sourbet. Je renonce à la parole. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, au point où nous sommes arrivés du débat, nous devons nous contenter, mes amis du groupe radical et radical-socialiste et moi-même, de rendre un juste hommage au courage et aux efforts de M. le président du conseil désigné.

Au nom de la grande majorité de mes amis du groupe, je déclare que nous voterons l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Peut-être est-il apparu quelquefois que les radicaux étaient d'un conformisme exagéré chaque fois qu'il s'est agi d'un vote d'investiture. En réalité, ils ont eu l'obsession de la carence gouvernementale. Leur vote obstinément favorable était accordé par eux dans le même instant où ils faisaient quelquefois d'importantes réserves sur la doctrine et le programme.

La législature précédente a été troublée par l'instabilité gouvernementale. Cette instabilité n'est pas comprise par l'opinion; à se prolonger, elle risquerait de jeter un discrédit définitif sur le régime parlementaire.

Nous avons donné souvent notre vote en faisant violence nous aussi à nos idées les mieux établies. C'est pour les mêmes raisons que notre préoccupation dominante ce soir est encore la composition d'un gouvernement.

Certaines des solutions proposées aux problèmes de l'heure par M. le président du conseil désigné ont soulevé, de la part de nos amis, des réserves importantes, mais nous espérons que les inconvénients redoutés pourront être évités lors de la rédaction définitive des textes. M. le président du conseil désigné nous disait tout à l'heure, très justement, qu'il n'était pas possible, dans un débat sur l'investiture, de tracer les contours exacts des textes qui seront proposés et qu'on ne peut en indiquer que l'esprit.

Notre groupe reste fidèle à l'école publique dont la laïcité est pour nous symbole de neutralité. Nous souhaitons que cette neutralité soit défendue sans faiblesse et nous espérons que l'école publique poursuivra sa mission pacifique de réconciliation de tous les jeunes Français.

Certains maîtres, heureusement en faible minorité, ont méconnu ce devoir strict de neutralité. Ils ont provoqué une émotion qui a certainement contribué à aggraver la délicate question scolaire.

Mes amis ne méconnaissent pas que la question scolaire doit être résolue. Ils apportent leur concours pour l'établissement d'une paix durable, gage d'une solidarité et d'une amitié nationales si nécessaires dans les heures difficiles que nous vivons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous demeurons sensibles au drame redoutable qu'est le conflit entre les salaires et les prix et nous plaçons au premier rang de nos préoccupations l'attribution d'un minimum vital à tous ceux qui apportent leur dévouement et leurs efforts à la grande œuvre de la production.

De même, nous attachons un caractère d'extrême urgence à la répression des abus, des gaspillages, répression qui devra permettre à une économie libre de donner à tous les Français leur part légitime dans les produits que la richesse de notre sol et le travail de tous doivent permettre d'obtenir en grande abondance pour faire disparaître définitivement la misère.

Mais si nous sommes divisés sur certains problèmes — j'ai évoqué deux d'entre eux — du moins, je crois, pouvons-nous affirmer notre unanimité sur la nécessité d'une revision urgente de la Constitution et sur la suppression de cette double investiture (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*) dont nous avons, ce soir encore, une nouvelle démonstration qu'elle apporte un trouble insupportable à la formation de tout gouvernement.

Nous serons unanimes, je crois, à reconnaître également que la grande réforme dont dépendent toutes les autres est la stabilisation de la monnaie. Le pouvoir d'achat conditionne tous les problèmes. La garantie du salaire minimum et la question scolaire elle-même sont sous sa dépendance.

Mais l'unanimité pourra se faire aussi, mesdames, messieurs, je le crois, pour admettre que cette stabilisation ne peut être que l'œuvre d'une majorité solide et durable.

Notre route doit être dégagée des chicanes dont on parlait ce matin.

Oui, il faut un gouvernement à la France. Voilà pourquoi, malgré toutes nos réserves, nous voterons ce soir l'investiture de M. le président du conseil désigné, en espérant que nous pourrons ensuite lui accorder notre loyale participation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, il n'est peut-être pas inopportun de rappeler que les élections ont eu lieu le 17 juin dernier.

Elles ont eu lieu sous le régime d'une loi électorale dont nous avions dénoncé la nocivité. Il apparaît aujourd'hui clairement que cette date du 17 juin a été celle d'une immense journée des dupes. Beaucoup d'électeurs ont cru « voter utile »; ils voient maintenant à quelle erreur ils ont été entraînés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour nous, qui représentons 4.150.000 citoyens, nous avons le devoir de souligner avec force que le corps électoral a été victime d'une manœuvre dont le caractère fallacieux éclate désormais aux yeux de tous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute nous parle-t-on chaque jour d'une certaine majorité dite républicaine. Il est probable qu'on en parlerait moins si elle se manifestait davantage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour l'instant, elle apparaît surtout comme un mythe que l'on brandit pour relever les courages. Il est vrai qu'on l'assortit d'un autre mythe, celui de la lutte sur deux fronts.

Je dis, au nom de mes amis et de 4 millions de Français et de Françaises, que nous n'admettons pas, que nous n'admettrons jamais, qu'on place sur le même plan le Rassemblement du peuple français et le parti des séparatistes. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs a droite.*)

Il est facile assurément de trouver une majorité pour infliger au groupe le plus nombreux de cette Assemblée quelques brimades qui constituent autant de violations caractérisées de la démocratie parlementaire. Nous n'y attachons que l'importance qu'elles méritent. Mais c'est par respect pour le suffrage universel que nous ne laisserons passer aucune occasion de protester devant le pays, car le pays, lui, juge sévèrement l'attitude sectaire que l'on a prise à notre égard. Il trouve plaisant qu'on pousse le paradoxe jusqu'à dénoncer notre prétendue intransigeance, alors que les groupes dits de la majorité montrent, d'une façon manifeste, leur volonté de tenir pour nul le verdict des citoyens qui nous ont délégués à cette assemblée. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Le pays sait enfin que si la France n'a pas de gouvernement encore aujourd'hui, ce n'est pas l'opposition qu'il faut en blâmer, mais les partis qui étaient apparentés hier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joannès Dupraz a excellemment défini tout à l'heure le programme présenté par M. le président du conseil désigné en parlant de « vacance doctrinale ».

On chercherait en vain, en effet, dans ce document, la moindre trace d'une doctrine quelconque. Le vague et les contradictions de ce texte sont suffisamment évidents, après les déclarations de M. le président du conseil désigné et des divers orateurs, pour que je m'abstienne d'y insister.

Mais, je vous le demande, mesdames, messieurs, quelle majorité de gouvernement peut-on bâtir sur ces sables mouvants ?

Pour ce qui nous concerne, nos positions sont nettes et claires. Désireux avant tout de renforcer l'unité nationale, nous ne voulons pas que le problème de l'école devienne l'enjeu d'une querelle qui s'aigrirait chaque jour davantage.

Il faut — et c'est ce que nous proposons — le transposer sur un autre plan, celui de l'éducation, terrain encore presque neuf où peut se faire l'union de tous les Français de bonne volonté, à condition que soit proclamé et respecté le droit imprescriptible des familles de choisir librement les éducateurs de leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Il faut que la communauté nationale aide ces familles à remplir cette tâche, faute de quoi la liberté proclamée serait un leurre.

Mais croyez bien, mes chers collègues, qu'une question d'une telle gravité ne peut être résolue que dans son ensemble, par des mesures d'ensemble, et non par des artifices de détail.

Il en est de même du problème social. Nous serons, certes, les derniers à nous opposer à des mesures immédiates destinées à améliorer partiellement et pour un temps le sort des salariés et des économiquement faibles. Mais qui ne voit que de telles mesures ne seraient qu'une illusion si l'on ne s'attaquait à la racine du problème, c'est-à-dire au régime du salariat qu'il faut profondément et rapidement réformer (*Applaudissements à l'extrême droite*), en substituant à la lutte des classes l'association de tous ceux qui concourent à la production ?

Qui ne voit que c'est là le seul moyen qui nous soit offert, en dehors, bien entendu, de l'esclavage totalitaire, pour augmenter réellement notre productivité et, par là même, le bien-être des travailleurs ? (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Comme chez Franco!

M. Jacques Soustelle. Personne plus que nous ne désire que la France soit gouvernée, mais nous ne croyons pas, en conscience, qu'elle puisse l'être réellement dans le cadre de sa Constitution actuelle, même si on lui apporte quelques retouches.

Conscients que nous sommes d'offrir au pays un programme concret, approuvé le 17 juin dernier par de larges masses populaires, nous ne désespérons pas de voir un jour se réaliser une large union, sans exclusive et sans sectarisme, pour en assurer la réalisation en vue de l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais nous ne pouvons nous solidariser avec une expérience qui, nous le regrettons pour vous, monsieur le président du conseil désigné, ne saurait réussir, quelles que soient vos qualités personnelles.

Aussi, ne serez-vous pas surpris que le groupe du rassemblement du peuple français ait décidé de ne pas vous accorder ses suffrages. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. L'explication que le groupe socialiste doit aujourd'hui fournir à l'Assemblée nationale nous est particulièrement pénible.

Jusqu'à ce jour, en effet, nous avons toujours considéré que le vote de l'investiture n'était que l'exécution d'une formalité réclamée par la Constitution elle-même et que, tant que cette Constitution n'aurait pas été revisée, et nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible...

M. Guy Petit. Il ne fallait pas la faire.

M. Charles Lussy. ... nous devions faciliter le vote de l'investiture, puisqu'il est indispensable pour permettre à un gouvernement de se constituer.

Nous aurions souhaité, comme les fois précédentes, et comme la semaine dernière encore, apporter ce soir nos suffrages au président du conseil désigné. Je veux dire tout de suite que ni le républicanisme de M. Petsche, ni la sympathie que nous portons à sa personne ne sont ici en cause. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je dois dire aussi, avec sincérité, que le groupe socialiste n'a trouvé, ni dans la déclaration ministérielle, ni dans les explications qui ont suivi, ni surtout dans le climat regrettable de la séance de cet après-midi (*Applaudissements à gauche*), les apaisements qu'il attendait et qu'il est, de ce fait, contraint, aujourd'hui, de prendre une position quelque peu différente.

Nous n'avons pas trouvé dans la déclaration ministérielle les certitudes que nous réclamions en ce qui concerne la revalorisation constante du salaire minimum vital. Si nous avons tellement insisté, mettant ce problème, vous le savez, au premier plan non seulement de nos préoccupations mais de toutes nos conversations, c'est parce que nous continuons à penser que la justice sociale, à une heure où la défense nationale a des exigences à la fois extérieures et intérieures, est un des aspects, et sans doute l'aspect essentiel, de la défense de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons été peinés par surcroît — et j'emploie le mot le plus bénin — de voir jeter au travers de la constitution du gouvernement, depuis le début de la crise, un problème dont nous pensons qu'il est secondaire, mais dont nous ne savons que trop combien il est irritant.

J'appartiens à ces générations qui ont connu dans leur jeunesse la fièvre des grandes batailles autour de la laïcité; je n'en ai pas perdu le souvenir. Je souhaiterais, pour mon pays, pour l'unité de nos concitoyens, que ces querelles ne renaissent pas.

Je crains — je le dis fermement sans vouloir porter atteinte à la foi de quiconque, respectueux que je suis des croyances

de tous — que ceux qui ont posé ce problème avec tant d'insistance n'aient pris — et je souhaite que l'avenir me démente — une lourde responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

Cinq années durant, nous nous sommes efforcés, au prix de sacrifices — nous n'avons pas été les seuls, je le sais, à les consentir — de maintenir intacte la majorité républicaine indispensable au fonctionnement du régime.

Un accord était intervenu qui admettait que le *statu quo ante* serait respecté par tous en matière scolaire. Il imposait de part et d'autre des concessions réciproques. Il a été respecté jusqu'aux dernières heures de la précédente législature.

Aujourd'hui, nous redoutons, s'agissant d'un différend entre les partis de la majorité, que certains acceptent dès à présent de faire arbitrer ce différend par l'opposition, triomphante cette fois. (*Applaudissements à gauche.*)

Mon ami Maurice Schumann a évoqué cet après-midi la déclaration de M. Paul-Henri Spaak. Je voudrais évoquer des souvenirs peut-être plus lointains dans le temps, mais certainement plus près de nous dans l'espace, les souvenirs des grands débats qui eurent lieu dans cette même Assemblée au lendemain de la guerre de 1914.

Le même problème était déjà posé. On prétendait le résoudre par la répartition proportionnelle scolaire. Les solutions ont été, par la suite, multiples. On nous a proposé successivement des dégrèvements fiscaux, puis les propositions différentes dans leurs modalités, identiques dans leur objet, de M. René Mayer et de M. Maurice-Petsche.

En 1924, c'était, avec plus de netteté, la répartition proportionnelle scolaire qui était en jeu. Un orateur se leva alors, à droite, pour la réclamer, avec le talent et la véhémence qui constituaient sa personnalité. Cet homme, par la suite, a fait la démonstration de son esprit de libéralisme et de tolérance, c'était M. Xavier Vallat (*Exclamations au centre*) qui s'illustra dans la part importante qu'il prit dans les persécutions ordonnées par l'Allemagne. (*Mouvements divers au centre.*)

Je serais vraiment navré, monsieur Bidault, que vous puissiez voir là un rapprochement dont je conviens qu'il n'est pas agréable. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mais je veux ajouter qu'il trouva en face de lui le président du Conseil d'alors dont je rappellerai, au risque de vous gêner, qu'il était. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Cela a assez duré!

M. Charles Lussy. La question ayant été posée par voie d'amendement au moment de la discussion du budget, ce président du conseil posa la question de confiance et fit repousser l'amendement.

Un ordre du jour ayant été présenté, auquel était ajouté un amendement sur le respect des lois laïques, le même président du conseil posa la question de confiance et le fit voter.

Dans le débat auquel je fais allusion et à propos duquel je m'excuse encore d'un rapprochement qui n'était pas dans mon esprit, le président du conseil d'alors se prononça dans le même sens que nous aujourd'hui.

Ce président du conseil s'appelait Raymond Poincaré. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Assemblée d'aujourd'hui ira-t-elle plus loin que la Chambre du bloc national ? (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Nous regrettons, je veux le répéter, que la question ait été posée. Elle ne l'a pas été par nous et nous ne sommes pas les premiers, on le sait, à en faire état au moment de l'explication de notre vote sur l'investiture.

Il est déplorable que le pays puisse avoir l'impression demain, au moment où tant d'autres impératifs l'assaillent, que c'est sur cette question que la majorité républicaine risque de se disloquer.

Nous déplorons qu'au moment où il s'agit de défendre nos libertés et la paix, de reconstruire l'Europe, de faire entendre partout la voix de la France, ce soit à cause de cela qu'à deux reprises la majorité se disperse.

Nous sommes peinés d'avoir ce soir à émettre le vote que nous allons émettre. Nous ne voterons pas l'investiture, mais je ne descendrai pas de la tribune sans avoir affirmé, au nom du groupe socialiste, que si aujourd'hui nous sommes contraints de prendre cette attitude, aucune des deux oppositions n'aura à compter jamais sur nous pour favoriser sous quelque forme que ce soit ses desseins.

Je forme le vœu que, le plus vite possible, tous les républicains sincères et authentiques (*Protestations à l'extrême droite*) puissent se retrouver à nouveau unis pour la défense de nos libertés et de notre indépendance nationale. (*Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat et après les explications qu'au nom de notre groupe, M. François Billoux a présentées cet après-midi, c'est à de très brèves observations que je veux me borner.

L'une a trait à la déclaration d'investiture ou, plus exactement, aux deux déclarations. M. le président du conseil désigné a, comme il se doit, présenté la première, mais nous ne pensons pas que ce soit la plus importante. Il appartenait à M. Paul Reynaud de donner en fait dans sa déclaration la coloration politique à la combinaison qui s'échafaudait cet après-midi et qui semble ce soir mal en point.

M. Paul Reynaud l'a fait avec le cynisme désinvolte où il met sa coquetterie. En bref, monsieur le président du conseil désigné, M. Paul Reynaud vous a dit, ainsi qu'à cette Assemblée: il n'y a pas de gouvernement possible sans nous; pas de gouvernement sans moi.

Précisant sa position, M. Paul Reynaud a défini l'orientation du nouveau gouvernement, de celui que rêve de constituer demain la majorité issue du truquage électoral du 17 juin: accélération des préparatifs de guerre en Europe, poursuite et intensification au Viet-Nam de la guerre pour le compte — c'est à M. Paul Reynaud que nous devons cette franchise — des marchands d'étain, de caoutchouc et de pétrole américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud. Ce que vous dites est contraire à la vérité.

M. Jean Pronteau. Concernant la France, dont M. Paul Reynaud parle peu, et je dirai même de moins en moins, il a cependant ajouté à sa très sûre réputation réactionnaire et antiouvrière la détermination nouvelle de la majorité de cette Assemblée de s'attaquer au plus vite au principe et aux forces de la laïcité.

C'est là un des traits importants du débat parlementaire d'aujourd'hui. Il est notable, d'ailleurs, que sur cette question comme sur celles qui commandent la politique sociale et la sécurité de la France, il n'y a effectivement pas dans cette Assemblée une double opposition, puisqu'au nom du parti fasciste, l'orateur qui est monté à cette tribune... (*Vives protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême droite. Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre!

M. le président. Monsieur Pronteau, vous ne devriez pas employer de pareils termes.

M. Jean Pronteau. Si M. Soustelle avait aujourd'hui l'illusion de pouvoir traiter de séparatiste le parti de cinq millions de Français et ne pas mériter l'épithète énergique que je lui applique parce qu'il la mérite, le voilà détrompé! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

D'ailleurs, si nous sommes attentifs à ce fait que M. Soustelle a donné, dans l'ensemble, son accord à M. Petsche, qu'il a seulement prévenu M. Petsche et la majorité que, pour l'instant, les choses ne lui paraissaient pas mûres, nous devons conclure que le Rassemblement du peuple français est dans l'attentisme provisoirement.

C'est tout. C'est de cela qu'il s'agit. D'opposition ? Nullement. De tactique seulement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à ma dernière observation. C'est vrai, la question de la laïcité de l'enseignement, inséparable en France de la défense des institutions républicaines, est maintenant gravement menacée.

Cet après-midi, M. Guy Mollet a bien voulu le reconnaître. Mais comme il n'a pas dit mot des causes du danger qui pèse sur nos écoles et sur nos institutions républicaines, nous voulons les dire. Il n'y a pas — M. Guy Mollet s'est plu à le rappeler — de « vérité révélée », mais cela ne signifie pas pour nous que l'on soit en droit de recourir du côté socialiste au mensonge par omission.

Le 2 mai dernier, l'Assemblée précédente, à la veille des élections — M. Lussy le sait — ne repoussait que par 13 voix de majorité un amendement M. R. P. tendant à exonérer du payement de la patente et de l'impôt foncier les établissements confessionnels. Le danger était évident pour tous les républicains.

L'alerte avait été chaude, mais quelques jours plus tard, cependant, M. Guy Mollet, coauteur de la loi des apparentements, et ses amis, s'alliaient avec M. R. P. et indépendants pour l'élection de l'Assemblée actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Grâce à ces alliances et au truquage de la loi électorale, près de 80 sièges étaient soustraits aux électeurs communistes, près de 80 sièges étaient donnés à la réaction cléricale de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas un laïque qui ne sache qu'avec un scrutin juste et loyal cette Assemblée serait aujourd'hui l'exacte représentation de la volonté populaire. C'est dire qu'il y aurait ici comme il y a dans le pays une majorité pour la défense de nos écoles laïques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il convient aussi de réparer une seconde omission de M. Guy Mollet.

Pourquoi le secrétaire général de la S. F. I. O. reste-t-il muet sur les responsabilités de la commission scolaire dont l'existence même remet en cause les principes sur lesquels reposent en France la légalité républicaine et les lois laïques? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces principes peuvent ainsi se résumer: aux écoles publiques ouvertes à tous et par conséquent libres, crédits et subventions publics; aux écoles confessionnelles fermées au plus grand nombre, crédits et subventions privés. Voilà les principes que la commission scolaire remet en cause. La vérité, pas « révélée », monsieur Guy Mollet, mais pleine d'évidence, voudrait que vous disiez, quand vous parlez laïcité, que le président de cette commission scolaire dont nous réclamons la dissolution, M. Paul-Boncour, est militant de votre parti, et que cette commission fut instaurée par un ministre, M. Lapie, qui, que je sache, appartient toujours à la S. F. I. O. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, parmi les causes des menaces actuelles, relevons...

M. Maurice Deixonne. L'existence du parti communiste!

M. Jean Pronteau. ...celle dont les réactionnaires cléricaux se font aujourd'hui un prétexte, vous l'avez entendu, l'insuffisance de nos locaux scolaires.

Depuis des années, les demandes des députés communistes tendant à l'augmentation des crédits pour les écoles se sont heurtées au refus des députés de la majorité, députés S. F. I. O. compris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que dans l'année écoulée a été repoussée notre proposition d'accorder 90 milliards de francs pour les constructions scolaires. (*Interruptions à gauche.*)

Nous déposons une nouvelle proposition et, me tournant vers le groupe socialiste, je lui demande: cette proposition, êtes-vous décidé à la faire vôtre? (*Nouvelles interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Voterez-vous les recettes correspondantes?

M. Jean Pronteau. Etes-vous décidé à demander que l'Assemblée exige du Gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires à l'installation pour le mois d'octobre 1951 de 12.000 classes pour les établissements d'enseignement public en France?

Telle est la proposition qui a été déposée par le groupe communiste sous le n° 184.

M. Maurice Deixonne. Mais les responsables de la guerre d'Indochine nous coûtent cher.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, je me suis permis de fixer les responsabilités des uns et des autres. Pour nous, il ne s'agit pas seulement du passé. C'est de l'avenir que je veux en conclusion dire un mot.

La défense de la laïcité en France doit être victorieuse. La majorité laïque existe dans le pays. Les manœuvres subalternes d'une Assemblée truquée ne pourront fausser cette réalité, ni lui faire échec, à condition que dans le pays les militants des organisations démocratiques, les laïques, les parents d'élèves, les instituteurs et leurs groupements professionnels, s'unissent et mènent à la base le combat pour la défense de la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, s'agissant d'un problème si grave puisqu'il touche en France aux institutions républicaines, nous allons défendre dans le pays, comme nous l'avons toujours fait, les positions de la laïcité, et nous ne repousserons pas les alliances d'où qu'elles viennent.

Nous défendrons la laïcité, persuadés que le meilleur moyen de la défendre est pour la France entière de rompre avec la politique du gouvernement actuel et celle si peu différente quant au fond, sinon quant aux méthodes, que propose la fausse opposition R. P. F., que le meilleur moyen est de faire une politique de paix, sans laquelle il n'y a ni avenir pour l'enfance, ni liberté, ni bonheur pour les hommes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je m'excuse d'être obligé de relever en quelques mots et sur un point précis les propos de mon ami Charles Lussy.

Il a parlé de je ne sais quel accord à propos du problème scolaire. Je voudrais seulement lui dire que, durant la dernière législature, il y a eu tout simplement le respect tenace, obstiné, par les républicains que nous étions, que nous sommes et que nous serons toujours, de la majorité qui existait alors dans l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

On a dit qu'il ne fallait pas faire de l'opposition l'arbitre d'une querelle. Je voudrais demander à M. Charles Lussy et à mes amis du groupe socialiste: Comment avez-vous pu, pour ne citer qu'un exemple, nationaliser les écoles des houillères du Centre et du Midi sans le concours d'un parti d'opposition? (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. C'était un projet du Gouvernement.

M. Auguste Lecœur. C'est grâce aux députés communistes que les écoles des houillères ont été laïcisées. (*Exclamations au centre.*)

M. Guy Petit. Pour une fois, c'est exact!

M. Maurice Schumann. Je ne veux pas rouvrir ce débat, je souligne simplement que je ne vous reproche nullement d'avoir été d'accord sur ce point, puisque c'est conforme à votre programme, avec le parti communiste.

Je vous demande seulement de nous accorder le bénéfice de la réciprocité, de laisser le problème qui nous sépare en dehors des problèmes de gouvernement, comme nous l'avons fait dans la dernière législature, et de laisser ainsi se maintenir ou se refaire l'union républicaine et nationale dans l'action et pour l'action. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Alors il faut supprimer la commission scolaire. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément au 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 11 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Renvoi des scrutins pour l'élection des représentants suppléants.

M. le président. L'Assemblée entend-elle procéder maintenant, comme elle l'avait précédemment décidé, aux deux scrutins pour la désignation des membres suppléants appelés à représenter la France à l'assemblée consultative, prévue par le statut de l'Europe?

Voix nombreuses. Demain!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de ces deux scrutins à demain?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 3 août, à zéro heure quarante minutes, est reprise à une heure quinze minutes, sous la présidence de M. Paul Ribeyre.*)

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (*suite*).

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture:

Nombre des votants 382
Majorité constitutionnelle 314

Pour l'adoption 281
Contre 101

La majorité constitutionnelle n'ayant pas été atteinte, l'investiture n'est pas accordée.

(*M. le président du conseil désigné quitte la salle des séances. — Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

— 13 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports suivants déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par M. Wagner, le 26 octobre 1950, sur: I. — Le projet de loi instituant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945 et revisant les majorations d'ancienneté attribuées à certains fonctionnaires pendant la période d'occupation; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires prisonniers de guerre ou déportés politiques; 2° de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à faire application des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 relative aux majorations d'ancienneté pour services de guerre, modifiée par les articles 33 et 34 de la loi du 19 mars 1928, aux fonctionnaires ayant participé aux opérations de la guerre 1939-1945; 3° de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et aux agents des services publics prisonniers de guerre ou déportés politiques pour actes de résistance; 4° de MM. André Denis et Penoy, tendant à accorder aux fonctionnaires et agents des services publics, anciens combattants des deux guerres, prisonniers, déportés ou internés au cours de la guerre 1939-1945, une majoration d'ancienneté valable pour l'avancement et la retraite, ainsi qu'une amputation sur l'âge requis pour la retraite, applicable aux anciens combattants, prisonniers et déportés, bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs; 5° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, anciens combattants de la guerre 1939-1945, les avantages de bonifications de services civils prévus par la loi du 9 décembre 1927, complétée par celle du 19 mars 1928;

b) Par M. Rabier, le 2 mai 1951, sur le projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie;

c) Par M. Rabier, le 14 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes;

d) Par M. Cordonnier, le 10 mai 1951, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Les rapports seront imprimés sous les n°s 475 à 478 et distribués.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le troisième rapport supplémentaire déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature par M. Cordonnier le 14 décembre 1950, sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 474 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, M. Viatte et plusieurs de ses collègues (1) demandent la reprise et le renvoi à la commission du travail et de la sécurité sociale du rapport supplémentaire déposé dans la précédente législature par M. Viatte, le 17 novembre 1950, sur: I. Le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. Les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945 et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 479, distribué et renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des boissons demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Fernand Chevalier, le 19 mars 1951, sur la proposition de résolution de M. Fernand Chevalier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires à l'assainissement du marché vinicole conformément aux dispositions de l'article 75 du code du vin et, à cet effet, à remettre en vigueur notamment l'article 395 du code général des impôts (art. 53 du code du vin. — Caisse annexe de la viticulture).

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 485 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des affaires économiques demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports suivants déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par M. Bergeret, le 14 novembre 1950, sur la proposition de résolution de MM. Francis Leenhardt, Catrice et Joseph-André Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement;

b) Par M. Poimbœuf, le 15 décembre 1950, sur la proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues, portant création au sein de la caisse centrale du Crédit hôtelier, commercial et industriel, d'une section de crédit thermal;

c) Par M. Poimbœuf, le 23 février 1951, sur: I. — Le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen, tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Ces rapports seront imprimés sous les n°s 494 à 496 et distribués.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports suivants, déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par M. Yvon, le 5 mai 1951, sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement;

(1) La demande de reprise du rapport porte les signatures suivantes: MM. Viatte, Duquesne, Catrice, Barrot, Colin, de Chevigné, Moisan, Lacaze, Simonnet, Henri-Louis Grimaud, Mme Poinso-Chapuis, MM. Fonlupt-Esperaber, Reille-Soult, Mme Francine Lefebvre, MM. Lucas, Dumas, Bichet, Fouyet, Cayeux, Lecourt, André Denis, Taillade, Halbout, Bouxom, Dorey.

b) Par M. Midol, le 9 mai 1951, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Ces rapports seront imprimés sous les nos 498 et 497 et distribués.

— 14 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des boissons la communication suivante:

« Monsieur le président,

« La commission des boissons saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 367, du rapport fait, au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Gaillard, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne »,

« En accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Fabre pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« *Le président de la commission,*
« SOURBET. »

Acte est donné de cette communication.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 177) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux personnels civils de l'Etat (fonctionnaires, agents des services publics, postiers et travailleurs de l'Etat) une allocation annuelle leur permettant de bénéficier des droits qui leur sont reconnus par l'article 86 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général de la fonction publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

2° La proposition de loi n° 208 de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le minimum vital prévu par l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 301) de M. Wolff, tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère de la marine marchande la sous-direction des voies navigables, les services extérieurs de navigation et l'office national de la navigation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 37 de M. Jacques Bardoux, tendant à permettre l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

2. La proposition de loi n° 36 de M. Jacques Bardoux sur la copropriété immobilière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Liste de candidatures.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des finances et des affaires économiques demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de:

1° Deux de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission de contrôle de la circulation monétaire (application de l'article 4 de la loi du 31 juillet 1879, modifié par l'article 1er de la loi n° 49-590 du 26 avril 1949);

2° Deux de ses membres chargés de la représenter au sein du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (application de l'article 2 de la loi du 7 août 1926, modifié par l'article 1er de la loi n° 48-102 du 17 janvier 1948);

3° Deux de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne (application de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par l'article 5 de la loi n° 48-445 du 17 mars 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des finances à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication des candidatures et à la nomination des membres des organismes susvisés dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever à 3 millions de francs le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété (art. 710 du code général des impôts).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux loyers ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de supprimer le prélèvement au titre d'allocations familiales des travailleurs indépendants âgés de plus de 65 ans et ayant des ressources inférieures au minimum vital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un minimum de 250 milliards de prêts aux organismes d'habitation à loyers modérés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à assurer dans l'immédiat une meilleure utilisation des logements existants; 2° à accorder 900 milliards de crédits annuels à la reconstruction et à la construction d'immeubles d'habitation afin d'assurer dans les délais les plus brefs un logement décent à toutes les familles habitant sur le territoire français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fouyet une proposition de loi tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 470, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter l'âge du bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 471, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 472, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Conombo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 481, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer la limite d'âge en matière listes électorales de la commune où ils sont nés des jeunes gens ayant atteint la majorité requise pour avoir le droit de voter; 2° à l'ouverture d'un délai de quinze jours pour permettre l'inscription des électeurs ou électrices omis ou radiés par erreur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 482, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 12 avril 1941, modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948 déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement, et non habitées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 488, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Haumesser une proposition de loi tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 490, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à allouer aux ouvriers et ouvrières travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre et marine) une prime de rendement variant de 0 à 40 p. 100 du salaire minimum de leur catégorie, au taux moyen de 16 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 493, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 502, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions sur les transports (Société nationale des chemins de fer français et entreprises locales de transports).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Maurice Schumann et Gabelle une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'horticulteur et de pépiniériste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Isorni et de Saivre une proposition de loi tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Estradère et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bernard Lafay et de Léotard une proposition de loi tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « plan de relogement de la ville de Paris ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Rabouin, tendant à permettre une revision exceptionnelle des listes électorales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Durand-Réville, tendant à déterminer la situation, du point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en faveur des étudiants de l'Union française, l'âge limite fixé par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants les assurances sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Dulin et Longchambon, portant création d'attachés agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dulin et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chazette et plusieurs de ses collègues et tendant à compléter l'article 23 (4e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 en faveur des diminués physiques (victimes de la guerre ou du travail).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chazette et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chazette et plusieurs de ses collègues, concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Boulange et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Denvers et plusieurs de ses collègues, tedant à exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du 2e alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Denvers et plusieurs de ses collègues, relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Denvers et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949, relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Maurice, relative aux communications du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Landry et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser un contrôle effectif sur l'action sanitaire et sociale confiée aux caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Landry et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la subvention instituée au profit de la Corse par la loi du 8 juillet 1912.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chalamon et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Patient, tendant au rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Verdeille, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Delalande et Le Basser, abrogeant les conditions exceptionnelles d'arrestation et d'incarcération des contrevenants en matière de contributions indirectes et leur appliquant les règles du droit commun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Delalande, portant modification de la loi du 19 avril 1898 sur la répression des attentats commis envers les enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Charles-Cros et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires, secondaires et techniques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique française noire une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Longchambon, Armengaud et Ernest Pezet, portant ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch et à compléter sur cette ligne le trafic marchandises par le trafic voyageurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder une prime de « première mise d'équipement » au personnel de la gendarmerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 469, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi, relatif à la revalorisation de dettes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 473, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'allocation logement les retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 480, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre définitive l'existence du service des comptes chèques dans les caisses d'épargne des départements du Rhin et de la Moselle et à prévoir l'extension de ce service aux caisses d'épargne des autres départements français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 489, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pupat et Pinay une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; 2° à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'une réforme fiscale des artisans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 500, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une indemnité spéciale aux personnels des mairies ayant participé aux travaux de dépouillement des votes le 17 juin 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 501, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la revision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gau un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés (n° 133).

Le rapport sera imprimé sous le n° 463 et distribué.

J'ai reçu de M. Vernèuil un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur (n° 141).

Le rapport sera imprimé sous le n° 465 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Lambert un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour période d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951 (n° 295).

Le rapport sera imprimé sous le n° 492 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la résolution, adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n° 408).

Le rapport sera imprimé sous le n° 499 et distribué.

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 août 1951, à quinze heures, séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutin pour l'élection de douze membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative, prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut civil français) (M. Jean-Michel Flandin, rapporteur);

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Marcel Cartier, rapporteur);

Département de Constantine (2e collège, 3e circonscription) (M. Caillavet, rapporteur);

Territoire du Niger (collège unique) (M. Valentino, rapporteur);

Territoire du Soudan (collège unique) (M. Darou, rapporteur);

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription);

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Godin, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique) (M. Lucas, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 3 août 1951, à une heure vingt minutes.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 juillet* 1951.

Page 6004, 2e colonne, 1er alinéa:

Rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de MM. Joseph Denais et Pierre Montel une proposition de loi ... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 31 juillet* 1951.

Page 6135, 2e colonne, 6e alinéa:

Rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Delcos une proposition de loi tendant à ... ».

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Flandin (Jean-Michel)*, rapporteur.

Territoire du Cameroun.

Collège des citoyens de statut civil français.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 6.182.
Nombre de votants: 4.143.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 146.
Suffrages valablement exprimés: 3.997.

Ont obtenu:

MM.	Molinatti	1.948 voix.
	Pialoux	1.032 —
	Mausset	515 —
	Viazzi	240 —
	Carruel	133 —
	Boyer	83 —
	Maillochon	40 —
	Fayet	6 —

M. Molinatti a été proclamé élu comme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Molinatti justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

2e BUREAU. — *M. Cartier (Marcel)*, rapporteur.

Territoire du Cameroun.

1re circonscription.

Collège des citoyens de statut personnel.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 165.326.
Nombre de votants: 92.785.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 616.
Suffrages valablement exprimés: 92.169.

Ont obtenu:

MM	Ninine	45.700 voix.
	Martin	15.163 —
	Mahounde	9.919 —
	N'Joya	16.831 —
	Douala Bell	4.515 —

M. Ninine a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand ombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Au dossier avait été mentionnée une réclamation de M. N'Joya Arouna, sénateur, demandant l'annulation des élections de la 1re circonscription pour cause d'irrégularités, d'ailleurs non précisées et non prouvées, commises dans la distribution des cartes et dans les opérations électorales. Par lettre en date du 22 juillet 1951, M. le sénateur N'Joya Arouna a déclaré qu'il retirait sa demande d'annulation.

M. Ninine justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

2e BUREAU. — *M. Coste-Floret (Paul)*, rapporteur.

Département de Constantine.

1re circonscription. — 2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 249.079.
Nombre de votants: 168.061.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 429.
Suffrages valablement exprimés: 167.632.
Majorité absolue: 83.817.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti des indépendants progressistes...	153.764 voix.
Liste U. D. M. A.	6.499 —
Liste P. C. et U. D.	2.394 —
Liste M. T. L. D.	4.963 —
Total	167.620 voix.

La liste des indépendants progressistes ayant obtenu 153.764 suffrages de liste, chiffre supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés, la totalité des sièges lui a été attribuée, conformément au premier alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Cadi Abdelkader, présenté par la liste des indépendants progressistes.

M. Bengana Belhadj, présenté par la liste des indépendants progressistes.

Trois protestations et demandes d'annulation précises ont été portées à la connaissance du 2e bureau.

I. — Télégramme de MM. Mahboub Omar et Zinaï Mohamed, candidats de la liste du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques avec mémoire du 7 juillet 1951 à l'appui.

Protestons énergiquement contre violation liberté de vote et irrégularités opérations électorales première circonscription Batna. Stop.

1. *Ouverture bureaux avant heure légale.* — L'heure d'ouverture des bureaux de vote a été fixée par le décret n° 51-552 du 16 mai 1951 portant convocation, dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie, des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

L'article 4 du décret susvisé prescrit en effet:

« Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures.

« Toutefois, dans les communes où pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

« Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures ».

Conformément à ces dispositions, l'ouverture des bureaux de vote dans certaines communes mixtes du Sud a été fixée avant huit heures (Belezma, Khenchela, Biskra, Touggourt). Cette mesure tenait évidemment compte de la situation géographique des circonscriptions administratives (régions sahariennes), de la période d'été pendant laquelle se déroulait la consultation électorale, et était parfaitement adaptée aux us et coutumes des populations desdites régions.

Les arrêtés, conformément au décret précité du 16 mai 1951, ont été publiés cinq jours au moins avant le jour du scrutin. Nul n'est censé ignorer la loi. Il en a d'ailleurs été ainsi dans nombre de départements métropolitains, dont celui de votre rapporteur.

Sur ce grief, le mémoire M. T. L. D., page 4, chapitre II, 5e paragraphe cite quelques faits:

Commune mixte de Belezma, douar Ouled M'Sil. Le 16e bureau a été ouvert à 12 heures. Douar K'Sar et Ras el Aïoun à 5 heures. — Le bureau du douar M'Cil a été ouvert non pas à 12 heures, mais à 5 heures.

Il en est de même pour les douars K'Sar et Ras el Aïoun, ouverts effectivement à 5 heures, en vertu d'un arrêté préfectoral n° 554 du 11 juin, pris ainsi qu'il est précisé ci-dessus, pour l'ensemble de la commune de Belezma. L'heure fixée était conforme au désir exprimé par les Djemaas et les habitants en vue de faciliter aux électeurs français musulmans l'exercice de leurs droits.

Pour en revenir au douar M'Cil qui porte d'ailleurs le n° 9 et non le n° 16 (Cf arrêté préfectoral du 28 mai 1951, divisant la commune en 14 bureaux de vote) un fait matériel prouve qu'il n'a pu être ouvert à midi, puisque dès le matin, le président M. Bensadi Saadi, président de Djemaa, a demandé à 8 h. 30 le concours de la gendarmerie de Corneille pour expulser du bureau un électeur qui y causait du scandale.

Sidi Okba. Bureau ouvert à cinq heures. — Vérification faite, le bureau a été ouvert à 6 heures, conformément à un arrêté n° 46 du 6 juin du commandant militaire de Touggourt et fermé à 18 heures.

Commune d'El-Oued. Bureau de Mouiet Erbaïa ouvert à 14 heures. — Vérification faite, le bureau a été ouvert à l'heure réglementaire et selon l'emplacement fixé par arrêté n° 50 du 8 juin 1951 du commandant militaire de Touggourt.

El-Oued centre. L'urne du 2e bureau consistait en une caisse à savon ouverte de tous les côtés et sans cadenas. — Vérification faite, toutes les urnes étaient normalement fermées et possédaient les cadenas réglementaires.

Commune mixte d'Aïn el Ksar. Bureau d'El Madher présidé par M. Hennana, secrétaire de commune mixte. Le scrutin a été ouvert à 7 h. 30. — Il s'agit en réalité, de M. Berkane Ahmed, conseiller municipal. Une attestation du bureau figure au procès-verbal indiquant que le scrutin a été ouvert « à 8 heures, heure de l'horloge publique du village d'El Madher, située face au bureau de vote ».

2. *Refus d'accepter des mandataires et délégués signifiés portant récépissés.* — Cette allégation est fausse.

Lorsque les mandataires, assesseurs ou délégués ont été régulièrement désignés, ils ont été admis à exercer les droits que leur conféraient les textes.

A la vérité, la complexité des articles 10 *bis* et 10 *ter* de la loi du 5 octobre 1946 modifiée n'a pas toujours permis aux candidats, quelle que soit leur étiquette politique, de désigner légalement des mandataires, délégués ou assesseurs.

Les motifs qui, dans la majorité des cas, ont présidé au refus de la délivrance des récépissés ou d'admission des représentants des candidats, ont été les suivants, peut-être rigoureux, mais sûrement légaux:

a) En ce qui concerne les mandataires (art. 2 de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 26 mai 1951 portant application des dispositions de l'article 10 *ter* de la loi du 5 octobre 1946 modifiée.

La déclaration portant le nom du mandataire habilité à désigner un assesseur, ne comportait pas la signature de tous les candidats de la liste ou de tous les autres candidats de la liste lorsque le mandataire était lui-même candidat.

Il est évident que les chefs de communes, pour s'assurer de l'authenticité des signatures des candidats, apposées sur la déclaration portant désignation des mandataires et prévenir aussi toutes contestations, avaient la possibilité d'exiger la légalisation des signatures.

La notification au chef de commune a été effectuée hors délai, c'est-à-dire moins de vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

La notification ne comportait pas l'indication des bureaux de vote pour lesquels était désigné le mandataire, sauf mandat général, expressément donné.

Le mandataire n'a pu justifier de son inscription sur une liste électorale.

Le mandataire n'a pu, au moment d'exercer son droit, faire la preuve de son identité et, partant, démontrer qu'il était bien réellement la personne mentionnée sur le mandat;

b) En ce qui concerne les assesseurs (art. 10 *ter* de la loi du 9 mai 1951, dernier alinéa):

L'assesseur n'était pas porteur d'un mandat comportant la signature légalisée de l'ensemble des candidats de la liste ou de leur mandataire.

L'assesseur n'a pu faire la preuve qu'il était inscrit sur la liste électorale de la commune.

L'assesseur n'a pu faire la preuve de son identité.

L'assesseur ne savait ni lire, ni écrire.

L'assesseur n'a pas présenté à l'ouverture du scrutin un nombre de bulletins de vote de la liste représentée au moins égal au nombre des électeurs inscrits dans le bureau de vote considéré.

c) En ce qui concerne les délégués (art. 1er du décret n° 51-536 du 12 mai 1951):

Les délégués n'ont pas été désignés dans la forme et dans les délais réglementaires (vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin).

Les délégués n'ont pu justifier de leur inscription sur une liste électorale.

Les délégués, bien que nantis d'un récépissé de déclaration délivré par le chef de commune, n'ont pu, le jour du scrutin, justifier de leur identité, laissant ainsi planer le doute sur l'identité de leur personne avec celle portée sur le récépissé. (Voir ci-après le cas de la commune des Aurès, p. 14).

En tout état de cause, il est faux de dire — comme le font le M. T. L. D. et le P. C. A. — que la totalité des délégués « progressistes » a été évincée des bureaux de vote.

Quelques exemples précis suffiront à démontrer le caractère mensonger de cette allégation:

a) Commune mixte de Khenchela.

Nombre de bureaux: 22.

Bureaux avec assesseurs: néant.

Le P. C. A., l'U. D. M. A. et les candidats indépendants n'ont accompli aucune formalité.

Le M. T. L. D. a effectué les formalités hors des délais légaux.

Bureaux avec délégués: 22.

Seul l'U. D. M. A. a régulièrement désigné des délégués à raison d'un par bureau, soit 22 délégués U. D. M. A. pour cette commune, qui ont pu remplir normalement leur mission.

b) Commune mixte de l'Aurès.

Nombre de bureaux: 15.

Bureaux avec assesseurs: néant, faute de désignation par les listes.

Bureaux avec délégués: 14 comportant pour l'ensemble: 10 délégués M. T. L. D., 5 délégués U. D. M. A., 1 délégué P. C. A., 8 délégués indépendants.

c) Commune mixte d'El-Madher.

Nombre de bureaux: 15.

Bureaux avec assesseurs: 1 délégué par l'U. D. M. A.

Bureaux sans assesseurs: 14, les assesseurs désignés ne s'étant pas présentés.

Bureaux avec délégués: 4 comportant pour l'ensemble: 3 délégués M. T. L. D., 2 délégués U. D. M. A.

Bureaux sans délégués: 11, les délégués désignés ne s'étant pas présentés.

d) Commune mixte de Barika.

Aucun délégué M. T. L. D. n'a assisté aux opérations.

Leur désignation a été faite par une lettre recommandée en date du 15 juin à l'administrateur de Barika par un nommé Bendriss Salah, se disant mandataire de la liste M. T. L. D.

Ainsi, la signification des noms des délégués était déjà irrégulière, le mandataire n'apportant pas la preuve de son mandat par une déclaration signée des deux candidats de la liste. De plus, la lettre recommandée est parvenue hors délais ainsi qu'en a fait foi le cachet de la poste.

L'administrateur était donc en droit de refuser les délégués irrégulièrement désignés.

e) Territoires du Sud.

Dans les territoires du Sud — et compte tenu notamment des renseignements fournis par le commandant du territoire de Touggourt — les bureaux de vote furent régulièrement constitués, et les délégués et mandataires de tous les partis, chaque fois qu'ils étaient munis d'une procuration régulière et qu'ils se trouvaient dans les conditions légales pour être chargés de leur mission, furent admis à l'intérieur des salles de vote.

Dans la plupart des bureaux, les délégués abandonnèrent leur poste avant la clôture du scrutin.

A noter, pour mémoire, que le délégué qui provoquait du désordre pouvait être expulsé à la requête du président du bureau de vote (art. 18 du décret n° 51-536 susvisé du 12 mai 1951).

Sur les griefs particuliers formulés à la page 4 du mémoire M. T. L. D., chapitre II, paragraphes 3 et 4:

Commune mixte de Belezma, douars El Ksar et Ouled M'Cil, les délégués sont chassés, trois d'entre eux sont arrêtés. — Dans la commune de Belezma, aucune arrestation n'a été opérée. Les trois noms cités par les protestataires sont inconnus dans la commune.

Aussi bien, aucun des partis M. T. L. D., P. C. A. et indépendants n'a-t-il sollicité l'habilitation des représentants dans les bureaux de vote.

Seul, M. Mostefaï, candidat de l'U. D. M. A. a sollicité, suivant une procédure non conforme, l'habilitation de 9 délégués seulement pour 14 bureaux, ce qui confirme l'impossibilité à laquelle se sont heurtés les partis pour la désignation des délégués remplissant les conditions prévues par les textes.

Les pouvoirs n'étant signés que de M. Mostefaï ont été refusés (il manquait la signature du 2e candidat de la liste U. D. M. A.).

Par la suite, aucune démarche n'a été faite dans les délais légaux.

Région de Foum-Toub. Des délégués M. T. L. D. sont malmenés et battus. — Il n'y avait que quatre gendarmes dans cette région. Aucune bagarre n'a été signalée. Aucune réclamation n'a été signalée. Aucune réclamation ne figure au procès-verbal. L'accusation ne comporte d'ailleurs aucune précision (cf. observations préléminaires).

Commune mixte de Khenchela, douar Yabous. Des délégués M. T. L. D. sont refoulés. — Les noms des délégués n'ont pas été signifiés dans les délais réglementaires, c'est-à-dire vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Il en est de même pour les douars Seriana et Aïn-Taga. — Au lieudit Seriana, village de Pasteur, commune mixte d'Aïn-el-Ksar, il n'y avait pas de bureau (2e collège), ce qui prouve le peu de sérieux des allégations des protestataires.

Quant au bureau d'Aïn-Taga, il s'agit du bureau des douars Tlets et Zoui. Aucun délégué ne s'était présenté.

Commune mixte de Biskra. Malgré la présentation de récépissés, les délégués M. T. L. D. n'ont pas été admis dans les bureaux. — Le commandant des territoires de Touggourt indique les délégués ont eu des autorisations régulières et le libre accès dans tous les bureaux de la commune mixte de Biskra.

Commune mixte Ouled-Djellal, quinze délégués P. P. A. ont été arrêtés la veille des élections puis relachés après proclamation du scrutin. Les délégués en liberté ont été expulsés des bureaux de vote. — Le commandant du territoire de Touggourt ignore par qui les quinze délégués auraient pu être arrêtés. Le chef de l'annexe d'Ouled-Djellal ignore lui-même le fait. Le délégué Sfaxi, candidat de l'U. D. M. A. a été expulsé, pour avoir causé des incidents par le président du bureau de vote, conformément à la loi.

Commune mixte de Touggourt. Tous les délégués M. T. L. D. ont été expulsés des bureaux de vote. L'un d'eux a été arrêté à Taïbet. — Tous les délégués munis de mandats réguliers ont été acceptés. Ils ont tous assisté au dépouillement. Aucune réclamation ne figure aux procès-verbaux.

Il est exact qu'une arrestation a été opérée à Taïbet.

Il s'agit du nommé Smara Mohamed, ex-membre de l'organisation clandestine du P. P. A. de Touggourt, repris de justice, condamné à six mois de prison pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, non électeur puisque radié des listes électorales en raison de sa condamation.

L'intéressé causait du scandale et, pris à parti par la population, a dû être ramené à Touggourt. Il a été relâché après enquête régulière.

Commune mixte d'Aïn-el-Ksar. Nos délégués ont été expulsés de la plupart des bureaux de vote, notamment de ceux des douars Tleta, Zoui et Chemora. — Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus aucun délégué du M. T. L. D. ne s'est présenté auxdits bureaux de vote. Ils n'ont donc pu être expulsés. A noter qu'à Chemora, le délégué U. D. M. A. a signé le procès-verbal, ce qui est une preuve que les délégués des partis progressistes n'ont pas été partout expulsés, et ce qui démontre une nouvelle fois la légèreté avec laquelle les protestations sont faites.

Commune mixte de l'Aures. Refus par l'administrateur d'accepter la signification des délégués dans les bureaux de vote et en particulier dans les douars Tadjmout, Loulache et Aïn-Touta (p. 3 du mémoire, chap. Ier). — Le récépissé du dépôt des désignations des délégués M. T. L. D. dans la commune mixte de l'Aures a été remis, pour l'ensemble des délégués, au mandataire de la liste, ce qui prouve que partout les récépissés n'ont pas été refusés. Lors de la remise de ce récépissé, il avait été précisé que les délégués devraient faire la preuve de leur identité auprès des présidents des bureaux de vote.

Au douar Tadjmout, les deux délégués, titulaire et suppléant, n'ont pu administrer la preuve de leur identité. Ils n'ont donc pas été acceptés.

Au douar Amlache, les délégués ne sont pas présentés.

Il n'existe pas de douar Aïn-Touta.

3. *Fouille des électeurs.* — 4. *Remplissage des urnes devant les électeurs.* — 5. *Exigence vote bulletin ouvert.* — En tout état de cause, il importerait que les protestataires fassent la preuve de leurs allégations.

La commission de recensement des votes n'a-t-elle, au paragraphe réservé aux observations qu'ont appelées de sa part les réclamations déposées pendant le cours des opérations, consigné aucune remarque sur des contestations soulevées pour la 1re circonscription.

Sur les griefs plus précis contenus page 5 du mémoire M. T. L. D., déroulement du scrutin, voici les réponses:

1. *Pression sur les électeurs.* — Bureau de Mac-Mahon. Le scrutin se déroule en présence et sous le contrôle de gendarmes armés de mitraillettes et casqués. — A Mac-Mahon, le maintien de l'ordre était assuré par deux gendarmes et deux gardes mobiles, chargés de la surveillance de quatre bureaux de vote: deux au siège de la commune et deux à 7 et 9 kilomètres du chef-lieu. Les intéressés, opérant deux par deux, ne pouvaient être présents aux quatre bureaux à la fois!

Bien que la tenue réglementaire pour le maintien de l'ordre soit précisément le casque, les gendarmes et gardes étaient en képi. Ils avaient l'armement réglementaire individuel: le mousqueton, et n'avaient pas de mitraillettes.

Commune mixte des Aures. Bureau d'Arris. Le caïd d'Arris distribue des bulletins devant et à l'intérieur du bureau de vote. — Il n'y a pas de caïd d'Arris, mais un caïd en résidence à Arris ayant sous son contrôle les douars d'El-Abiod et de

Tighanimine. Ce caïd présidait, le jour du scrutin, le bureau n° 19 de Belhioud, situé à 12 kilomètres d'Arris. Il ne pouvait se trouver en même temps à Arris.

Bureau de Bouzina. Les bulletins de la liste Cadi sont distribués publiquement aux abords du bureau de vote. — Pas de preuve. Aucune réclamation au procès-verbal.

2. *Absence d'isoloir.* Vote sans passer par l'isoloir. Vote à bulletin ouvert. — Commune mixte d'Aïn-Touta. Bureau lazaret du douar Guedon. Il n'y a pas d'isoloir. — Il s'agit du bureau du douar El-Ksour, installé au lazaret du docteur Guedon. Vérification faite, il y avait un isoloir.

Commune mixte de Mac-Mahon centre. Vote à bulletins ouverts. Pas de précision. Pas de réclamations au procès-verbal.

Commune mixte de Barika. L'isoloir existe mais il est de pure forme, car il ne permet pas le secret du vote et les membres du bureau se chargent eux-mêmes de voter à la place des électeurs. — L'isoloir existe et assure la liberté du vote.

Sur le second fait, aucune précision.

3. *Remplissage des urnes par les membres du bureau ou les représentants de l'administration.* — Bureau de Foum Toub. L'urne est ouverte en plein scrutin, les bulletins M. T. L. D. sont remplacés par ceux de la liste Cadi. — Cette opération est difficile à comprendre si l'on précise que le bureau de Foum Toub et celui de Chemoul, également objet d'une réclamation, sont en réalité le même bureau.

D'une part, le M. T. L. D. prétend que l'urne était remplie avant l'heure du scrutin (bureau de Chemoul). D'autre part, il affirme que l'urne a été ouverte en plein scrutin et les bulletins M. T. L. D. remplacés par des bulletins de la liste Cadi (bureau de Foum-Toub).

La fantaisie de ces allégations est démontrée par la contradiction matérielle des faits avancés par le protestataire.

Bureau des douars Ouled Amor et Ouled Maklouf, etc. Remplissage des urnes par le président. — Affirmation gratuite et sans preuves.

6. *Arrestations de militants M. T. L. D. et électeurs.* — Toujours aucune précision.

7. *Brutalités inhumaines contre des enfants.* — 8. *Menaces et brutalités délégués et électeurs.* — 9. *Administration policière encourage provocateurs et fait régner atmosphère de terreur.* — Toujours aucune précision de temps et de lieu et aucune preuve.

Pour en terminer avec les griefs particuliers contenus dans le mémoire M. T. L. D., voici les réponses à ceux qui n'ont pu être groupés sous les rubriques du télégramme initial.

1. *Siège des bureaux de vote* (page 3 du mémoire). — Région d'Ouargla. 3 bureaux de vote ont été fixés en plein désert dans des lieux inconnus même des électeurs. — Le commandant du territoire d'Ouargla précise que les douze bureaux de vote du territoire des Oasis ont été fixés dans des agglomérations importantes ou centres de culture, possédant en propre une population sédentaire importante. De plus, certains de ces centres constituent le point d'attache de tribus nomades nombreuses. Aucun d'entre eux n'a été fixé en un point inhabité, et tous, au contraire, étaient dans des centres de rassemblement habituel et ancestral des populations.

Région d'El-Oued. — Voir ci-dessus: heure d'ouverture des bureaux.

Commune d'Aïn-El-Ksar. Bureau de Toufana. Le bureau a été déplacé à 7 km du lieu fixé par l'administration. — Faux. L'arrêté préfectoral précise: Toufana-Ferme-Cherri, Douar-Ouled-Fadel.

La présidence des bureaux de vote a été confiée, notamment dans les communes mixtes, à des fonctionnaires d'autorité: administrateurs, administrateurs adjoints, caïds. La consultation des procès-verbaux fixera l'Assemblée sur ce point. — Faux. Voici comment, par exemple, se répartissaient les présidences dans les communes mixtes d'Aïn-El-Ksar, Bélezma, Barika, Aurès, Aïn-Touta:

Nombre de bureaux de vote: 68;

Présidence à des fonctionnaires: 22;

Présidence à des élus ou notables: 46, soit: 39 présidents de djemaas ou centres municipaux, 7 notables ou électeurs.

L'administration s'est efforcée de confier la présidence des bureaux de vote à des élus.

Elle a dû recourir, cependant, à des fonctionnaires lorsqu'elle n'a pas été en mesure de trouver un élu ou un électeur remplissant les conditions pour présider le bureau (sachant lire et écrire par exemple).

A noter, toutefois, que sur les 22 fonctionnaires, il y avait un seul administrateur et 8 caïds.

La consultation des procès-verbaux est probante sur ce point.

La plupart des assesseurs désignés par les présidents sont illettrés et ont apposé l'empreinte de leur pouce droit. — Un sondage effectué dans les communes mixtes de l'arrondissement de Batna permet cependant d'affirmer que tous les procès-verbaux sont signés soit en français, soit en arabe, et qu'aucune empreinte digitale n'y figure.

3. *Clôture du scrutin et proclamation des résultats.* — Fermeture des bureaux avant l'heure légale. L'un des candidats M. T. L. D. a consigné au procès-verbal de ce bureau que le scrutin était terminé à 17 h. 55 et qu'il a eu connaissance des résultats à 18 h. 5. — Cette réclamation prouve tout d'abord que le M. T. L. D. a été admis à consigner des observations au procès-verbal et partant, que tous ses délégués n'ont pas été refoulés.

Sur le point particulier, les membres du bureau de vote ont indiqué au procès-verbal:

« Le président et les assesseurs soussignés certifient que le scrutin a été dépouillé à 6 heures précises de l'horloge publique du village d'El-Madher, située face au bureau de vote et que le bureau de vote est demeuré ouvert pendant dix heures, de 8 à 18 heures. Il était 18 h. 40 à l'horloge du village lorsque M. Mahboub s'est présenté. Sa montre marquait alors 18 h. 5 ».

Sidi-Okba. Le scrutin a été clos à 10 heures. — Le scrutin ouvert à 6 heures, conformément à l'arrêté n° 46 du 6 juin du commandant du territoire de Touggourt, a été clos à 18 heures.

Commune mixte de Belezma. Douars El Ksar, Ouled M'Cil et Ras-el-Aïoun. Scrutin clos à 8 heures. Il avait débuté à 5 heures. — Même observation que pour l'ouverture.

Les bureaux, effectivement ouverts à 5 heures en vertu d'un arrêté préfectoral dûment publié, ont été fermés normalement à 18 heures.

4. *Non signature des procès-verbaux par les électeurs M. T. L. D.* — La signature des délégués n'est pas obligatoire (cf. article 10 *bis* de la loi du 9 mai 1951). De plus, le refus opposé par bon nombre de délégués du M. T. L. D. (ce qui prouve une fois de plus qu'ils ont été admis dans les bureaux), constitue un argument de circonstance qui ne saurait être retenu.

Lorsque les délégués l'ont demandé, ils ont pu consigner leurs réclamations (exemple de M. Mahboub, au sujet de l'heure d'ouverture et de fermeture du bureau d'El-Madher ci-dessus cité).

II. — Télégramme des candidats communistes.

1. Protestons contre coup de force administration élections communes mixtes région Batna. Stop. Chefs communes ont refusé délivrer récépissés mandataires. — Les précisions et exemples donnés pour répondre au grief n° 1 des candidats M. T. L. D. démontrent également le caractère partial et la fausseté de cette affirmation.

Les mandataires du P. C. A., comme ceux des autres listes, ont été admis lorsque leur désignation remplissait les conditions prévues par la loi.

2. Jour du scrutin, présence de forces de police considérables. — Pour 79 bureaux de vote dans l'arrondissement de Batna, 90 gendarmes ou gardes mobiles étaient disponibles.

Cette proportion est, au contraire, insuffisante et ne permettait pas, comme le voudrait le règlement de la gendarmerie, de faire opérer les gendarmes deux par deux.

Contrairement aux élections de 1946, aucune unité de l'armée n'est intervenue.

3. Urnes remplies la veille du scrutin au profit liste Cadi-Bengaga. — Même observation qu'au grief n° 4 présenté par le M. T. L. D.

4. Délégués des partis progressistes expulsés force tout bureau de vote. — Même observation qu'au grief n° 2 présenté par le M. T. L. D. Citons, pour mémoire:

Commune mixte de l'Aures:

14 bureaux comptaient: 10 délégués M. T. L. D., 5 délégués U. D. M. A., 1 délégué P. C. A.

A cet égard, M. Mostefai (candidat U. D. M. A.) reconnaît lui-même que l'administrateur de la commune mixte de l'Aures a admis les délégués des candidats.

Commune mixte de Khenchela:

22 bureaux = 22 délégués U. D. M. A.

La mauvaise foi des protestataires qui prétendent que les délégués des partis progressistes ont été expulsés « de tout bureau de vote » est évidente.

III. — Lettre de M. le sénateur Mostefaï El Hadi, candidat U. D. M. A. de la 1re circonscription.

1. « Si dans les cinq communes de plein exercice (Batna, Biskra, Lambèse, Khenchela et Tébessa), qui totalisent 10.000 électeurs environ, le vote a été, compte tenu de la pression coutumière de l'administration, relativement normal, il n'en a pas été de même dans le vaste reste de la circonscription, formé par les communes mixtes et les territoires militaires du Sud et comprenant à lui seul 180.000 électeurs environ.

« Dans ces vastes territoires il n'y a eu pratiquement pas de vote. Les rares électeurs qui se sont dérangés malgré la chaleur, les travaux agricoles et le Ramadan, pour exercer leur droit ont vu leur volonté mise en échec.

« Les caïds, les administrateurs et les officiers de bureaux arabes ont purement et simplement soit voté à leur lieu et place, soit « orienté » leur vote.

« L'absence de tous ceux très nombreux qui ont été retenus soit par les travaux de la saison, soit par la chaleur torride de ces régions, soit par la transhumance, n'a pas non plus été respectée; on les a fait voter par dizaines de milliers.

« A preuve que dans cette circonscription qui touche le Fezzan et le Niger les résultats officiels ont donné plus de 75 p. 100 de votants alors qu'une vérification sur place établirait aisément, que plus de 75 p. 100 de la population a émigré vers les régions du Tell. »

La généralisation de la transhumance (achaba) à l'ensemble des territoires du Sud est un argument de circonstance.

Les statistiques concernant l'Achaba démontrent que:

1° Il n'y a pas habituellement d'achaba dans les territoires des oasis et du Fezzan, pas plus que pour l'annexe d'El Oued;

2° Il n'y a « Achaba » que pour les nomades des communes d'Ouled-Djellal, Biskra et Touggourt. Cette émigration n'atteint pas, pour les communes en question, 50 p. 100 de la population.

De ce fait, il est déjà faux de dire, en temps normal, que 75 p. 100 de la population émigre vers les régions du Tell.

Cette affirmation est encore moins valable en 1951, compte tenu de la sécheresse qui a sévi dans les régions où les nomades viennent habituellement s'établir (régions du Tell).

La situation est telle, cette année, qu'elle peut s'établir comme suit:

Dans les territoires de Touggourt (Ouled-Djellal, Biskra, Touggourt), les nomades qui, dans leur ensemble, avaient exploité au maximum leurs terrains cultivables, ont bénéficié à la récolte de rendements partout acceptables, et en réalité excellents dans quelques régions. En juin, les pâturages étaient encore suffisants. Aussi les nomades n'ont-ils commencé à amorcer le mouvement de transhumance qu'au début juillet. Sachant par ailleurs que la mauvaise qualité des récoltes et des pâturages du Tell n'offraient que peu de ressources (main-d'œuvre, glanage, etc.), certaines tribus ont même l'intention de ne pas se rendre du tout en achaba cette année.

2. Urnes remplies avant même l'ouverture des opérations de vote, hommes de main votant pour les absents. — Cf. réponse au grief n° 4 du M. T. L. D. ci-dessus.

3. Procès-verbaux faits après coup. — Même observation que pour le grief n° 4 du M. T. L. D. ci-dessus.

Comment le protestataire peut-il prouver que les procès-verbaux ont été faits après coup puisque la commission de recensement des votes de la circonscription de Batna, présidée par le président du tribunal civil de Batna, n'a fait aucune observation sur l'authenticité des procès-verbaux des communes dont elle a eu seule à connaître et que l'U. D. M. A., en particulier, n'a même pas désigné de délégué pour siéger à ladite commission et signer le procès-verbal général, comme lui en offrait la possibilité l'article 10 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951 ?

4. « Ainsi les administrateurs de communes mixtes comme les chefs des territoires du Sud refusèrent avec une touchante unanimité et sous les prétextes les plus fallacieux de recevoir soit des candidats soit de leurs mandataires réguliers les déclarations réglementaires préalables à l'admission des délégués dans les bureaux de vote. Un seul d'entre eux, un seul sur 16, a fait exception à cette règle en recevant cette déclaration. Ce fut M. Fabet, administrateur des Aurès.

« Ayant ainsi refusé de connaître les noms de nos délégués et de remettre les récépissés pouvant leur servir de titre, tous ceux qui ont été mandatés par nous le 17 juin auprès des bureaux de vote pour suivre, nantis de procurations régulières, et surveiller les opérations se sont vu tous brutalement interdire l'accès des bureaux. Aucun contrôle n'étant ainsi assuré, la place était ouverte à une fraude préméditée. »

Faux. Cf. les observations avec exemples à l'appui, relatives au grief n° 2 ci-dessus, du M. T. L. D.

Un exemple supplémentaire, particulier à la liste de M. Mostefai vient corroborer les démonstrations précitées:

Dans la commune mixte de Khenchela, l'U. D. M. A. était représenté dans les 22 bureaux de vote.

Les résultats des élections ont été les suivants:

Liste Cadi-Bengana, 18.427 voix.

Liste Mostefai-Sfaxi, 194 voix.

Le contrôle des opérations électorales a pourtant pu être effectué par les délégués des candidats U. D. M. A.

Votre 2e bureau, après avoir pris connaissance des diverses protestations et demandes d'annulation, ainsi que des observations rapportées ci-dessus, par 28 voix contre 4, a décidé de vous proposer de valider les opérations électorales de Constantine (2e collège, 1re circonscription).

2e Bureau. — *M. Caillavet*, rapporteur.

Département de Constantine.

3e circonscription. — 2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 183.507.
Nombre de votants: 103.979.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 568.
Suffrages valablement exprimés: 103.411.
Majorité absolue: 51.706.

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union républicaine	37.086 voix.
Liste d'union démocratique	31.892 —
Total	68.978 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union démocratique du manifeste algérien	27.552 voix.
Liste M. T. L. D.	3.588 —
Liste communiste et d'union démocratique	3.244 —
Total	34.384 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union républicaine.

Liste d'union démocratique,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ourabah Abdelmadjid, présenté par la liste d'union républicaine.

M. Benaly-Cherif Allaoua, présenté par la liste d'union démocratique.

Une triple opposition a été faite aux opérations électorales du département de Constantine (2e collège. — Sétif-Bougie). L'une émane des candidats de la liste du U. D. M. A. en date du 10 juillet 1951, l'autre de la liste M. T. L. D. en date du 7 juillet 1951, l'autre du P. C. A. du 13 juillet 1951.

Ayant demandé à la préfecture de Constantine des observations sur le déroulement de ces élections, l'administration a adressé le 29 juillet 1951 un rapport détaillé.

En effet, les critiques composant l'opposition soulignaient des circonstances de temps, de lieux, de faits qu'il était indispensable de mieux connaître avant que de juger.

L'opposition du Chérif Djemad adressée à M. le président de l'Assemblée nationale est simplement formelle. Elle tend à son audition par la sous-commission.

L'opposition du M. T. L. D. est précisée dans un rapport du 7 juillet 1951.

L'opposition de M. Ferhat Abbas, au contraire, est exposée en un long mémoire de douze pages, très circonstancié.

Elle a aussi le mérite, outre les observations du M. T. L. D., de nous permettre de juger sur pièces, tant il est vrai encore que cette opposition est complétée par quatre documents (un factum électoral, un tableau électoral, une circulaire administrative, un tableau électoral).

I

Analysons les critiques du M. T. L. D.

Premier grief.

« En ce qui concerne la violation des articles 10 *bis* et 10 *ter*, les administrateurs des communes mixtes d'Akbou, Oued-Marsa, Sidi-Aïch, Taher, Maadid et Biban ont refusé d'enregistrer nos déclarations de délégués, faites en bonne et due forme et avec présentation des cartes d'identité et des cartes d'électeurs.

« Les administrateurs précités exigeaient, en particulier, la présence des délégués de toute la commune, au moment du dépôt des déclarations, exigence que la loi ne prévoit pas. »

Que peut-on répondre ?

Commune mixte d'Akbou. — La lettre de désignation des délégués a été rédigée par M. Djilani Embarek sur papier de l'assemblée algérienne et adressée par la poste, sous pli recommandé.

La liste annexe jointe à cette lettre est datée de Sétif et porte deux signatures de MM. Mahfoudi et Djilani Embarek.

Mais les propositions ne comportent que les noms sans autres indications et il n'a pas été justifié de l'inscription des intéressés sur une liste électorale.

Le chef de la commune a donc refusé le récépissé conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphes 3 et 4, du décret n° 51-536 du 12 mai 1951 (pas de justification de la qualité d'électeur et pas d'indication du bureau de vote pour lequel le délégué est désigné).

Commune mixte de la Soummam. — Le vendredi 15 juin M. Djilani Embarek s'est présenté à la commune vers dix-sept heures quarante-cinq. Il a demandé à M. l'administrateur audience. Ce dernier a prié un adjoint de le recevoir dès qu'il en aurait terminé avec M. Benabdelmoumene, représentant de l'U. D. M. A.

A dix-huit heures quinze, M. l'administrateur adjoint, par un cavalier, a fait prier M. Djilani Embarek, qui était descendu au village, de venir à la commune mixte où il a été reçu. M. Djilani Embarek, qui savait les conditions requises par la loi, n'a remis à ce moment aucune liste. La commune mixte a reçu le 16 juin, à dix heures dix-neuf, une lettre recommandée datée du 15 juin, expédiée d'Akbou, désignant les délégués et portant les signatures de MM. Mahfoudi et Djilani Embarek. Cette désignation est parvenue hors des délai fixés par l'article 1er, paragraphe 4, du décret n° 51-536 du 12 mai 1951.

Commune mixte de l'Oued-Marsa. — M. Djilani Embarek n'est venu à Oued-Marsa qu'au cours de la campagne électorale et le M. T. L. D. n'a présenté aucune liste de délégués. Le jour du vote, il ne s'est présenté aucun délégué ou assesseur du M. T. L. D. dans les bureaux de vote.

Commune mixte de Taher. — Le samedi 16 juin, à huit heures quinze, une liste a été apportée par un agent du M. T. L. D. signée par MM. Mahfoudi et Djilani Embarek. L'administrateur a reçu ce délégué mais a refusé d'accepter ses propositions en raison du retard. La liste a été restituée au porteur.

Le jour du vote, dans certains douars, se sont présentés au bureau de vote des représentants du M. T. L. D. avec pouvoirs légalisés. Les présidents ne les ont pas acceptés, ces représentants ne remplissant pas les conditions requises par les articles 10 *bis* et 10 *ter*. (Les délégués doivent être porteurs d'un récépissé délivré par le chef de la commune.)

Commune mixte des Maadis. — L'administrateur recevait le 15 juin la lettre recommandée donnant le nom de dix délégués, sans justification d'identité et sans indication de leur inscription sur une liste électorale.

Dans la journée, un des candidats se présentait pour recevoir le récépissé qui lui fut refusé étant donné l'absence de justifications susvisées. Ces justifications n'ayant pas été fournies dans les délais, le refus fut définitif.

Commune mixte des Biban. — Les délégués n'ont en effet pas été admis dans les circonstances suivantes: le jeudi soir 14 juin, un des candidats du M. T. L. D. se présentait à la commune mixte et remettait à l'administrateur en second une liste de 14 délégués, sans justifier de leur qualité d'électeurs. Il s'agissait, sauf pour deux, de personnes étrangères à la commune (ce qui, dans le cas contraire, aurait permis une vérification immédiate de leur inscription sur une liste électorale).

Le candidat déclarait alors qu'il enverrait le lendemain 15 juin, une personne qui fournirait toutes justifications utiles. Elle ne vint pas, bien qu'une permanence ait été assurée jusqu'au 15, à minuit.

Le 16 dans la matinée (après 8 heures) un émissaire se présentait effectivement pour produire ces justifications, mais elles n'étaient pas admises, le délai prévu par le paragraphe 4, article 1er, du décret n° 51-536 du 12 mai 1951, étant expiré.

Il n'a jamais été exigé que les délégués de toute la commune soient présents au moment du dépôt de la liste de ces délégués.

Deuxième grief.

« Nos déclarations des délégués ont été admises par les administrateurs des C. M. du Guergour, Perigotville et Takitount.

« Mais le jour du scrutin, les présidents de bureaux de vote dans ces communes ont, d'une façon générale, interdit l'accès des bureaux de vote à nos délégués, malgré la présentation des récépissés délivrés par les chefs de communes.

« Là où ils furent admis, ils ont été expulsés peu de temps après et, en tout cas avant la clôture du scrutin, parce qu'ils protestaient contre les irrégularités flagrantes qui se déroulaient sous leurs yeux et demandaient le procès-verbal pour les consigner (attestation ci-jointes, signée par plusieurs électeurs) ».

Voici une réponse.

Dans les communes mixtes de l'arrondissement de Bougie, les bureaux de vote ont été composés avec des présidents et membres de Djemaas, exceptionnellement des électeurs. Aucun fonctionnaire d'autorité, administrateurs ou caïds, n'a été membre d'un bureau. Exceptionnellement, il a été fait appel pour tenir les fonctions de secrétaire, à des fonctionnaires auxiliaires ou employés de bureau de commune mixte. Les présidents de bureau de vote ont refusé généralement les délégués proposés par le M. T. L. D. tout autant que leur désignation n'avait pas été notifiée au chef de commune dans les formes et qu'ils ne faisaient pas la preuve des conditions requises. Certains délégués du M. T. L. D. ont été acceptés par certains présidents de bureaux de vote, malgré le manque de titres et contrairement aux instructions formelles contenues dans les diverses circulaires.

Pour l'arrondissement de Sétif, les déclarations de délégués ont été admises non seulement pour la C. M. de Takitount, mais pour celles des Rirha et des Eulma.

A noter que Perigotville est le siège de la commune mixte de Takitount.

L'accès des bureaux de vote n'a été refusé à aucun délégué muni d'un récépissé régulier et c'est ainsi qu'ont assisté aux opérations de vote 10 délégués dans les 10 bureaux de la C. M. de Takitount, 7 délégués dans les 11 bureaux des Eulma, 7 délégués dans les 10 bureaux des Rirha (les autres étaient absents).

Un seul délégué a d'abord été admis puis expulsé: le nommé Boucif Moussa, délégué du M. T. L. D. dans un bureau de vote des Eulma; qui, sans aucune raison et dans le but évident de créer du désordre, se mit systématiquement à ameuter les électeurs. Il dut être expulsé par un gendarme. S'étant rebellé, il fut arrêté et condamné le lendemain à l'audience des flagrants délits, à 3 mois de prison ferme et 10.000 francs d'amende, pour rebellion envers agent de la force publique.

Le soir du scrutin, le candidat Djilani Embarek, délégué à l'Assemblée algérienne, se présentait à l'administrateur des Eulma, reconnaissait l'attitude inqualifiable de son délégué, présentait des excuses et demandait que l'on fasse preuve d'indulgence en sa faveur.

3e grief.

« Dans les communes mixtes de la circonscription de Sétif, nos délégués ont donc été systématiquement éliminés dans le but évident d'empêcher le contrôle des opérations électorales voulu par l'Assemblée nationale et de permettre aux irrégularités de se donner libre cours »...

Que répond-on ?

Le contrôle des opérations électorales pouvait s'exercer par les délégués et par les assesseurs.

Les assesseurs furent admis, siégèrent et signèrent les procès-verbaux dans tous les bureaux où ils se présentèrent munis de pouvoirs réguliers (Takitount, Eulma, Rirha) et même dans 2 bureaux (nos 6 et 8) de la C. M. des Maadid dans des conditions de régularité discutables mais dans un esprit de large compréhension de présidents des bureaux (Bahlouli Rabah et Hassani Noui).

Il y a lieu de remarquer enfin également que le mémoire de MM. Djilani et Mahfoudi (M. T. L. D.) incrimine l'action de certains administrateurs en faveur des candidats Ourabah (union républicaine) et Benaly Chérif (union démocratique).

Pour être réelle et efficace, cette action aurait du comporter également l'éviction des délégués d'autres listes également opposées à MM. Benaly Chérif et Ourabah. Or les délégués de la liste U. D. M. A. (MM. F. Abbas et Djemame) furent admis dans les cinq communes mixtes faisant partie de la circonscription. MM. Djilani et Mahfoudi songent-ils à accuser les délégués U. D. M. A. d'avoir fait cause commune avec les délégués des listes d'union républicaine et d'union démocratique pour empêcher la régularité des opérations électorales.

Les résultats du scrutin, dans l'arrondissement de Setif, sont les suivants:

U. D. M. A., 17.284 voix; U. D., 12.713 voix; U. R. 6.566 voix; M. T. L. D., 1.351 voix; P. C. A., 785 voix.

Ces chiffres constituent le meilleur argument à opposer aux allégations des candidats de la liste M. T. L. D., relatives aux prétendues manœuvres de l'administration en faveur de MM. Benaly Chérif et Ourabah.

Quatrième grief.

« En ce qui concerne les irrégularités violant les diverses dispositions légales en matière électorale, j'ai l'honneur de signaler ce qui suit:

« *a*) Ouverture des bureaux de vote. — L'heure légale d'ouverture des bureaux de vote a été avancée sans qu'il y ait eu des arrêtés spéciaux comme prévu par la loi, notamment à Oued-Nil (Ouled Allel) où le bureau a été ouvert à 7 heures 30;

« A Guelaa, le bureau est ouvert avant 8 heures comme l'atteste la déclaration ci-jointe signée par plusieurs électeurs.

« Dans tous les bureaux de vote de la vallée de la Soummam, l'heure légale d'ouverture a été avancée.

« *b*) Fermeture des bureaux de vote. — De nombreux bureaux de vote ont été fermés avant l'heure légale de clôture du scrutin, notamment à Seddouk, bureau fermé à 10 heures.

« A Beni-Melikeche, bureau fermé à 17 heures.

« *c*) Absence de bureaux de vote. — A Yana, nos délégués s'étant présentés à l'heure d'ouverture du scrutin, le caïd leur fit savoir qu'il n'y avait pas de bureau de vote et que les élections étaient déjà faites. A Beni-Habibi le bureau n'a pas été ouvert de la journée.

« *d*) Vote sans passage par l'isoloir et à bulletin ouvert. — Dans tous les bureaux de vote de la vallée de la Soummam et dans la C. M. des Rirha, caïds et chefs de fraction faisaient voter les électeurs à bulletin ouvert.

« *e*) Non-distribution de cartes d'électeurs. — Dans plusieurs centres, les cartes d'électeurs ne furent pas distribuées et furent gardées par les caïds qui s'en servirent en faveur des candidats des listes Benaly Chérif et Ourabah, notamment aux Ammouchas et dans les douars de la C. M. de Taher, à Cavallo, Texenna, Ouled Asker, Ouled Allel.

« Nous faisons remarquer en outre que la grande majorité des procès-verbaux n'ont pas été signés par nos délégués ».

Que peut-on répondre ?

Taher. — Douar Oued-Nil: le bureau de vote a été ouvert à 8 heures, à 5 minutes près, par le président Sebbat Ahmed président de la Djemaa. Peu après l'ouverture, une brève altercation s'est produite au sujet des preuves d'identité exigibles des électeurs. Le bureau était constitué et comprenait un assesseur de l'U.D.M.A., M. Ghiat Rabah. Un délégué de l'U.D.M.A. assistait aux opérations: M. Boufdeche Allaoua.

Les résultats dans ce douar ont été les suivants:

U.D.M.A., 421; Ourabah, 329; P.C.A., 14; M.T.L.D., 13; Benaly Chérif, 4.

Le bureau a été ouvert à 8 heures à quelques minutes près. Il est situé dans un douar très éloigné, à 2 heures d'Akbou, dont une piste de 7 km impraticable avec une voiture de tourisme. Le président de bureau était M. Graba Mohamed, président de Djemaa. Aucun fonctionnaire de la commune mixte ne s'est rendu dans le douar étant donné son éloignement. Pas de protestation au procès-verbal.

Les bureaux ont été normalement ouverts à 8 heures dans ces communes, à quelques minutes près, faute d'heure légale dans les douars. Aucun délégué M.T.L.D. n'a été désigné pour ces bureaux de vote.

Le bureau a été ouvert à 8 heures par le maire, président du bureau de vote, qui est resté sans interruption jusqu'à la proclamation, vers 22 heures. Il était assisté, à titre de secrétaire, de M. Cottet, instituteur.

M. Djilani Embarek s'est présenté au bureau à 8 heures moins un quart. Il s'est adressé au maire pour faire accepter ses délégués et a fait allusion à une lettre recommandée, désignant les délégués, adressée par lui, expédiée d'Alger et parvenue après les délais à Seddouk. Cette lettre n'était pas signée par les deux candidats comme le prévoient les textes. Aucune preuve de la qualité d'électeur n'était jointe, le maire a maintenu son refus.

Vers 10 heures, M. Djilani Embarek s'est adressé à la troupe de M.T.L.D. qui l'accompagnait et devant la mairie leur a dit: « Vous pouvez retourner chez vous, il n'y aura pas de vote aujourd'hui ». Ces électeurs rentrant chez eux ont tenu le même langage aux M.T.L.D. qui s'acheminaient vers le bureau.

Le bureau situé à l'école Beni-Ouamar, présidé par le président Badji Messaoud, a été fermé à 18 heures.

Il n'existe pas de localité ou lieudit de ce nom.

Dans l'école de Béni-Habibi, deux bureaux ont été constitués l'un auprès de l'autre, respectivement pour les douars Hayen et Oum-Agrioum.

Le bureau du douar Hayen, présidé par M. Boubriouа Mohamed, président de Djemaa, a été ouvert et a fonctionné jusqu'à la fermeture à 18 heures et comprenait un assesseur désigné par l'U.D.M.A., M. Messad M'Ahmed. Le vote n'a donné lieu à aucune observation, il y a eu 204 votants sur 723 inscrits, dont 175 pour M. Ferhat Abbas (U.D.M.A.). Aucune protestation au procès-verbal.

Pour le douar Oum-Agrioum: le bureau présidé par M. Chebata Ahmed a été effectivement ouvert pendant les dix heures légales jusqu'à la fermeture à 18 heures. Il comprenait à titre d'assesseur, désigné par l'U.D.M.A., M. Boudjemaa Tahar, oukil judiciaire. Il y a eu 457 votants sur 877 inscrits, dont: 102 pour l'U.D.M.A., 200 pour Ourabah, 147 pour Benaly Chérif, 3 P.C.A., 5 M.T.L.D.

Des isoloirs ont été installés partout dans les conditions réglementaires.

MM. Djilani et Mahfoudi incriminent une prétendue intervention de l'administration en faveur des candidats Ourabah et Benaly Chérif. Leurs allégations concernant le vote à bulletins ouverts sur la pression des caïds et chefs de fractions doivent donc viser les bulletins des candidats précités.

Or voici les résultats du scrutin dans la C. M. des Rhira:

U. D. M. A. (M. Ferhat Abbas et Djemmane)	3.077
Liste Benaly Chérif	519
Liste Ourabah	136
Liste P. C. A.	31
Liste M. T. L. D.	31

La lecture de ces chiffres dispense de commentaires.

Au bureau des Amouchas (3e bureau de la C. M. de Takitount: inscrits, 598; votants, 324), de nombreuses cartes non distribuées furent effectivement conservées sur la table du bureau de vote. De nombreux électeurs de ce douar étaient absents (travailleurs dans la métropole). Si ces cartes avaient été utilisées pour un vote en faveur de MM. Ourabah et Benaly Chérif, aurait-on enregistré les résultats suivants:

Liste U. D. M. A.	155
Liste U. R. (Ourabah)	78
Liste M. T. L. D.	8
Liste communiste	7

D'ailleurs, M. Sahli Saïd, délégué M. T. L. D., a assisté aux opérations électorales, a signé le procès-verbal, et n'a formulé aucune réclamation.

Commune mixte de Taher: dans cette commune dont dépend le douar Oued-Nil où le bureau de vote s'intitule également Ecole-des-Ouled-Allel, toutes les cartes ont été distribuées aux personnes présentes dans le douar par les voies normales du courrier: caïds, khodjas et gardes champêtres.

Commune mixte de Djidjelli: bureau de cavallo (douar El-Alouana), id.

Centre municipal de Rekkada-Metletine: bureau de vote de Texenna, id.

Toutes les cartes d'électeurs ont été distribuées sur ordre des chefs de commune et les cartes des personnes absentes en métropole ont été centralisées dans les douars. Elles ne représentent que 5 à 10 p. 100 de la totalité.

Aucun délégué présent à la clôture des procès-verbaux n'a été empêché de signer ces documents.

5e grief.

« Nous tenons à souligner que:

« *a*) Des entraves au déroulement de notre campagne électorale ont eu lieu, notamment par l'interdiction de nos réunions à Cap-Aokas, Sidi-Aich, Adekar et Ighil-Ali; par la présence d'agents de l'autorité aux portes mêmes des salles de réunions qui menaçaient les électeurs ou exigeaient les cartes d'électeurs pour les laisser entrer;

« *b*) L'immixion de fonctionnaires d'autorité de toutes les communes mixtes (administrateurs, administrateurs adjoints, caïds) qui, trois jours avant le scrutin, se transformèrent en agents électoraux de la liste Benaly Chérif et de la liste Ourabah, parcourant les douars, réunissant les notables et les menaçant des foudres de l'administration s'ils ne se conformaient pas aux ordres.

« *Exemple:* A Beni-Habibi, devant la foule massée, l'administrateur déclare à nos délégués: « Si vous avez des mitraillettes, ces urnes seront ouvertes, sinon elles resteront fermées. »

« Il est à signaler enfin la présence de miliciens armés au service des candidats de la liste Ourabah et Benaly Chérif dans la plupart des bureaux de vote des communes mixtes.

« A la veille, comme le jour du scrutin, elles se sont livrées à des violences dans la moindre intervention de l'autorité res-

ponsable de l'ordre: exemple: à Béné-Melikèche, notre délégué sauvagement matraqué,

« A Akbou, saccage du café et matériel de M. Ouhada Mahmoud, délégué de notre liste;

« c) Griefs retenus dans la pièce annexée au mémoire:

« Bureau de vote d'Ouled-Dacène. Expulsion de délégué M. T. L. D. par l'administrateur adjoint.

« Guelaa, bureau fermé. »

Que peut-on répondre à cela ?

A Oued-Marsa: en exécution de l'arrêté de l'administrateur du 9 mars 1949, approuvé le 10 mars 1949, les manifestations sur la voie publique ont été interdites les jours de marché. Les réunions étant autorisées dans les locaux privés ou terrains délimités à partir de 15 heures. Le candidat proteste parce qu'il avait l'intention d'haranguer la foule amassée pour le marché et qu'il ne pouvait être autorisé.

A Sidi-Aich: l'autorisation de tenir la réunion sur le stade municipal a été donnée le mercredi jour de marché, après quinze heures. A peu près aucun électeur ne s'est présenté.

Le mercredi 13 juin, les candidats M. T. L. D. n'ont pas demandé à tenir de réunions.

A Adekar: faute de terrains délimités, les réunions ont été autorisées les jours de marché mais après quinze heures.

A Ighil-Ali: le samedi 9 juin, jour de marché, M. Djilani Embarek est passé et a annoncé une réunion pour le samedi suivant. Le garde champêtre lui a interdit, sur instructions du président, de tenir sa réunion dans le périmètre du marché. M. Djilani Embarek n'a eu que des conversations privées et a quitté Ighil-Ali vers neuf heures du matin.

D'une manière générale, la campagne des candidats M. T. L. D. sauf dans les communes d'Akbou et Tazmalt a été inexistante s'étant heurtée à la froideur du public.

M. Djilani Embarek n'a même pas cherché le plus souvent à affronter le collège électoral.

Au cours de la campagne électorale, les administrateurs ont pu être amenés à des déplacements dans les communes pour l'inventaire des besoins hydrauliques, le contrôle des travaux d'initiative communale, les conférences de protection contre l'incendie, etc.

L'administrateur selon plusieurs témoignages, n'a jamais tenu les propos qui lui sont prêtés.

Il est exact que les M. T. L. D. se sont vu refuser de siéger en tant que délégués dans ces deux bureaux faute d'une désignation valable, alors que les délégués et assesseurs de l'U. D. M. A. régulièrement désignés ont été acceptés dès l'instant où ils se sont présentés.

Il est exact que les candidats Ourabah et Benaly Chérif se sont fait assister dans leur campagne électorale par des partisans ardents et décidés. Aucun de ces partisans hormis les délégués régulièrement désignés n'a composé des bureaux de vote et aucun n'était armé.

Le dimanche 17 juin au bureau de vote de Benimelikèche, un incident a été créé par des éléments M. T. L. D. Le président a procédé à l'expulsion des protestataires. Il n'a été fait usage d'aucune arme, ni matraque et pour cause... Un des agents du M. T. L. D. qui n'avait pas la qualité de délégué, a pu être molesté sans aucune gravité. Aucune plainte, ni aucune suite judiciaire. L'incident est entièrement banal.

Deux jours avant les élections dans le café de M. Ouhada, sis à Akbou une très courte bagarre a eu lieu entre les gens d'Igram et le cafetier. Quelque matériel a été endommagé. L'ordre a été rétabli dès que l'incident a été connu. Aucune action judiciaire n'a eu lieu à la suite de cet incident.

Il s'agit d'un règlement d'intérêt et non de question électorale ainsi que confirme M. Ouhada dans une attestation revêtue de la signature de deux témoins (pièce annexée).

M. Oulebsir Mohamed de Tazmalt, militant M. T. L. D. avec une centaine de personnes a pénétré dans le bureau de vote. Les électeurs ne pouvaient plus accéder à l'urne et par ce fait, le vote était interrompu.

M. Oulebsir n'était ni délégué ni électeur dans le douar; l'administrateur adjoint l'a effectivement expulsé. M. Oulebsir lui a dit « faites-moi mettre en prison par les gendarmes ».

Malgré l'attitude provocante adoptée par l'intéressé, celui-ci n'a pas été arrêté.

Le caïd du douar Boni n'était pas au bureau mais seulement dans son douar avec consigne d'assurer la police hors du bureau. M. Assani Amar n'avait pas la qualité de délégué titulaire et le caïd ne lui a remis aucun écrit lui interdisant l'accès du bureau de vote.

II

A son tour M. Ferhat Abbas va reprendre sous une forme plus habile ces griefs.

Une analyse serrée permet de les ramener à cinq. Mais, nous les déclarons inadmissibles.

1er argument (p. 2 du mémoire).

« Les grands dirigeants de l'opinion publique du premier collège ont toujours eu leur mot à dire. Ce qui fait qu'en dernière analyse, le choix des représentants du deuxième collège, revient aux élus du premier collège. »

Cet argument est fallacieux. En démocratie l'opinion est souveraine. Et il appartient même aux élites d'orienter les élections: le parti communiste n'a failli d'ailleurs jamais à cette tâche! En France par exemple les sénateurs, les maires jouent un rôle déterminant les élections à l'Assemblée nationale. M. Ferhat Abbas ne saurait donc reprocher à des élus du premier collège comme du second d'ailleurs de s'intéresser à la situation électorale de tel ou tel candidat. Et a *fortiori* ne pourrait-on valablement invalider lorsque M. Ferhat Abbas fait mention d'une lettre privée, écrite par M. Pantaloni à M. Gartien, Faure le 14 décembre 1950, en ces termes:

« Mon cher Gratien,

« J'ai relu ta lettre avec attention, après avoir expédié mon télégramme.

« Mes sentiments sont les tiens et je n'ai jamais négligé de suivre de très près les intrigues des Malpel et autres, qui ont mis René Mayer dans leur poche et lui font faire une politique algérienne que nous ne pouvons tolérer.

« Déjà je suis intervenu avec nos amis, Ourabah, Sisbane, Valle, Borgeaud, à la suite desquels j'ai alerté la direction de l'Algérie, sachant parfaitement que cela serait rapporté à P..., lequel, présent à Paris, s'est en effet décidé à venir me voir; je ne lui ai pas mâché les mots et ai indiqué que nous entendions soutenir nos amis et combattre les Ferhat, Messali et consorts, ainsi que tous ceux du premier collège qui persisteraient dans cette voie. Résultat: changement total d'attitude, d'autant plus que les tentatives de rapprochement des U. D. M. A. et des P. P. A. ont échoué. En tout cas, j'ai opposé un barrage à toute désignation de candidat à l'Assemblée algérienne de Djemame, qui était le protégé de P... et de R. Mayer. Ces messieurs s'étant persuadés que, de la sorte, ils l'accaparaient, pauvres gens qui n'ont rien compris à la politique algérienne.

« Donc, je voudrais que tu m'écrives pour me dire où et quand on pourrait se réunir. Je crois qu'il faudrait qu'on soit à Constantine. A ta disposition toutefois.

« J'ajoute que Q... a été alerté. Que P... demande à s'en aller. Que R. Mayer est knock-out. Nous ferons ce que nous déciderons.

« Je n'ai pu te voir à Paris, étant arrivé après ton départ.

« Je te souhaite, mon cher Gratien, une meilleure santé et sois assuré que toute mon affection va vers toi.

« Je t'embrasse,

PANTALONI.

M. Faure, qui nous a adressé copie de la lettre précitée, ajoute un post-scriptum:

« *P.-S.* — Pour votre gouverne, je crois devoir ajouter que je trouve assez déplacées les attaques dirigées par M. Pantaloni contre le sénateur Valle, en ce qui concerne l'appartenance de celui-ci à l'intergroupe du Conseil de la République, autant que les violents diatribes qu'il formule à l'égard du R. P. F. lui-même, M. le député Pantaloni m'ayant écrit, en mars dernier, qu'il comptait bien faire une démarche auprès de M. Soustelle, secrétaire général au R. P. F., pour aplanir les difficultés qu'il éprouvait du côté de l'organisation locale du R. P. F. à Bône ».

Si M. Pantaloni contestait par impossible sa correspondance, je la ferais bien entendu photographier en autant d'exemplaires que de besoin pour la mettre à la disposition de nos électeurs, car il faut en finir avec le double jeu qu'on nous mène.

Ainsi la première observation présentée par M. Ferhat Abbas est sans valeur juridique.

2e argument (p. 5 du mémoire).

« La désignation vingt-quatre heures à l'avance du mandataire de la liste électorale par la production de sa carte d'électeur doit être pratiquement impossible. »

L'observation est irrecevable.

En effet cette désignation est conforme à l'arrêté du 26 mai 1951 (*Journal officiel* du 29 mai 1951) pris lui-même en application des articles 10 *bis* et 10 *ter* de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951 n° 51.519.

Or, M. Ferhat Abbas n'a jamais attaqué la légalité de cet arrêté.

De plus, cette organisation, électorale à l'évidence, avait pour but de faciliter le contrôle électoral, d'éviter les abus, en un mot d'éliminer les causes du conflit dans un pays passionné le jour des élections.

3e argument (p. 5 et 6 du mémoire).

M. Ferhat Abbas parle de « l'organisation du truquage électoral dans la 3e circonscription ».

Ce candidat se livre à une critique non assortie de preuves des élections qui furent malheureuses pour lui. Il parle de « mairies tenues en tutelle ». Mais il ne rapporte aucun fait précis. Il fabule.

Après avoir procédé par affirmations gratuites il nous entretient du sujet concernant « les mairies réactionnaires » et ne donne aucune preuve. Enfin après avoir reconnu qu'il existait malgré tout des « mairies libérales » — son succès n'y est pas hélas éclatant ! — M. Ferhat Abbas parle de pressions. Elles ne sont mentionnées nulle part.

Que devons-nous faire ? Invalider nos collègues sous prétexte qu'un sieur Menia Danadi a dans sa famille deux caïds qui auraient soutenu la candidature de M. Ourabah ! C'est d'autant plus impossible que M. Ferhat Abbas ne rapporte pas la preuve de la collusion.

M. Ferhat Abbas ajoute « les caïds Benalid » dans certains douars auraient fait voter pour M. Ouabah lui faisant gagner ainsi plus de 5.000 voix. Une telle affirmation est sans fondement et à tout le moins elle ne démontre pas « l'organisation du truquage électoral ».

Par exemple, à Djiolli, sur 9.509 inscrits, il n'y a eu que 2.912 votants... malgré la présence du délégué Ménia Danadi, ce qui, à l'évidence, détruit la fable du dirigisme électoral.

4e argument (p. 10 du mémoire) :

« Les administrateurs ont, sous la dictée de leur chef direct le préfet, confectionné les procès-verbaux. »

M. Ferhat Abbas fait état d'une conversation particulière avec un certain M. Brive qui lui aurait dit : « Je laisserai volontiers mes électeurs voter pour toi, à condition que tu enlèves de ton programme la suppression des communes mixtes... » En outre, M. Ferhat Abbas rappelle qu'un autre administrateur de ses amis « a préféré ne pas me rencontrer plutôt que d'affronter une explication avec moi » !...

Aussi M. Ferhat Abbas ne fournit aucune preuve, ne produit nul témoignage hormis le sien. Pas la moindre attestation. Ici, encore, il procède par affirmation.

5e argument (p. 8 du mémoire) :

Dans la commune mixte de Taher, lorsque le procès-verbal du douar Chakna est parvenu au centre administratif, M. Ouabah aurait bénéficié de voix de l'U. D. M. A. et inversement. Idem pour le douar Boutenache.

Pour ce dernier, M. Ferhat Abbas n'apporte même pas un commencement de preuve par écrit. Pour le premier, il y aurait une translation de 450 voix. A supposer que vraiment l'administration ait eu la volonté de surcharger le procès-verbal, ce qui n'est pas démontré, cette erreur ne pourrait mettre en cause les résultats proclamés. Cette erreur n'est pas, en effet, de nature à « inverser » les résultats électoraux.

En conclusion, aucune preuve n'est produite. Si les oppositions sont recueillies en la forme, elles sont injustes quant au fonds.

Elles tendent, croyons-nous simplement, à « masquer » le lourd échec subi par les « séparatistes ». Il serait superfétatoire de procéder à une audition des candidats évincés ou à toute autre enquête puisqu'aussi bien l'administrateur a, point par point, analysé les griefs.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Constantine (2e collège. — 3e circonscription).

6e Bureau. — *M. Valentino*, rapporteur.

Territoire du Niger.

Collège unique.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 94.986.
Nombre de votants : 56.594.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 755.
Suffrages valablement exprimés : 55.839.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste de l'Union nigérienne des indépendants et sympathisants	46.680 voix.
Liste du Rassemblement démocratique africain	7.955 —
Liste des Indépendants	1.332 —
Liste de combat	0 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrages de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste de l'Union nigérienne des indépendants et sympathisants : 2 sièges.

Ont donc été proclamés élus :

M. Condat Mahamane (Georges), présenté par la liste de l'Union nigérienne des indépendants et sympathisants.

M. Zodi Ikhia, présenté par la liste de l'Union nigérienne des indépendants et sympathisants.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Quatre protestations étaient jointes au dossier.

Les griefs invoqués pour demander l'annulation des opérations électorales sont les suivants :

1° Intervention du gouverneur dans la vie intérieure du parti dit d'union nigérienne des indépendants et sympathisants ;
2° Participation de hauts fonctionnaires d'autorité à la campagne électorale ;
3° Falsification des listes électorales ;
4° Pression électorale exercée par la haute administration ;
5° Absence de secret du vote et anomalies dans les opérations électorales.

Votre 6e bureau n'a trouvé que des allégations dans les mémoires fournis par les protestataires. Considérant qu'il n'était pas allégué que des résultats frauduleux avaient été communiqués à la commission chargée du recensement général des votes et que cette commission, en statuant sur les observations consignées aux procès-verbaux établis par les bureaux de vote de Naradi, Niamey 2, Lamordé, Torodi, Tilabéri, Nagaria, Say, Kalfou, Mirteia, Matamey 1, et Illéla, n'avait pas relevé des irrégularités flagrantes, le 6e bureau a retenu comme valables les résultats consignés au procès-verbal dressé par cette commission.

D'autre part, le grand écart existant entre le nombre de suffrages obtenus par la liste de l'UNIS (46.680 voix) et celui attribué à la liste la plus favorisée après elle (7.955 voix) a déterminé votre 6e bureau à considérer que les faits allégués par les protestataires, même s'ils étaient prouvés, ne rendraient pas compte de cet écart considérable.

En conséquence, votre 6e bureau, après avoir rejeté par 14 voix contre 12 une demande d'enquête, vous propose de valider les opérations électorales du Niger.

10e Bureau. — *M. Billiemaz*, rapporteur.

Territoire du Sénégal.

Collège unique.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 665.280.
Nombre de votants : 316.166.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1.485.
Suffrages valablement exprimés : 314.681.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du bloc démocratique sénégalais	213.407 voix.
Liste S. F. I. O.	96.469 —
Liste R. P. F.	5.033 —

En conséquence, la liste du bloc démocratique sénégalais a obtenu 2 sièges.

Ont donc été proclamés élus :

M. Senghor Léopold Sédar, présenté par la liste du bloc démocratique sénégalais ;

M. Gueye Abbas, présenté par la liste du bloc démocratique sénégalais.

La commission de recensement du Sénégal a procédé à cette proclamation après avoir examiné une protestation qui lui avait été adressée par MM. Lamine Guèye et Ousmane Socé Diop tendant à l'annulation des élections de ce territoire. Elle a repoussé cette enquête, estimant « qu'elle n'est pas juge des élections, qu'elle n'a qu'un rôle de vérification matérielle des pièces qui lui sont soumises et qu'elle ne peut en l'état des chiffres précités refuser de proclamer les élus ». Par ailleurs, elle a consigné dans son procès-verbal les différents faits qui lui avaient été signalés quant à l'établissement des procès-verbaux et quant au déroulement des opérations.

M. Lamine Guèye a saisi alors votre 10e bureau de sa protestation. Sur la proposition de la commission de cinq membres désignée pour examiner le dossier, votre bureau a entendu contradictoirement MM. Lamine Guèye et Senghor qui ont développé les thèses suivantes:

I

Thèse de M. Lamine Guèye.

Ma demande d'annulation des élections du Sénégal est basée sur les nombreuses et graves irrégularités qui en ont affecté la validité.

Ces irrégularités ont trait à:

La préparation des listes électorales;

L'établissement et la distribution des cartes électorales;

Le déroulement du scrutin proprement dit;

L'établissement des documents destinés à permettre le contrôle effectif du scrutin et de déterminer, en conséquence, s'il satisfait pleinement aux conditions de régularité et de sincérité exigées par la loi.

Préparation des listes électorales. — Le 13 juillet 1951, j'ai signalé au 10e bureau que l'administration du Sénégal, sans attendre la promulgation de la loi du 23 mai 1951, avait déjà donné des ordres pour faire établir les listes électorales et prescrit d'y inclure, entre autres nouvelles catégories, « les cultivateurs et les éleveurs ».

Cette affirmation, corroborée par une lettre n° 9307/AG en date du 12 mai 1951 de M. le délégué du gouverneur du Sénégal, a été confirmée formellement par M. Senghor lui-même au cours de la réunion tenue le 25 juillet 1951 par le 10e bureau.

M. Senghor a même donné cette précision que les listes élaborées avant le vote et sur les instructions des autorités administratives du Sénégal constituaient des avant-projets destinés à hâter la mise en application de la loi.

Devant le 10e bureau j'ai pris acte de cette déclaration en faisant toutefois observer que c'est violer délibérément la loi que de prétendre l'appliquer avant sa promulgation, avant même d'en connaître le contenu.

Alors que des lois publiées régulièrement attendent encore d'être appliquées, on s'étonne de voir le Gouvernement du Sénégal faire preuve de tant de zèle pour appliquer un projet en cours de discussion devant les assemblées qualifiées pour lui donner ou lui refuser une existence légale.

Tant de respect ou de mépris de la souveraineté du Parlement ne laisse pas d'être préoccupant.

Le Gouvernement du Sénégal se devait, en tout état de cause, lorsqu'il a eu sous les yeux la teneur officielle de la loi du 23 mai 1951, d'avertir les commandants de cercle et administrateurs maires placés sous ses ordres que « les cultivateurs et les éleveurs » ne figuraient point dans les catégories d'électeurs nouvellement créées.

Il ne résulte d'aucune pièce du dossier que cet acte d'élémentaire probité ait été accompli.

Toujours au sujet des inscriptions, M. Senghor a soutenu devant le 10e bureau au cours de la réunion du 25 juillet 1951 qu'en application de l'article 4 de la loi du 23 mai 1951, l'inscription sur les listes électorales est de droit et en a conclu que les autorités administratives du Sénégal étaient fondées à préparer les listes dans les conditions susindiquées.

Nous n'avons pas eu de peine à démontrer l'inanité de cet argument basé sur une confusion entre l'inscription de droit et l'inscription automatique (cette dernière expression est encore de Senghor).

Si, en effet, la loi a créé pour des citoyens le droit de figurer sur les listes électorales, elle ne les a pas affranchis pour autant de l'obligation de se faire connaître, de se présenter effectivement devant les autorités afin de ne laisser aucune espèce de doute sur la réalité de leur existence physique.

Ces électeurs réels doivent, en outre, démontrer par des pièces justificatives qu'ils réunissent les conditions exigées par la loi pour figurer sur les listes.

Plus précisément, le dossier fiscal doit être exigé des chefs de famille ou de ménage responsables de l'impôt du minimum fiscal dû par eux-mêmes et leur famille; quant aux mères de deux enfants, elles doivent, en même temps que le fait de leur maternité, prouver que leurs enfants au nombre de deux au moins sont vivants ou morts pour la France.

La notion d'inscription automatique n'est ni plus ni moins qu'une hérésie dont il a été fait justice devant les membres du 10e bureau.

Il reste que grâce à elle, les autorités administratives du Sénégal n'ont pas hésité à créer, uniquement sur le papier, 400.000 électeurs nouveaux baptisés pour les besoins de la cause « mère de deux enfants vivants ou morts pour la France » ou « chefs de famille » responsables de l'impôt du minimum fiscal dû par eux-mêmes ou par les leurs.

Etablissement et distribution des cartes électorales. — La loi du 23 mai 1951 a prescrit que la distribution des cartes électorales aurait lieu par les soins d'une commission comprenant les délégués des différents partis ou groupements politiques.

A cet égard, M. le gouverneur du Sénégal m'avait soumis une suggestion de mes concurrents préconisant que dans la commune de Dakar les cartes fussent comptées au commencement et à la fin des opérations de distribution avant d'être envoyées dans les divers bureaux de vote pour être tenues à la disposition des électeurs qui ne les auraient pas retirées à temps.

Estimant que cette suggestion n'était pas contraire à l'esprit de la loi, je n'ai fait aucune difficulté pour y souscrire. J'ai même, à la demande expresse du gouverneur du Sénégal, adressé, le 7 juin 1951, de Saint-Louis où je me trouvais, dans le cabinet et sur le bureau du gouverneur, un télégramme ainsi conçu au secrétaire général de la municipalité de Dakar:

« Maître Lamine Guèye en tournée à M. le conseiller Bibi N'Diaye, mairie de Dakar, Saint-Louis, 8 juin 1951. Sujet distribution cartes suggère les compter au début opérations commissions, placer en lieu sûr cartes restant issue chaque séance stop. A la clôture définitive travaux commissions cartes seront remises au maire pour répartition divers bureaux vote où conformément loi elles seront tenues disposition électeurs qui n'auraient pu les retirer. Lamine Guèye ».

La suite des événements devait prouver que les autorités administratives du Sénégal si préoccupées d'assurer la scrupuleuse régularité des opérations de distribution des cartes électorales dans les communes de plein exercice, étaient par contre, extrêmement accommodantes quant à la liberté d'initiative de leurs subordonnés directs des cercles et subdivisions de l'intérieur.

N'est-ce pas l'administrateur commandant le cercle de Matam qui, dans une note officielle n° 1715 du 26 juin 1951 reconnaît que « des paquets entiers ont été remis au dernier moment aux chefs de village qui n'ont pu en assurer complètement la distribution ».

Il n'est pas besoin de souligner que ces chefs de village détenteurs de ces paquets entiers de cartes les ont distribuées ou retenues d'une façon discrétionnaire, en l'absence de tout contrôle.

J'ai, d'autre part, joint à notre mémoire du 4 juillet 1951 un certain nombre de cartes établies sans indication ni de la date ni du lieu de naissance du bénéficiaire; des cartes dont on ignore, par suite, si elles étaient délivrées à des personnes majeures ou mineures, à des Français ou à des étrangers.

J'ai produit des exemplaires de cartes établies dans les mêmes conditions au cours de mon audition par le 10e bureau le 25 juillet 1951.

Déroulement du scrutin proprement dit. — Il est établi d'après les énonciations des enveloppes contenant les procès-verbaux transmis à l'Assemblée nationale que dans vingt-cinq bureaux de vote il n'a pas été tenu de feuilles de dépouillement.

Les bureaux en question ont fonctionné à:

Diagahiao-dispensaire, école de Joal (subdivision de M'Bour); Jour (subdivision de Kaffrine); Cascas, Médina, Galoya (cercle de Podor); Coulaye, Coulaban, Balingor, Elena (subdivision de Bignoa); Louga S. P., Kébémer, Guéoul-Ecole, Guéoul S. P. (cercle de Louga); Goundiane-dispensaire, Tassète, Toubatoul, Toubatoul-dispensaire, Tienaba (subdivision de Thiès); 1er bureau, mairie de Thiès, 4e et 5e bureau, école de filles avenue de la Résidence, 6e bureau, école de filles rue Gallieni, 9e et 10e bureau, école urbaine rue Van-Vollenhoven (commune mixte de Thiès).

Le nombre des inscrits pour les 25 bureaux susvisés s'élève à 34.722, les suffrages exprimés à 17.427, dont 14.338 pour la liste du B. D. S., 2.902 pour la liste S. F. I. O., 187 pour la liste R. P. F.

Pour d'autres bureaux, des feuilles de dépouillement ne portant aucune signature, pas même celle d'un quelconque assesseur, secrétaire, scrutateur ou délégué des candidats ont été versées au dossier.

Confectionnées au mépris des prescriptions légales les plus élémentaires et, par conséquence, sans aucune existence juridique, elles ont trait aux bureaux de vote ci-après:

Sokhone (subdivision de Foundiougne); Bala, Dakafi (subdivision de Goudiry); Médina Yoro, Dabo (11e bureau) (subdivision de Kolda); Bignona Maïche (subdivision de Bignona); Dodel (subdivision de Podor); N'Dande Escale, N'Guer Malal (subdivision de Louga); Tor Diander Oriental, collège moderne de Thiès (14e bureau), Pout (école), Pout (dispensaire), Pout Diander (11e bureau), Goundiane (école), Goudiane (3e bureau), Pout Diack, Pout-Diack (dispensaire) (subdivision de Thiès); Tendouc, Thono-Ossyl, Diagoune, Badiane, Diouloulou, Tamba,

Djibidone (1er bureau), Djibidone (2e bureau), Barla, Moundaye, Balandire, Dieba (subdivision de Bignona); Malème Hoddar B, M'Boss A, M'Boss B, M'Boss C, N'Diobène, Mabo A, Mabo B, Koungheul B, Birkelane A, Birkelane B, Birkelane C (subdivision de Kaffrine); Bargny (école, 7e bureau A, 7e bureau B), Bargny (dispensaire, 8e bureau) (commune de Rufisque).

Les inscrits de ces 44 bureaux sont au nombre de 58.269, les votants de 34.831, dont 32.179 pour la liste du B. D S., 2.529 pour la liste S. F. I. O., 123 pour la liste R. P. F.

Pour en terminer avec les feuilles de dépouillement, signalons qu'on en relève douze au dossier qui ne comportent qu'une seule et unique signature, sans qu'il soit possible de savoir de qui elle émane (président, assesseur, secrétaire, délégué de candidats, scrutateur). Parfois, le signataire s'attribue la qualité de délégué unique de toutes les listes; ailleurs, c'est un simple paraphe au crayon, etc.

Ces documents informes ont été joints aux procès-verbaux des bureaux de vote de:

Kaffrine B (subdivision de Kaffrine); Diaganiao (école) (subdivision de M'Bour); Niombatto (subdivision de Foundiougne); Podor (résidence), N'Dioum (chantier), Niandal, Boké-Dialoubé (subdivision de Podor); Coki, Sagatta (cercle de Louga); Kagnobon, Thiobon (subdivision de Bignona); Maka Yop (subdivision de Kaffrine).

Le nombre des électeurs inscrits de ces douze bureaux de vote est de 17.314, celui des suffrages exprimés de 8.469, dont 7.265 pour la liste du B. D. S., 1.192 pour la liste S. F. I. O., 12 pour la liste R. P. F.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre mémoire en date du 4 juillet 1951, nos griefs seront limités aux seuls faits établis, soit par les énonciations du procès-verbal de la commission de recensement des votes, soit par les pièces du dossier soumis à l'Assemblée nationale, soit par des correspondances ou documents officiels non contestés.

Le procès-verbal de la commission de recensement constate que les heures réglementaires d'ouverture et de fermeture du scrutin n'ont pas été partout observées, notamment dans les bureaux de:

Inor (subdivision de Sedhiou) et Colobane (4 bureaux) (subdivision de Gossas), où le scrutin s'est poursuivi jusqu'à vingt et une heures;

Dialacoto (subdivision de Tambacounda), où, par contre, le vote n'a commencé qu'à quatorze heures; il en est de même d'après le procès-verbal y afférent, pour le bureau de Tabadian, toujours dans la subdivision de Tambacounda;

Sokhone (subdivision de Foundiougne), où le président du bureau de vote, invoquant une indisposition, s'est fait remplacer par un sieur M'Bodj, qui ne figure pas sur la liste des assesseurs, dont on ignore même s'il est électeur à un titre quelconque;

Pata (subdivision de Kolda), où des individus ayant fait irruption dans le bureau de vote, les assesseurs, intimidés, ont quitté la salle; le président, demeuré seul, a continué les opérations et a signé, également seul, le procès-verbal. Mais ces assesseurs, usurpant le rôle dévolu aux scrutateurs, n'en ont pas moins signé les feuilles de dépouillement relatives aux opérations intervenues en leur absence;

Latmengué (subdivision de Kaolack), où le secret du vote n'a pas été observé.

Si nous nous référons maintenant aux procès-verbaux émanant des divers bureaux de vote du Sénégal, nous pouvons y trouver la même propension généralisée à violer systématiquement les prescriptions édictées par la loi dans le but de garantir la sincérité, la liberté et le secret du vote.

A Diarrère (subdivision de Fatick), par exemple, le bureau de vote a été formé sans l'assisatnce d'un secrétaire, sous prétexte que tout le monde étant illettré il n'était pas possible de procéder à une telle désignation. Mais une fois les opérations terminées, on a trouvé un homme de bonne volonté, dont on ignore d'ailleurs les nom et prénoms, pour signer le procès-verbal en qualité de secrétaire.

A Kaffrine B, le procès-verbal ne porte que la signature du seul président et d'un individu se qualifiant « mandataire » de tous les candidats.

A N'Gayenne (subdivision de Niro du Rip), le procès-verbal mentionne qu'un mineur de dix-neuf ans a fait partie du bureau.

A Malème Hoddar B (subdivision de Kaffrine), le procès-verbal n'est signé ni du président ni des assesseurs.

A Sinthiou-Fissa (subdivision de Goudiry), le procès-verbal n'est signé ni des assesseurs, ni des scrutateurs, ni des délégués des candidats, mais du président et du secrétaire seuls.

Au bureau n° 9 de Pata (subdivision de Kolda), le procès-verbal n'est signé que du président, à l'exclusion des assesseurs, secrétaires et délégués des candidats.

A Guédé (cercle de Podor), par contre, la signature du président est absente du procès-verbal.

Ces quelques exemples, directement puisés dans le dossier soumis à l'Assemblée nationale, témoignent du climat de fantaisie et d'illégalité dans lequel se sont déroulées les opérations électorales du 17 juin 1951 sur le territoire du Sénégal.

Les irrégularités relevées ci-dessus intéressent 19 bureaux comportant 22.718 inscrits, 9.869 votants, dont: 8.969 pour la liste du B. D. S., 864 pour la liste S. F. I. O., 36 pour la liste R. P. F.

L'Assemblée nationale ne saurait prendre en considération les résultats proclamés dans les bureaux de vote ou furent perpétrées d'aussi nombreuses et d'aussi graves irrégularités.

Or, ces divers bureaux accusent un total de 133.022 inscrits, 70.696 suffrages exprimés, dont: 62.751 pour la liste du B. D. S., 7.487 pour la liste S. F. I. O., 358 pour la liste R. P. F.

Si l'on fait abstraction de ces chiffres selon le vœu de la loi en application d'une jurisprudence constante, les voix attribuées aux trois listes seront ramenées à:

213.408 — 62.751 = 150.657 pour la liste du B. D. S.
96.469 — 7.487 = 88.982 pour la liste S. F. I. O.
5.033 — 358 = 4.675 pour la liste R. P. F.

Une première conséquence de ce nécessaire redressement, c'est l'impossibilité de déclarer valablement élus les deux candidats de la liste du bloc démocratique sénégalais.

La loi du 23 mai 1951 a, en effet, en son article 8, institué en Afrique occidentale française un système d'élection basé sur la représentation proportionnelle avec attribution des sièges suivant la règle de la plus forte moyenne.

Mon concurrent, qui ne pouvait nier l'évidence de ces chiffres et de ces constatations, s'est lancé dans une longue digression embrassant toutes sortes de faits dont certains remonteraient à plusieurs années, mais sans rapport direct avec l'objet précis de notre audition, à savoir l'existence ou la non existence d'irrégularités pouvant affecter la validité des élections.

A en croire M. Senghor, la production des feuilles de dépouillement ne s'imposait pas obligatoirement.

C'est oublier ou paraître oublier qu'il s'agit là de documents d'une importance telle que le législateur a pris un soin particulier à réglementer tous les détails de leur confection dans plusieurs textes de loi applicables à toutes les élections, tant législatives que cantonales ou municipales (décret réglementaire du 2 février 1852, art. 29; lois des 5 avril 1884, art. 27; 29 juillet 1913, art. 8; 5 septembre 1947, art. 16; article 7 du décret n° 51-594, du 24 mai 1951, pris en application de l'article 19 de la loi du 23 mai 1951).

Ce ne sont pas seulement les feuilles de dépouillement qui doivent être placées sous les yeux des juges de l'élection, mais tous documents dont la consultation est ou peut être utile pour déterminer si les opérations électorales ont eu lieu avec toute la régularité et la sincérité requises par la loi.

S'il est allégué, par exemple, qu'une réclamation portant sur un fait grave de nature à entraîner l'annulation des élections a été consigné sur un cahier ou sur un registre quelconque, la production de ce cahier ou de ce registre devient tout aussi obligatoire que celle des procès-verbaux eux-mêmes.

Il en serait de même pour les listes électorales complètes ou partielles, s'il y avait présomption qu'il y figure des personnes inéligibles pour cause d'extranéité ou par suite de condamnations privatives de droits civiques, des inscriptions multiples concernant les mêmes personnes, etc.

La loi laisse à l'appréciation du juge du fond toute latitude pour décider de la nécessité ou de l'utilité de la consultation de telle ou telle pièce et, le cas échéant, en exiger la production.

Cette discussion est, d'ailleurs, sans objet en l'occurrence, puisque les autorités administratives du Sénégal, avec plus ou moins de bonne volonté ou de spontanéité, ont versé au dossier les feuilles de dépouillement d'un grand nombre de bureaux.

Les révélations accablantes qui se dégagent de leur contenu et de celui des autres documents du dossier sont inconciliables avec le maintien des candidats proclamés par la commission de recensement du Sénégal.

Mais une admission partielle ne serait qu'une demi-mesure de justice qui ne tiendrait compte que de l'aspect, en quelque sorte, arithmétique du problème.

C'est par l'invalidation des deux candidats indûment proclamés qu'il sera mis fin à des pratiques qui sont la négation de la souveraineté populaire.

Le suffrage universel, condition d'un véritable régime démocratique, ne doit pas être respecté dans la métropole et bafoué dans un territoire aussi anciennement français que le Sénégal.

L'Assemblée nationale tiendra à le rappeler solennellement en prononçant l'annulation de l'ensemble des opérations électorales du 17 juin 1951, pour permettre au peuple sénégalais de choisir ses élus en dehors de toute contrainte et de toutes manœuvres frauduleuses.

— II —

Thèse de M. Senghor.

M. Lamine-Guèye demande l'invalidation des élections du Sénégal. Il expose à l'appui de sa thèse:

1° Que les inscriptions massives de nouvelles catégories d'électeurs ont faussé le sens du scrutin du 17 juin 1951;

2° Que l'administration a fait pression en faveur de ses adversaires;

3° Que les opérations électorales sont entachées d'irrégularités.

Aucun de ces trois arguments ne résiste à l'examen des faits:

I. — Inscriptions. — Les nouvelles catégories d'électeurs ont été inscrites en vertu de la loi du 23 mai 1951 qui étend le collège électoral.

M. Lamine-Guèye serait-il contre l'extension du suffrage aux autochtones ?

Remarque importante: le Sénégal, qui vote depuis 1848, a un coefficient d'augmentation d'inscrits de 2,35 tandis que celui du Soudan est de 5,8.

Le raisonnement de la S. F. I. O. serait-il applicable au Soudan, pour lequel on compte trois élus socialistes ? Jusqu'ici la S. F. I. O. s'est gardée, à notre connaissance, de faire état de ce cas particulier.

Par ailleurs, le Sénégal a eu le plus faible coefficient d'augmentations d'inscrits par rapport à la Guinée (3,20) et par rapport au Dahomey (4,80).

Dans l'ensemble de la fédération, le coefficient moyen a été 3,80.

Enfin, les conditions dans lesquelles les inscriptions ont été faites au Sénégal ont plutôt contribué à favoriser M. Lamine-Guèye. En effet, les inscriptions ont été faites par les chefs de canton qui sont ouvertement laministes dans la proportion de 90 p. 100.

Exemple. — Dans le cercle de Thies, deux subdivisions, celle de Tivaouane et celle de M' Bour, ont à peu près le même chiffre de population.

Tivaouane passait pour être favorable à M. Lamine-Guèye en raison de la présence militante du chef de canton Massamba Sall. On y enregistre 31.000 inscrits.

Par contre, M'Bour, peuplé par des Sérères favorables à Senghor, n'a pu totaliser que 16.000 inscrits.

L'administration, malgré les réclamations réitérées, a toléré l'obstruction faite par la S. F. I. O.

Autre exemple. — Le cercle de Matam, qui ne comportait que 8.000 électeurs, est passé à 37.000 inscrits, alors que le cercle de Podor, qui comptait 28.000 électeurs, a 35.000 inscrits.

Explications. — Matam était favorable à M. Lamine-Guèye en raison de la présence du chef de province Abdou Salm Kane, alors que Podor avait donné aux précédentes élections une majorité écrasante en faveur du candidat soutenu par Senghor.

L'argument de M. Lamine-Guèye est donc sans valeur puisque tout semble avoir été fait pour le favoriser.

II. — *Pressions administratives.* — A noter que depuis cinq ans l'administration de l'A. O. F. et du Sénégal est dirigée par les hommes du parti socialiste.

M. Wiltord, fonctionnaire des secrétariats généraux et ensuite secrétaire de M. Lamine-Guèye à la commission des territoires d'outre-mer, a été nommé gouverneur général du Sénégal sur la recommandation de M. Lamine-Guèye.

M. Lamine-Guèye a constitué une garde qui est une véritable formation para-militaire, et l'administration, malgré la loi, en a toléré l'existence et le fonctionnement en dépit des réclamations multiples dont elle a été saisie. L'une des conséquences de cet état de choses a été le meurtre de M. Ménard, pilote d'Air France, ainsi que de nombreux incidents sanglants.

M. Lamine-Guèye a giflé publiquement l'administrateur de Bakel, officier de police judiciaire dans l'exercice de ses fonctions. Bien qu'il s'agisse d'un délit flagrant, aucune suite administrative ni judiciaire n'a été donnée à cette affaire que le chef du territoire s'est efforcé d'étouffer jusqu'aux élections.

A Dakar, les amis de M. Lamine-Guèye se sont opposés à l'exécution d'un mandat de justice tendant à rechercher les fausses cartes électorales (environ 19.000) établies frauduleusement par la mairie de Dakar, et cela sans la moindre conséquence administrative ni judiciaire.

M. Lamine-Guèye peut-il sérieusement prétendre dans ces conditions que l'administration lui était hostile ?

III. — Irrégularités. — Si nous passons au rapport de la commission de recensement et à ses annexes, les procès-verbaux, nous constatons d'abord que celle-ci, saisie de la requête de M. Lamine Guèye, se contente seulement de l'adresser à M. le président de l'assemblée.

Elle précise: « La commission estime qu'elle n'est pas juge des élections, qu'elle n'a qu'un rôle de vérification matérielle des pièces qui lui sont soumises et qu'elle ne peut, en l'état des chiffres précités, refuser de proclamer les élus. »

Mais serrons de plus près cette question des irrégularités.

La plupart des anomalies cataloguées sous le nom d'irrégularités ne sont que formelles. On en trouve de semblables dans tous les dossiers concernant les élections ultramarines. Elles s'expliquent par l'inexpérience des électeurs et des membres des bureaux.

D'ailleurs, la commission de recensement ne fait pas souvent une différence assez nette entre ce qui est irrégularité ou fraude commise en fait, et ce qui est irrégularité empêchée par le bureau ou tentative de fraude. Quand, par exemple, à Diaganido on retire 93 cartes et à Kidira 34 détenues irrégulièrement, on ne peut en faire grief au bureau, tout au contraire.

Il y a lieu de noter également que l'observation d'un délégué ne saurait constituer une preuve, lorsqu'elle n'est pas expressément acceptée par l'ensemble du bureau. Or, M. Lamine Guèye, au cours de son audition par le 10e bureau, a fait souvent état d'observations unilatérales consignées par ses amis dans les procès-verbaux.

Il est même allé plus loin, tenant à peu près ce langage: « Bien sûr, il y a eu des irrégularités commises par les socialistes dans les bureaux où ma liste a obtenu la majorité. C'est une raison de plus pour annuler les élections. » Je sais que M. Lamine Guèye fait flèche de tout bois, et même de toute ficelle. Mais qui ne voit que c'est là un raisonnement astucieusement simpliste ? Si nous avons été élus, malgré les fraudes de nos adversaires, l'écart des voix eût été encore plus élevé sans les fraudes.

Voyons donc de plus près la question des irrégularités en nous basant sur le rapport de la commission de recensement et sur des documents juridiquement valables.

Encore une fois, la plupart des irrégularités ne sont que formelles. Elles concernent les signatures des procès-verbaux, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, le secret du vote, enfin la correspondance exacte du nombre des inscrits, de celui des votants et de celui des émargements.

a) Signatures. — Tous les procès-verbaux sauf un ont été signés par les présidents des bureaux.

Il arrive, par contre, que les délégués des partis soient en même temps scrutateurs et qu'ils ne signent que sous cette dernière mention.

Je précise qu'il y a des bureaux ou tel parti n'a pu, ou voulu, envoyer de délégués. Ce fut souvent le cas du R. P. F., cas prévu, au demeurant, par la loi.

b) Heures d'ouverture et de fermeture. — Le rapport de la commission de recensement signale qu'à Dialakoto l'ouverture du bureau « a eu lieu à 14 heures au lieu de 8 heures par suite de l'absence du secrétaire ». Comme il s'agit d'un cercle et d'un bureau où la liste B. D. S. a obtenu une nette majorité, c'est nous, évidemment, que l'ouverture tardive du bureau a desservis.

Le même rapport donne une liste de cinq bureaux qui ont prolongé les opérations électorales jusqu'à dix-neuf ou vingt et une heures. Dans les bureaux d'Inor, de Koulaban et de Ngayene, il a été donné comme raison que de nombreux électeurs n'avaient pu voter par suite de la lenteur des opérations. Les présidents avaient pris prétexte des précédents légaux pour les prolonger.

Ce qui est grave, c'est qu'à Kanel et à Dakar (24e bureau), le commandant de cercle, d'une part, dont on connaît les sympathies laministes, et M. Lamine-Guèye lui-même, d'autre part, aient permis la prolongation des opérations. Il est vrai que dans ces deux derniers bureaux, la majorité des électeurs s'est prononcée pour le maire de Dakar.

c) Secret du vote. — Le rapport de la commission de recensement ne signale que deux bureaux où le secret du vote n'aurait pas été totalement observé.

Nos collègues des teritoires d'outre-mer doivent sourire, car ils savent très bien, qu'en général, les présidents des bureaux n'obligent pas les électeurs à passer dans les isoloirs où ils risquent de commettre des erreurs. C'est si vrai que la commission de la Constitution avait posé le principe que, dans les territoires d'outre-mer, la sincérité du vote devait primer le

secret. D'où l'institution des bulletins de couleur par la loi du 23 mai 1951. Autre preuve décisive, c'est qu'à Cascas, un des deux bureaux en question, socialistes et démocrates se sont mis d'accord sur la procédure à suivre

Emargements et votants. — J'en arrive à la dernière sorte d'irrégularité formelle. Dans quelques bureaux, le nombre des votants a dépassé celui des inscrits. Ailleurs, le nombre des votants ne correspond pas à celui des émargements.

Dans le premier cas, celui où le nombre des votants a dépassé celui des inscrits, l'anomalie s'explique généralement par le fait que les garde-cercle et gendarmes du service d'ordre étaient autorisés à voter dans le bureau devant lequel ils étaient cantonnés même s'ils n'y étaient pas inscrits.

Par ailleurs, les électeurs omis sur la liste et nantis d'une décision du juge de paix n'étaient affectés à aucun bureau et pouvaient voter en surnombre n'importe où, dans la ville ou l'escale. Rien qu'à Dakar il y a eu quelques milliers d'électeurs fabriqués par le gendre de M. Lamine-Guèye.

Si je totalisais toutes les enveloppes trouvées en plus ou en moins des émargements, cela ne ferait que 1.071 voix. Or, la liste du B. D. S. a obtenu plus de 21.000 voix de plus qu'il ne lui en fallait pour enlever les deux sièges.

Fraudes. — Je ne ferai pas état d'un argument invoqué par M. Lamine-Guèye et dont il a voulu faire un argument-massue. Il s'agit de l'absence, dans certains procès-verbaux, des feuilles d'émargement.

Mon honorable adversaire oublie tout simplement que ces feuilles ne sont pas obligatoires. Le rapport de la commission de recensement le reconnaît, d'ailleurs, explicitement. Et si le gouvernement du Sénégal les a demandées après les élections, il n'y a pas lieu de crier au scandale comme l'a fait M. Commin dans son article du *Populaire*.

Mais il y a eu, à côté des quelques irrégularités formelles — songez qu'il y a eu des centaines de bureaux de vote au Sénégal — des irrégularités conscientes et concertées, des fraudes.

Sous cette rubrique, la commission de recensement signale très exactement quatre cas, dont trois sont d'origine laministe. Pour le quatrième (12e bureau de la subdivision de Diourbel) la commission écrit: « le bureau indique que les électeurs ont envahi la salle », « d'où quelques fraudes ont été opérées ».

Mais les fraudes les plus manifestes, les plus graves ont été commises par les mairies laministes de Dakar et de Saint-Louis. Je les ai signalées à Dakar à l'occasion de la confection et de la distribution des cartes électorales.

Voyons maintenant ce qui s'est passé à Saint-Louis dans la journée du 17 juin.

Au bureau de la salle des fêtes, constate la commission de recensement, « le bureau a fait voter et n'a émargé qu'après la clôture du scrutin ».

J'ai sous les yeux un constat d'huissier relatif au bureau de vote de l'école Duval. Je l'ai également versé au dossier. Il y est indiqué que le président du bureau, Maître Babacar Seye, avocat, premier adjoint au maire, se garde très souvent d'identifier l'électeur, il ne se donne même pas la peine d'appeler son nom, il se contente d'indiquer le numéro de sa carte. Il est clair qu'à Saint-Louis comme à Dakar, la mairie laministe a fabriqué de fausses cartes qu'elle a distribuées aux camarades du parti. C'est là une vieille habitude comme le prouvent tous les constats d'huissiers établis à Saint-Louis aux élections cantonales d'avril 1949.

On peut relever au procès-verbal du 4e bureau de la commune de Saint-Louis, sous la signature de M. Touzard et d'un autre délégué, des faits du même ordre:

1° Les cartes nos 5080, 8583, 4685, 2450, 4543 et 1317 ont été établies en double et les électeurs y afférents ont voté deux fois;

2° Les numéros 2639, 6537, 3250, 5496, 7008, 6963, 9210 et 7003 ont été admis à voter bien que ne figurant pas sur la liste partielle et n'ayant aucune pièce d'identité;

3° De neuf heures à dix heures trente, le président du bureau de vote distribue, en dehors du bureau, 181 cartes sur les 205 qui n'ont pas été retirées.

Les faits incontestables que j'ai relevés prouvent que si fraudes il y a eu, celles-ci ont été commises par les amis de M. Lamine-Guèye, à son seul profit. En vérité, s'il n'y avait eu ni pressions, ni obstructions, ni fraudes, ce n'est pas 213.000 voix que la liste du B. D. S. aurait obtenues, mais près de 300.000.

En conclusion, il s'agit de savoir si le peuple sénégalais a le droit d'élire librement des députés ou s'il doit se rendre à l'idée qu'il doit subir la dictature du parti socialiste S. F. I. O. qui, pour les populations du Sénégal, ne constitue pas seul ni la République, ni la France.

Dans sa séance du 1er août 1951, votre 10e bureau a procédé à l'examen des observations présentées par MM. Lamine-Guèye et Senghor.

Par 15 voix contre 13, votre bureau a repoussé une proposition de M. Pineau tendant à rectifier les résultats proclamés, en en déduisant les voix obtenues par chaque liste dans les bureaux où des irrégularités ou des fraudes incontestables étaient signalées.

Par 15 voix contre 12 et 5 abstentions, votre 10e bureau a adopté les conclusions du rapporteur tendant à la validation des candidats proclamés, estimant que les opérations électorales du Sénégal s'étaient déroulées dans des conditions identiques à celles rencontrées dans la plupart des territoires d'outre-mer dont l'Assemblée nationale a déjà validé les élections.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Sénégal.

10e BUREAU. — *M. Darou*, rapporteur.

Territoire du Soudan.

Collège unique.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 916.944.
Nombre de votants: 340.207.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.218.
Suffrages valablement exprimés: 337.989.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du parti progressiste soudanais.....	201.866 voix.
Liste de l'union soudanaise (R. D. A.).....	115.490 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	20.403 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrages de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du parti progressiste soudanais, 3 sièges.
La liste d'union soudanaise (R. D. A.), 1 siège.

Ont donc été proclamés élus:

M. Fily Dabo Sissoko, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

M. Mamadou Konaté, présenté par la liste de l'union soudanaise (R. D. A.).

M. Jean Silvandre, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

M. Hamadoun Diko, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient les conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

Elle émanait des candidats de la liste de l'Union soudanaise et était datée de Bamako, du 23 juin 1951; elle demandait l'annulation des élections du 17 juin 1951 dans la circonscription du Soudan français (A. O. F.) « en raison des violations nombreuses des textes pendant le déroulement des opérations électorales. »

Le rapport détaillé sur ces violations a été adressé par M. Konaté au 10e bureau, le 5 juillet 1951.

Les contestations portent sur les points suivants:

1° Violation de la loi quant à la distribution des cartes d'électeurs;

2° Violation de la loi quant à la répartition des bureaux de vote;

3° Sabotage des élections;

4° Des électeurs ne peuvent prendre part au scrutin;

5° Des personnes non inscrites sur les listes électorales prennent part au vote;

6° Tous les électeurs inscrits dans certains bureaux de vote sont portés comme ayant exprimé leur suffrage;

7° Certains chefs de circonscriptions administratives font pression sur les électeurs;

8° Dans certains bureaux de vote, le scrutin reste ouvert après l'heure officielle de fermeture et même le 18 juin;

9° La force armée était aux abords et même à l'intérieur de certains bureaux de vote;

10° Certains électeurs auraient été l'objet de violences.

La commission et votre 10e bureau, devant ces faits, ont entendu contradictoirement M. Konaté, de la liste de l'Union soudanaise (R. D. A.) et MM. Silvandre et Dicko, de la liste du parti progressiste soudanais, dans leur séance du mercredi 1er août 1951.

La commission et votre 10e bureau ont constaté que la commission de recensement avait tenu compte de certaines réclamations justifiées, savoir:

1° A Nioro: les présidents des bureaux de vote de Nioro ayant cru devoir appliquer la jurisprudence de l'arrêt Eron du 2 décembre 1927, un certain nombre de personnes ont été inscrites d'office par le bureau de vote et admises indûment à voter. La commission a donc décidé de retrancher ce nombre, tant du nombre d'inscrits que du nombre de votants et des suffrages exprimés et de retirer un nombre égal de suffrages au candidat le plus favorisé dans chaque bureau de vote;

2° Dans plusieurs bureaux de vote, les enveloppes en sus des émargements ont été considérées valables par les bureaux de vote.

Cette erreur est due à l'inexpérience des membres de ces bureaux. La commission a annulé ces suffrages et les a retranchés dans chaque bureau du parti le plus favorisé;

3° Dans plusieurs bureaux de vote, le scrutin a duré longtemps après l'heure fixée pour la fermeture; ce fait s'explique par la présence de nombreux électeurs sur les lieux de vote au moment de l'heure fixée pour la fermeture du bureau. Beaucoup de ces électeurs, venant de fort loin, ne pouvaient arriver plus tôt. Aussi la commission n'a pas cru devoir annuler les opérations de ces bureaux; ces annulations n'auraient d'ailleurs rien changé à l'attribution des sièges.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose, à l'unanimité moins une abstention, de valider les opérations électorales du Soudan.

Désignation de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Larousse pour faire partie de la commission des affaires économiques.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Bouret (Henri), pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Ranaivo;

2° MM. Lecanuet et Lenormand (Maurice) pour remplacer, dans la commission de la presse, Mlle Dienesch et M. Delmotte;

3° M. Delmotte pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Bouret (Henri).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 66) de M. Taillade portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens.

BOISSONS

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 86) de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

M. Thibault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 115) de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien tendant à créer un comité interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 116) de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 125) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le code du vin en matière d'échelonnement des sorties, de blocage et de distillation obligatoire en vue d'assurer aux moyens et petits viticulteurs un écoulement normal de leur récolte.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 248) de MM. Bruyneel et Litalien tendant à modifier l'article 48 du code du vin.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 337) de M. Bruyneel tendant à porter remède à la crise viticole et à assainir le marché du vin.

M. Gourdon a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative aux apports de vendanges (n° 366).

M. Fabre a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1562, du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne » (n° 367).

M. Gourdon a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte (n° 368).

DÉFENSE NATIONALE

M. Maurellet a été nommé rapporteur de l'avis (n° 28) du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de l'avis (n° 29) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative au titre de « combattant volontaire ».

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 41) de M. Jacques Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

M. Bruyneel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 101) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à libérer avant le 1er août 1951 les soldats du premier contingent de la classe 1950 et ceux appelés sous les drapeaux pendant le mois d'avril 1950.

M. Manceau (Robert) (Sarthe) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 112) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 30 francs le prêt journalier des soldats.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 128) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation militaire à toutes les familles de jeunes gens de l'agriculture appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation familiale est inférieur ou égal à 1.000 francs.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 81) de M. Jean-Paul Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 68) de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 142) de MM. Jules-Julien, Temple et Camille Laurens tendant à établir une réforme de la fiscalité artisanale.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 144) de M. Charles Tillon et plusieurs de ses collègues tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. T. T. A. assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949, des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 157) de M. Demusois et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 167) de M. Florand et plusieurs de ses collègues tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 171) de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 4 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950 rétablissant la taxe permanente dégressive prévue par l'article 15 *bis* du code du blé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 172) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux métayers le bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 173) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 175) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer totalement de la taxe sur les postes de T. S. F. les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les titulaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes, incurables et toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel inférieur à 150.000 francs ou 200.000 francs pour un ménage.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 179) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; 2° du blocage pour la récolte 1950; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 187) de M. Garet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les intérêts des livrets de caisses d'épargne de la surtaxe progressive, et le montant des livrets des droits de mutation par décès.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 189) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues relative aux statuts particuliers des fonctionnaires du service actif des douanes.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 286) de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Lunéville-Blamont (Meurthe-et-Moselle).

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 287) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées du 29 au 30 avril 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 288) de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux viticulteurs du Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 291) de M. Juglas tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département du Lot-et-Garonne; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 292) de MM. Thiriet, Peltre et Mondon tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle, et à procéder aux curages des cours d'eau.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 334) de M. Guiguen tendant à attribuer exceptionnellement à la commune de Larmor-Plage (Morbihan) un crédit de 30 millions de francs afin d'entreprendre d'urgence les travaux de réfection de la digue de la Nourriguel.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 338) de M. Albert Maton tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille dans la journée du 22 juillet 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 342) de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin 1951 dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet.

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 380) de M. Gouvert tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français de l'Inde.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 381) de M. Fourvel tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 382) de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 383) de M. Laforest tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 385) de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais; à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 386) de M. Mancey tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 208) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le minimum vital prévu par l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 177) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux personnels civils de l'Etat (fonctionnaires, agents des services publics, postiers et travailleurs de l'Etat) une allocation annuelle leur permettant de bénéficier des droits qui leur sont reconnus par l'article 86 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 55) de M. Jacques Bardoux relative aux régions administratives.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 64) de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires adjoints, des femmes qualifiées, au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 65) de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 70) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

M. Dezarnaulds a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 83) de MM. Pierre Chevallier, Dezarnaulds et de Félice tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la non-reconduction du décret du 11 septembre 1931 déclarant d'utilité publique le projet d'adduction des eaux du Val de Loire à la ville de Paris.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 162) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 166) de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet la revision des sanctions disciplinaires prononcées au titre de l'épuration administrative.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la résolution (n° 408) du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 48) de M. Jacques Bardoux sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 51) de M. Jacques Bardoux portant définition de la nationalité française et fixant les règles de l'immigration des étrangers et de leur naturalisation.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 53) de M. Jacques Bardoux relative aux associations et partis politiques.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 54) de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du rapport (n° 67) fait au cours de la précédente législature sur: I. le projet de loi relatif au contentieux administratif; II. les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux, relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs).

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 103) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers, prévue pour le 1er juillet 1951, et à surseoir à toute nouvelle augmentation des loyers instituée par la loi du 1er septembre 1948 tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 104) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21402 du 9 février 1951 fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 114) de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la propagande de guerre.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 139) de M. Jean-Paul David tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision de rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Carlini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 160) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour surseoir à la vente en copropriété des immeubles de la France mutualiste au quartier des Catalans à Marseille.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 164) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 15 juin 1949 ayant fixé les loyers maxima des dépendances et terrains de toute nature accessoires de locaux d'habitation.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 165) de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 170) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.

M. Courant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 322).

M. Minjoz a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi et la proposition de résolution tendant: 1° à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la

législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 2° à instituer un droit de préférence au profit des locataires ou occupants en cas de ventes d'immeubles par appartements (n° 323).

M. Lacaze a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père (n° 324).

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la propagande de guerre (n° 325).

M. Crousseaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature par M. Chautard sur la proposition de loi de MM. Coudray, Gallet et Chautard portant statut des administrateurs de biens (n° 326).

M. Lacaze a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Dominjon tendant à compléter l'article 344 du code civil sur l'adoption (n° 327).

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès (n° 328).

M. Coudert a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier l'article 105 du code de commerce (loi du 11 avril 1888) (n° 329).

M. Courant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle (n° 330).

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi contre les malfaiteurs d'habitude (dispositions concernant la pluralité de poursuites) (n° 331).

M. Courant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (n° 332).

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n° 333).

M. Minjoz a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (n° 339).

PENSIONS

M. Dorey a été nommé rapporteur de l'avis (n° 3) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (commission des pensions).

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 71) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avaient à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre (bombardement, accident ferroviaire, incendie, etc.) aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 77) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 35 et 64 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 102) de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension de veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 145) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy dite loi du 12 mai 1941.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 183) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence le décret portant règlement d'administration publique prévu par la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 instituant le statut du réfractaire.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de l'avis (n° 24) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 38) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet la construction de maisons d'habitation.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 61) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses.

M. René Schmitt (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 74) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Marcel Dassault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 75) de M. Jean-Paul Palewski tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour des constructions à caractère précaire.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 10 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré.

M. Lenormand (Calvados) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 131) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer prévues par les arrêtés du 29 juin 1949 et 12 juillet 1949, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyers modérés; et à surseoir à l'application de l'article 22 du décret n° 51-197 du 3 mars 1951 concernant le recouvrement par voie de poursuite des produits revenant aux offices d'habitation.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 249) de MM. Dassault et Forcinal tendant à l'établissement d'un plan triennal en vue de faciliter la construction de maisons individuelles de 100 mètres carrés et de quatre pièces aux personnes ne disposant pas de capitaux importants au départ.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 240) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les méthodes de travail et le règlement de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 AOUT 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

262. — 2 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi le service des fraudes sévit justement et légalement contre les commerçants qui utilisent le ferrocyanure de potassium pour clarifier leurs vins et tolère, par contre, cette infraction quotidiennement commise dans la plupart des caves coopératives, notamment celles de la Gironde, malgré la condamnation formelle prononcée par le service d'hygiène.

263. — 2 août 1951. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré les consignes formelles qui leur ont été données, des fédérations départementales de chasseurs détournent ou détruisent fréquemment des procès-verbaux rédigés par des gardes fédéraux commissionnés des eaux et forêts, ce qui constitue de leur part une grave infraction au code pénal, et même prennent des sanctions contre des gardes qui n'ont pas voulu s'associer à de tels procédés et cela sans en référer à l'administration des eaux et forêts qui, dans certains départements, semble oublier le rôle de contrôle qui lui est dévolu par la loi. Il lui demande: 1° quelles sont les sanctions pénales et administratives qui peuvent être requises contre les présidents de fédérations de chasse qui se sont rendus coupables de telles irrégularités et par qui elles peuvent être requises; 2° ce qu'il compte faire pour empêcher le retour de semblables procédés qui portent atteinte au bon renom de la justice en France et qui paraissent devoir se reproduire tant que les brigades de gardes commissionnés des eaux et forêts continueront à être sous l'emprise des fédérations et qu'un contrôle sévère de ces mêmes fédérations ne sera pas exercé.

264. — 2 août 1951. — **M. Mouton** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs salariés de Fontvieille (Bouches-du-Rhône), affiliés à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, n'avaient pas perçu, à la date du 26 juillet, leur trimestre de retraite échu le 1er juillet 1951; et lui demande quelles sont les raisons de cet inadmissible retard.

265. — 2 août 1951. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que la sous-commission désignée par la commission des usines nouvelles prévue par l'article 391 du code général des impôts (commission Roquère) a émis un avis favorable à la création de deux nouvelles distilleries, l'une à Saint-Jean-d'Angély et l'autre à Fère-Champenoise; 2° s'il est exact que les représentants de l'administration dans cette commission ont donné leur accord à ce projet; 3° si ces fonctionnaires en avaient reçu l'autorisation, contrairement aux déclarations faites par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale à ce sujet; 4° quelle attitude il compte prendre dans cette affaire, notamment s'il accordera les autorisations sollicitées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

266. — 2 août 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il est amené à demander ce jour, par voie de question écrite, à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique des précisions sur les conditions d'application des dispositions légales prévoyant en faveur des fonctionnaires anciens combattants 1939/1945 la prise en compte au titre de services civils effectifs, de leurs services militaires obligatoires et de guerre. Il lui souligne l'importance que revêt le respect de la loi en cette matière, à un moment où l'une des préoccupation majeures du Gouvernement devrait être de maintenir le moral de l'armée de réserve et de ses cadres. Il lui demande: 1° de quelle façon il compte faire prévaloir, dans un domaine où sa compétence est prépondérante, les légitimes intérêts de carrière des fonctionnaires anciens combattants qu'il représente et doit défendre au sein du Gouvernement et de l'administration. A cet égard, il appelle plus particulièrement son attention sur les deux documents suivants: *a*) la circulaire du 6 septembre 1950, enregistrée au secrétariat d'Etat à la fonction publique sous le n° 189, précisant notamment les conditions d'application aux invalides de guerre de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, pour lui demander si ce document a été soumis à l'examen des services compétents de son administration et, en tout état de cause, si cette instruction — par trop restrictive — qui a été substituée à une proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, a bien été effectivement revêtue de sa signature ou de celle de son représentant qualifié; *b*) un projet de circulaire actuellement préparé par la direction de la fonction publique, et qui tiendrait, notamment, à inviter les administrations intéressées à passer outre aux dispositions légales visées au premier paragraphe ci-dessus, pour procéder à des nominations directes de fonctionnaires titulaires dans le corps des administrateurs civils en application de l'article 5 du décret du 28 mai 1949; 2° si un tel projet a été soumis à l'examen de ses services et, même dans cette hypothèse, les initiatives qu'il compte prendre pour s'opposer à ce que, dans ces deux cas particuliers, et d'une manière générale, les droits des fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre, consacrés par des lois, soient systématiquement méconnus par certaines administrations.

BUDGET

267. — 2 août 1951. — **M. Achille Auban** se référant à la réponse faite le 3 avril 1951 à la question écrite n° 16.965 expose à **M. le ministre du budget** qu'un représentant de cartes multiples peut être considéré comme salarié par une de ses maisons et comme non salarié par d'autres. Afin d'éclaircir la situation, il lui demande si un voyageur: 1° rémunéré exclusivement à la commission et pourcentage sur les commandes venant, directement ou indirectement, de son secteur et arrivées à bonne fin; 2° visitant, à ses propres frais, son secteur sans aucune instruction ou influence de son commettant; 3° n'étant pas tenu de faire des rapports sur ses activités; 4° ayant la représentation de plusieurs maisons doit être considéré comme salarié ou non.

268. — 2 août 1951. — **M. Delachenal** expose à **M. le ministre du budget** qu'un important immeuble à usage d'hôtel a été incendié en 1944 par les troupes allemandes et, à la suite de cet incendie, il n'est pratiquement resté que les gros murs. On envisage actuellement la reconstruction de cet immeuble en vue de son utilisation à usage d'appartements à concurrence des deux tiers et à usage d'hôtel pour le surplus. Cet immeuble étant mis en copropriété, il lui demande: 1° quels seront les droits d'enregistrement perçus sur la vente des appartements; 2° même question si la partie de cet immeuble à usage d'hôtel n'excédait pas le quart de la totalité de l'immeuble.

269. — 2 août 1951. — **M. Delachenal** expose à **M. le ministre du budget** que la construction d'un immeuble important a été commencée en 1935 en vue de son utilisation comme hôtel. Cette construction, qui n'a jamais été achevée comprend seulement les gros murs et la toiture [à l'exception de tous autres travaux et aménagements (menuiserie, planchers, portes et fenêtres, sanitaire, conduites de gaz, eau, électricité et égout, etc.)]. On envisage actuellement de terminer la construction et d'aménager cette carcasse d'immeuble en une cinquantaine d'appartements. Il lui demande quels seront les droits de mutation perçus sur la vente de ces appartements.

270. — 2 août 1951. — **M. Charles Lussy** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration de l'enregistrement, d'après une circulaire du premier bureau, division centrale, C. A. 11 n° 382, prescrit à ses agents l'imposition comme bénéfices occultes au titre de l'I. R. V. M. (actuel impôt de distribution) des sommes correspondantes aux recettes omises et constatées par le réhaussement reconnu pour le service des contributions directes, après avoir admis la possibilité d'abandon de la réclamation par la constitution ultérieure, par le contribuable, d'une réserve extraordinaire correspondante au montant des réhaussements. L'administration fait état d'une note P. S. 16 en date à Paris du 24 juillet 1950 pour supprimer ce bénéfice. Il lui demande s'il pourrait confirmer l'existence de ladite note qui n'a jamais été diffusée, et dont les contribuables ignorent la teneur.

EDUCATION NATIONALE

271. — 2 août 1951. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les écoles normales du Jura seraient géminées à la rentrée d'octobre prochain et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision dont l'éventualité émeut beaucoup les parents d'élèves et le personnel des établissements intéressés.

272. — 2 août 1951. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il a arrêtées, quelles démarches il a entreprises pour faire respecter le principe laïque dans l'activité de l'U. N. E. S. C. O., principe manifestement violé pendant le 6e congrès de cet organisme, auquel le gouvernement français adhère, et cela, en particulier, lors de la réunion de clôture, le 11 juillet 1951.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

273. — 2 août 1951. — **M. Max Brusset** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946, fixant le nouveau statut général des fonctionnaires, prévoyait que des décrets constituant les statuts particuliers à chaque administration ou service devraient intervenir dans les six mois de l'entrée en vigueur du statut général. Or, plus de quatre ans se sont écoulés sans que tous les décrets prévus aient été pris et publiés, ce qui porte un grave préjudice à certaines catégories de fonctionnaires et particulièrement à ceux ressortissants de l'administration des finances. Il demande quelles dispositions ont été prises pour pouvoir faire paraître les décrets restant à intervenir.

274. — 2 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans les communes où la loi du 1er septembre 1948 n'est pas applicable, il est possible de recourir, pour régler les différends entre redevables et contributions directes, à la comparaison de la valeur locative telle que réglée par les décrets du 22 novembre 1948, du 10 décembre 1948 et du 15 juin 1949.

275. — 2 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle utilité présente est la survivance de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration, qui, depuis deux ans, changeant si fréquemment d'adresse qu'elle est parfois introuvable, occupe actuellement 16, rue Auber, trois bureaux dans lesquels on ne rencontre habituellement qu'un seul employé, fort occupé à rédiger son courrier personnel, sans qu'il ait d'ailleurs, ainsi que ses collègues, d'autre fonction à exercer que de délivrer un imprimé aux sociétés se proposant de soumissionner un marché de l'Etat.

276. — 2 août 1951. — **M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour chacune des années 1949 et 1950: 1° le montant total des droits de douane perçus à l'importation; 2° la répartition de ce montant total entre les divers groupements d'utilisation désignés dans la statistique du commerce spécial publiée mensuellement au *Journal officiel*.

277. — 2 août 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la dette de l'administrateur d'une société anonyme envers ladite société, et résultant d'achat de marchandises, est déductible du passif de la succession de cet administrateur, si les héritiers sont en mesure de faire la preuve de la dette en produisant une copie collationnée, établie par un notaire, des écritures comptables de la société.

278. — 2 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les anomalies suivantes dans les prix fixés: le cuivre neuf électro coûte 230 francs le kilogramme. Lorsqu'il s'agit de deuxième fusion et de vieux métaux, le kilogramme monte à 330 francs. Le zinc thermique vierge coûte 153 francs le kilogramme, le zinc deuxième fusion 193 francs. Le plomb vierge coûte 131 francs le kilogramme, le plomb deuxième fusion 153 francs. Il lui fait remarquer qu'il suffit de débiter les métaux neufs en petits morceaux et de les revendre comme vieux métaux pour gagner des sommes énormes. Il lui demande s'il compte examiner cette situation et, notamment, s'il n'envisage pas une réforme à apporter dans le prix des métaux.

FRANCE D'OUTRE-MER

279. — 2 août 1951. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les textes pris en application de la loi du 30 juin 1950 aboutissent, en bloquant la prime d'expatriation à ne laisser aux fonctionnaires débutants qu'une solde qui ne correspond pas toujours au minimum vital tel qu'il ressort du coût de la vie outre-mer et qu'ils ont en outre pour résultat de rétrécir l'éventail des salaires et de faire que les fonctionnaires, lorsqu'ils arrivent au plafond de leur cadre, ne sont guère plus payés que ceux d'un grade moyen. Il lui signale que cette situation, outre les inconvénients qu'elle présente pour les intéressés, est appelée à conduire nombre d'entre eux, notamment ceux appartenant à des cadres techniques qui sont essentiels pour le développement économique des territoires d'outre-mer, à prendre leur retraite au minimum d'âge, ce qui ferait perdre aux territoires certains des fonctionnaires dont ils ont le plus besoin. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

280. — 2 août 1951. — **M. Malbrant,** se référant à la réponse faite le 26 juillet 1951 à sa question écrite n° 169, signale, à toutes fins utiles, à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que les abus ont été nombreux et que les intéressés continuent à se trouver contraints de recourir à l'envoi de lettres recommandées sous enveloppes multiples scellées et surcollées lorsqu'ils veulent atteindre certains de leurs correspondants, et que leurs télégrammes sont parfois divulgués avant même d'être remis à leurs destinataires. Il lui demande: 1° si, au lieu de se référer à des textes qui semblent devenus caducs et qui sont, pour le moins, inappliqués, il n'estime pas qu'il serait souhaitable de faire procéder par l'inspection générale des colonies à une enquête sur les faits signalés et sur lesquels il attire à nouveau son attention; 2° de préciser si le serment dont il fait état dans sa réponse a réellement été exigé de tous les agents des postes, télégraphes et téléphones en fonction outre-mer, ce dont il doute, et porte à sa connaissance, pour son information, que des poursuites pour détournement ou rétention de correspondance sont intervenues dans divers territoires et que ses services doivent pouvoir lui en donner confirmation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

281. — 2 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est l'effectif de personnel et quelles sont les activités présentes de la caisse centrale de l'office de répartition des matières premières, dont les bureaux, 69, rue de la Victoire, sont remarquables pour les couches de poussière qui les recouvrent et le délabrement de toute l'installation.

JUSTICE

282. — 2 août 1951. — **M. Max Brusset** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la différence d'interprétation par les cours et tribunaux de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, concernant le droit de reprise de certains propriétaires privilégiés. Certains tribunaux, en effet, exigent que la date d'acquisition de l'immeuble par le propriétaire qui entend reprendre, soit antérieure au fait qui a donné naissance à ce privilège (mise à la retraite du fonctionnaire, cessation des fonctions de l'employé, retour dans la métropole du Français qui a exercé ses fonctions pendant cinq ans hors de France, sinistre, captivité, déportation, mesure d'interdiction d'habiter, etc.), alors que d'autres juridictions estiment, au contraire, que la date d'acquisition peut aussi bien être postérieure à ce fait. Il lui demande quelle interprétation lui paraît devoir être donnée de cet article.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

283. — 2 août 1951. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, bien qu'étant desservi par une ligne régulière d'Air France, le poste de Palla (Tchad) ne reçoit le courrier aérien qui lui est destiné qu'avec un retard de quinze jours à trois semaines, ce courrier étant appelé à faire la navette de Fort-Archambault à Fort-Lamy avant d'être réexpédié à Palla, *via* Fort-Archambault. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour remédier à cette situation, d'intervenir pour qu'un sac postal direct soit constitué pour Palla au départ de Paris, ou pour desservir Palla *via* Douala. Il insiste sur le fait qu'il serait vraiment paradoxal de ne pas apporter une solution à ce problème, alors que la ligne aérienne dont il s'agit a été créée dans ce but et que le terrain d'aviation de Palla dessert la région la plus peuplée de l'Afrique centrale.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

284. — 2 août 1951. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un célibataire faisant construire des locaux pour se loger avec des fonds ne provenant pas de dommages de guerre peut être taxé pour insuffisance d'occupation et si les locaux sont susceptibles de réquisition.

285. — 2 août 1951 — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 22 mars 1950, soumet les propriétaires d'immeubles à un prélèvement uniforme de 5 p. 100 sur les loyers courus depuis le 1er janvier 1949, en vue de l'entretien du fonds national de l'habitat. N'ont, toutefois, pas à être déclarés: 1° les locaux à usage commercial ou industriel; 2° les garnis. Cependant, les locaux suivants ayant fait l'objet de baux commerciaux et dont les preneurs sont protégés par la loi sur la propriété commerciale sont soumis au payement du droit susvisé: 1° entrepreneurs de charpentes; 2° agents de location et de ventes d'immeubles; 3° loueurs d'appartements meublés pendant la saison estivale seulement, et assujettis au payement de la patente des loueurs en meublé: pour ces locaux, le droit de 5 p. 100 a été perçu par le bureau de l'enregistrement local. Il lui demande s'il ne s'agit pas d'une erreur d'interprétation, et dans l'affirmative, si la somme encaissée ne devrait pas être remboursée au bailleur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

286. — 2 août 1951. — **M. Clostermann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un travailleur résidant en France métropolitaine, dont l'un des enfants, demeurant à sa charge, a été confié aux grands-parents demeurant au Maroc. La caisse d'allocations familiales a suspendu le payement des prestations dues à raison de cet enfant et paraît y être autorisée par les termes de la circulaire n° 114 S.S. du 2 juillet 1951. Une telle décision paraît injuste et illogique puisque les bénéficiaires des prestations familiales résidant au Maroc perçoivent ces mêmes prestations pour ceux de leurs enfants qui sont demeurés en France. Il lui demande s'il envisage de faire cesser une telle anomalie.

287. — 2 août 1951. — **M. Halleguen** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à combien s'élève le déficit actuel de la sécurité sociale; 2° quelles sont les raisons motivant ce déficit; 3° comment il entend le résorber.

288. — 2 août 1951. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 a prévu, dans son article 4, « qu'un arrêté des ministres du travail, de la défense nationale, des finances et du budget fixera les conditions dans lesquelles les personnes visées à l'article 1er (fonctionnaires et militaires de carrière, retraités ou leurs veuves titulaires d'une pension de reversion), pourront obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, lorsqu'elles auront exercé une activité salariée les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale ». Il lui souligne le préjudice causé aux intéressés par le retard apporté à la publication de cet arrêté; et lui demande quelles raisons s'opposent à l'application de la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

50. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, selon certaines informations de presse, les anciens prisonniers de guerre et déportés politiques et du S. T. O. qui ont déposé, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, les marks dont ils étaient porteurs, pourront en obtenir le remboursement dans la limite d'un montant maximum de 450 marks, sous déduction de l'acompte forfaitaire encaissé lors du dépôt. Il lui signale que cette disposition semble avoir pour effet d'exclure du bénéfice du remboursement les prisonniers de guerre dont la solde était simplement comptabilisée par la puissance détentrice et qui n'ont pu produire, à leur rapatriement, qu'une attestation de leur trésorier de camp certifiant la somme qui figurait au crédit de leur compte. Il lui demande si cette situation particulière a fait l'objet d'un examen de ses services et, dans l'affirmative, sur quelles bases elle doit être réglée. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 11 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 les anciens prisonniers de guerre, déportés politiques ou du S. T. O., qui ont déposé lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, conformément aux instructions reçues, les marks en leur possession provenant de la rétribution de leur travail en Allemagne pourront en obtenir le remboursement, sur leur demande, dans la limite d'un montant maximum de 450 marks et sous déduction de l'acompte reçu au moment du dépôt. Le ministère des finances et des affaires économiques doit fixer les modalités d'application de ces dispositions. En ce qui concerne les officiers et sous-officiers à solde mensuelle prisonniers de guerre qui n'ont perçu qu'une indemnisation forfaitaire, lors de leur rapatriement, la question du remboursement intégral a fait l'objet de plusieurs échanges de vue entre le ministère des finances d'une part et les ministères de la défense nationale et des anciens combattants et victimes de la guerre d'autre part. Des raisons d'ordre budgétaire n'ont pas permis, jusqu'à présent de régler cette situation qui est essentiellement du ressort de la défense nationale.

JUSTICE

77. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de la justice** si un débit de boissons situé à proximité d'une école peut faire l'objet d'un transfert dans un local situé à proximité d'une prison. (*Question du 17 juillet 1951.*)

1re réponse. — La chancellerie serait obligée à l'honorable parlementaire de bien vouloir lui communiquer tous renseignements utiles sur le cas d'espèce auquel il s'intéresse. La complexité des hypothèses prévues par le législateur dans le domaine du transfert et de l'ouverture des débits de boissons, ne permet pas en effet de répondre avec certitude à la question posée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 2 août 1951.

SCRUTIN (N° 17)

public à la tribune, sur l'amendement de M. Kuehn tendant à la nomination d'une commission d'enquête, déposé au rapport relatif à la vérification des opérations électorales du département du Nord (2e circonscription). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	144
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Casiera.
Catroux.
Cermolacce.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Cherrier.
Cochart.
Commentry.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Cristofol.
Damette.
Deliaune.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Dupuy (Marc).
Mme Estachy.
Estradère.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Joseph), Vendée.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Magendie.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Meller.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tricard.
Ulver.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).

Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caliot (Olivier).
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dalaglier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Ducreux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faggianelli.
Farauc.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noe (de La)
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Silué.
Siefridt.
Silvandre.
Sion.
Souquès.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tremouilhe.
Turines.
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Wagner.
Yacine (Diallo).

S'est abstenu volontairement:

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubry (Albert).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoît (Alcide), Marne.
Ben Tounes.
Besset.
Binot.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Catrice.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chausson.
Christiaens.
Chupin.
Closermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Dagain.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Delachenal.
Delmotte.
Demusois.
Deshors.
Devemy.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Galicier.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gosnat.
Goubert.
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefranc.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Midol.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mouchet.
Musmeaux.
Nocher.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pettre.
Penoy.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Prot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reeb.
Rey.
Rilzenthaler.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Simonnet.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tracol.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé:

MM. Béné (Maurice), Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 18)

Sur la motion d'investiture de M. Maurice Petsche, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **382**
Majorité constitutionnelle..... **314**

Pour l'adoption..... **281**
Contre **101**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël)
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Billault (Georges).
Billiemaz.
Blachette
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chaslellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye-Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scflellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pianlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Renaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Graveille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aumeran.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de),
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme le Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.

Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Audeguil.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Florand.
Galy-Gasparrou.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liuretta.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maillhe.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Tremoulhe.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM. Béné (Maurice), Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Jean Guitton, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 27 *juillet* 1951.

(*Journal officiel du* 28 juillet.)

Dans le scrutin (n° 12) sur la remise du rapport de M. Gérard Duprat de la première législature concernant les abattements de zone en matière de salaires:

M. Souquès, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.